

ÉLOGE FUNÈBRE

DE

MONSIEUR L'ABBÉ GRANET

SUP ÉRIEUR DES SULPICIENS EN CANADA

PRONONCÉ LE 14 FÉVRIER 1866

A MONTRÉAL

Le neuf février 1866, s'éteignait à Montréal, après une longue maladie, M. l'abbé Dominique Granet, vicaire général, supérieur de la maison de Saint-Sulpice en Canada et curé de la paroisse de Montréal. Originaire de France, où il naquit le 24 août 1810, à Espalem, diocèse du Puy, ordonné prêtre le 13 juin 1835, il arriva à Montréal au mois de septembre 1848, alors qu'il fut appelé à enseigner le dogme au Grand Séminaire jusqu'au 21 avril 1856, date de sa nomination de supérieur général en remplacement du vénérable M. Billaudèle. C'était un homme éminent, très versé dans la théologie, les sciences philosophiques et la littérature. Il donna maintes conférences au Cabinet de Lecture Paroissial et au Cercle Littéraire, dans lesquelles brillaient une logique inattaquable et une rare érudition. Homme d'initiative, de progrès, il alliait la prudence à la hardiesse, la douceur à la fermeté, se montrant plein de dévouement pour les nombreux fidèles qu'il avait à desservir, bref, un digne disciple de M. Olier. M. l'abbé Granet était très lié avec M. Cartier, dont il admirait les vues larges et élevées et les convictions solides ; aussi quand le public fut appelé à passer des résolutions de condoléance, à une assemblée de la Société Saint-Jean-Baptiste, tenue le 14 février, l'honorable ministre fut l'un des premiers à porter la parole pour faire ressortir l'étendue de la perte que la maison de Saint-Sulpice et les catholiques venaient d'éprouver. Voici la résolution que M. Cartier proposa, appuyé par le Dr Trudel, et qui fut adoptée à l'unanimité : « Que l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal a appris avec une vive douleur la mort du regretté M. Granet, vicaire-général et supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de cette ville et curé de cette paroisse, et qu'elle désire témoigner son respect pour sa mémoire et son admiration pour les grandes qualités, la

sagesse, la science, la modestie et les vertus vraiment chrétiennes dont ce digne prêtre a donné l'exemple à cette ville et au pays pendant les dix années qu'il a passées à la tête de cette importante maison et de cette vaste et populeuse paroisse." M. Cartier accompagna cette résolution de quelques remarques.

M. le Président et Messieurs,

Après les paroles pleines d'éloquence et de vérité que nous venons d'entendre, bien peu d'observations sont nécessaires pour faire connaître les qualités éminentes du très regretté supérieur du séminaire, M. Granet. La religion et la société également font en lui une grande perte. La direction des affaires du Séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, est une charge très considérable et très difficile ; elle est aussi, pour ainsi dire, d'utilité publique, car à la prospérité de cette maison se rattache étroitement la prospérité de la ville elle-même. Combien d'églises ont été construites par notre Saint-Sulpice ? Combien d'enfants pauvres sont nourris, habillés et instruits par lui ? A voir la modestie et l'humilité des membres de cette congrégation, on ne se douterait point des grands biens qu'elle possède et emploie à cet usage. Il n'est pas une parole de ces saints prêtres, pas une de leurs démarches, qui ne soit inspirée par le désir de rendre service à la société et à la religion. Aussi, est-ce un grand bonheur, pour nous, habitants de Montréal, d'avoir au milieu de nous leur maison, liée avec l'illustre maison de Saint-Sulpice en France. Et dans la douleur que nous cause la disparition d'un homme qui personnifiait si bien par sa science et ses vertus la société qu'il dirigeait dans notre pays, il se mêle un adoucissement à nos regrets, en pensant que cette société renferme tant d'autres prêtres vouant comme lui leur existence au salut des âmes, au progrès et à la gloire de la religion.

Au mois de juin dernier, le jour de la Fête-Dieu, je vis, dans les rues de la capitale de la France, défiler une procession de deux ou trois cents prêtres, appartenant à cette maison tant aimée dans notre pays.

Je suivis des yeux cette longue suite de sulpiciens, dont la figure respirait l'intelligence et la paix intérieure. Je pensais au Canada, et à l'avantage dont nous jouissons d'avoir de ces prêtres remar-

quables par toutes les qualités qui honorent le sacerdoce. A ce même voyage de France, visitant certaines campagnes, j'eus aussi l'occasion d'apprendre comment la compagnie de Saint-Sulpice recrutait ses membres. Malgré le faible traitement accordé par le gouvernement français aux curés, chacun d'eux prend soin de l'instruction de quelque enfant choisi parmi les plus intelligents de la paroisse ; puis quand l'âge est venu, cet enfant est envoyé à Saint-Sulpice où il continue ses études sous une direction qu'il est peut-être destiné à illustrer plus tard.

Voilà, sans doute, une des raisons pour lesquelles les prêtres de cette communauté sont toujours si dignes de l'estime publique.

Les sulpiciens ont eu une très grande part aux progrès des Canadiens-Français ; et leur modestie, leur simplicité, leur tact ont toujours été si admirables, leur zèle a toujours été si désintéressé que jamais ils n'ont excité la moindre jalousie chez ceux de nos concitoyens qui ne sont point de notre race ni de notre communion.

DISCOURS

SUR LA

CONFÉDÉRATION DES PROVINCES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD

PRONONCÉ LE 1^{ER} MARS 1866

A CORNWALL

La ville de Cornwall fut témoin, le 1^{er} mars 1866, d'un grand banquet offert aux membres du gouvernement canadien par plusieurs cent aines d'électeurs des comtés de Stormont, Dundas et Glengarry, partisans de la Confédération. Le gouvernement y était représenté par les honorables MM. Cartier, Macdonald, Galt, Howland, et McGee. Parmi les convives, l'on remarquait en outre les honorables MM. Vankoughnet et Bennet, et les députés Carling, Bell Ross, Morris, Ault, McGiverin, M. Brydges, gérant du Grand-Tronc, le juge Jarvis, le Dr Bergin, etc. Le maire, le Dr Allen, présidait. La salle du banquet était superbement décorée de draperies et de verdure, et parmi les devises se lisait cello-ci : " L'Amérique britannique unie pour toujours ; la Confédération et non l'annexion." Il y eut force toasts et discours. M. Cartier fut chaleureusement acclamé et porta la parole à peu près dans les termes suivants :

Monsieur le Président, Messieurs,

Je dois commencer par offrir mes remerciements à M. le Président et à la population des comtés de Stormont, Dundas et Glengarry, pour la réception extrêmement flatteuse qui nous est faite, à mes collègues et à moi. Elle ne peut manquer d'être remarquée, et elle comporte pour nous une signification toute particulière. Il est une observation que je ne puis m'empêcher de

faire ici. Pour moi, Canadien-Français, cette réunion, cette "approbation" donnée à la politique du gouvernement dont je forme partie, tout cela a une importance vraiment exceptionnelle. Comme vous pouvez le voir, ma stature n'a rien de formidable ; mais Dieu m'a doué de quelque audace, de beaucoup de persévérance et de l'amour du travail. (*Applaudissements.*)

Vous n'ignorez pas que ma position est très difficile et que les obstacles ne sont pas rares sur mon chemin, obligés que nous sommes, nous, Canadiens-Français, de rivaliser avec d'autres nationalités qui ont sur nous certains avantages. La réception que l'on me fait ce soir, m'honore et me cause une grande joie.

J'ai de bien sincères remerciements à adresser aux dames de Cornwall, qui ont bien voulu par leur présence donner encore plus d'éclat à la réunion. (*Applaudissements.*)

J'avouerai qu'en entrant dans cette salle, je n'ai pas été peu embarrassé quand je me suis vu au milieu d'une foule serrée, composée d'Écossais à la taille athlétique, j'ai failli désespérer de faire mon chemin jusqu'à mon siège. Cependant en tournant les obstacles dont je ne pouvais triompher, j'ai pu arriver à la place qui m'était destinée. C'est là une image de ma conduite en politique, je n'ai jamais longtemps désespéré de gagner la partie, et c'est ce qui explique mon succès. (*Applaudissements.*)

Je suis content, Messieurs, que cette occasion me soit offerte d'adresser la parole à des habitants de l'ancien district de l'Est ; j'en profiterai pour vous dire quelques mots à l'égard du Haut-Canada. Il existe dans beaucoup d'esprits, chez vous, des préjugés contre le Bas-Canada. (*Cris de non ! non !*) Quoi qu'il en soit, je n'en serais pas surpris, je n'en suis pas effrayé non plus. J'aime toujours à rencontrer de front les objections qu'on élève contre ma politique. J'aime à faire connaissance avec ceux qui nourrissent des préjugés contre mes compatriotes et contre moi. C'est une bonne tactique, car elle me réussit. J'espère que s'il y avait ici de ces préjugés, ils vont disparaître.

On a répété que j'avais tenté de soumettre le Haut-Canada à la législation de cette section de la province que je représente. Jamais accusation n'a été plus fausse. J'en appelle hautement au témoignage de mon ami, l'honorable John-A. Macdonald, avec qui, comme ministre, j'ai travaillé dix ans, au bien-être et à la prospérité du pays ; il peut dire, lui, si jamais dans le ministère ou dans le Parlement, j'ai essayé de commettre pareille injustice.

La direction de la politique canadienne étant devenue très difficile depuis quelques années, nous avons cru que le meilleur moyen de sortir des difficultés, était de proposer une confédération. (*Applaudissements prolongés.*) L'union des deux Canadas a contribué dans une grande mesure au progrès et à l'avancement du pays ; et elle nous a inspiré le désir d'une union plus large encore, établie sur des bases plus solides. Quand la politique divise de plus en plus nos voisins et que le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest, en un mot chaque section de l'union américaine se détache tous les jours des autres, est-ce le temps de songer à une annexion à ces pays troublés ? (*Cris de non ! non !*)

Nous devons, tout au contraire, nous rattacher plus étroitement à nos institutions, fonder notre avenir politique plus solidement encore sur les principes monarchiques, établir un gouvernement fort sous la souveraineté de la couronne britannique. (*Acclamations générales.*)

La confédération a pour cause première notre commune affection pour les institutions politiques de la Grande-Bretagne, elle a pour objet d'entourer de toutes les garanties possibles leur conservation dans l'avenir.

Tout le monde connaît les difficultés au milieu desquelles s'est opérée l'union de l'Ecosse et de l'Angleterre ? Et cependant, aujourd'hui, qui voudrait qu'elle ne fût pas accomplie et qui pourrait nier qu'elle n'ait eu des fruits excellents pour les deux pays ? Il en sera de même de notre confédération, combattue aussi tout d'abord ; une fois établie, mise en action et en œuvre, elle ralliera toutes les opinions, par la réalisation de tout le bien que nous en espérons. (*Applaudissements.*)

D'autres ici vont parler après moi, et vous expliqueront différents points de la politique du gouvernement actuel. Avant de reprendre mon siège, je veux vous donner l'assurance que les Canadiens-Français savent apprécier les institutions politiques de la Grande-Bretagne et qu'ils désirent sincèrement continuer à vivre sous la souveraineté de l'Angleterre. C'est donc pour resserrer devant nous les liens qui nous unissent à la métropole, et pour mieux sauvegarder nos institutions que mes compatriotes ont appuyé si cordialement la confédération.

Permettez-moi, Messieurs, de vous remercier encore une fois de l'honneur que vous nous faites par cette éclatante démonstration. Soyez assurés que nous ne l'oublierons pas de longtemps. Pour

moi, je vais dire avec une grande joie à mes compatriotes, que dans l'ancien district de l'Est, les préjugés qui existaient contre eux sont disparus, et que je n'y ai rencontré que des citoyens sincèrement désireux de concourir avec tous les autres Canadiens, sans distinction de race ni de religion, à l'adoption de la politique la plus propre à assurer le progrès de tout le pays. (*Vives acclamations.*)

DISCOURS

PRONONCÉ LE 16 AVRIL 1866

A L'OCCASION DE LA VISITE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

AU SÉMINAIRE DE MONTRÉAL

Les directeurs du Séminaire de Montréal eurent l'honneur de recevoir, au jour ci-haut mentionné, la visite de Son Excellence le gouverneur général. Lord Monck avait pris l'initiative de cette visite pour montrer son appréciation des services rendus par cette puissante institution, la plus ancienne de Montréal. Son Excellence arriva au Grand Séminaire, rue Sherbrooke, vers deux heures et demie, accompagné de son état-major, du commandant des troupes, de l'honorable M. Cartier, de Madame et Mesdemoiselles Cartier, de l'honorable John Rose et de Madame et Mademoiselle Rose, de l'honorable M. et Madame McGee, de Madame et Mesdemoiselles Cuvillier, Mademoiselle Symes, etc , etc.

Les illustres visiteurs furent reçus par M. l'abbé Bayle, supérieur de la maison de Saint-Sulpice, puis conduits dans la grande salle de réception, précédés de la musique du collège, qui faisait entendre les airs nationaux. Les élèves du Grand et du Petit séminaire les y attendaient. Après les présentations à Son Excellence, des adresses lui furent lues en quatre langues différentes par les élèves : en grec par M. Joseph Dubuc, en latin par M. Doherty, en français par M. Jannelle, en anglais par M. Carroll. MM. Dubuc et Doherty sont devenus depuis juges de la Cour Supérieure, le premier au Manitoba et l'autre à Montréal. Voici le texte de l'adresse française :

« Excellence,

« C'est une ancienne et précieuse tradition du collège de Montréal que les gouverneurs du Canada ont maintes fois donné à cette maison de glorieux témoignages du haut intérêt qu'ils portent à sa prospérité. On se rappelle et l'on se raconte encore les visites dont l'ont honorée lord Durham, lord Seaton et lord Metcalfe.

« Jaloux de marcher sur les traces de vos illustres prédécesseurs, chaque année, Excellence, vous visitez quelques-uns des établissements d'éducation de cette province et vous y laissez de nobles et puissants encouragements.

Nous sommes heureux de participer cette année à cette haute faveur qui renouvelle toutes celles qui l'ont précédée.

« Désormais, le nouveau collègue n'aura rien à envier à la gloire du premier, et ce jour, Excellence, marquera dans nos annales et comptera parmi les plus beaux dans nos souvenirs de jeunesse. »

Son Excellence répondit :

« Monsieur le Supérieur, Messieurs,

« Je suis fâché de ne pas pouvoir répondre, surtout à un moment d'avis, aux discours que vous venez de faire et dans les mêmes langues. Malheureusement, je ne parle que l'anglais et le français, et encore est-ce imparfaitement. Cependant je dois vous exprimer beaucoup de remerciements de la magnifique réception qui m'est faite ici aujourd'hui. Je vous remercie également des souhaits que vous adressez à ma famille et à moi. Je suis heureux de voir dans cet important établissement d'éducation qu'il règne de pareils sentiments de loyauté et d'attachement à Notre Gracieuse Souveraine et aux institutions sous lesquelles nous avons le bonheur de vivre ; je suis certain, et les derniers événements en ont donné une nouvelle preuve, que ces sentiments sont partagés par toute la population de cette province sans distinction de race, d'origine, de nationalité ou de croyance. Encore une fois, Messieurs, je vous offre mes remerciements de votre bienveillance. » (*Applaudissements prolongés.*)

M. le supérieur adressa ensuite les paroles suivantes à Son Excellence :

« Excellence,

« Permettez-moi avant de quitter cette salle de vous faire observer que nous avons ici deux cents jeunes gens qui se livrent à l'étude des sciences littéraires et des sciences naturelles et environ quatre-vingts qui se consacrent aux sciences ecclésiastiques. Tous sont traités de la même manière, sans distinction de pays ou de nationalité. Nous avons des élèves du Bas et du Haut-Canada, des autres provinces anglaises et des Etats-Unis ; mais la politique nous est complètement étrangère. Seulement nous tâchons d'inculquer à nos élèves des principes de fidélité à leur pays. Aux Américains nous disons : « Soyez bons républicains, mais chez vous. » Aux sujets de Notre Souveraine la Reine Victoria, nous recommandons de lui être fidèles et loyaux : nous leur répétons que la fidélité à leur pays est non-seulement un devoir d'honneur, mais encore un devoir de conscience. C'est dans ces principes que nous élevons les jeunes gens dont l'éducation nous est confiée et nous espérons que vous les verrez toujours fidèles à persévérer dans cette ligne de conduite. »

Après les discours et le *God save the Queen* chanté en chœur, Son Excellence et sa suite prirent part à une magnifique collation. Lord Monck porta la parole en français et exprima hautement toute l'admiration qu'il ressentait pour cette institution séculaire. Il annonça aux élèves que le supérieur lui permettait de leur accorder un grand congé, nouvelle qui fut accueillie avec

un e extrême satisfaction, puis l'honorable M. Cartier—qui fut suivi de l'honorable M. McGee—demanda à Son Excellence la permission, qui lui fut immédiatement accordée, d'adresser quelques mots aux élèves du Séminaire.

Messieurs,

Quarante ans après mon départ de cette maison, j'éprouve une grande joie de pouvoir y rencontrer mon ancien professeur, qui en est le supérieur actuellement, et de vous rencontrer, vous, que j'appellerai mes condisciples, quoique je vous aie précédés de tant d'années déjà. Peut-être, Messieurs, avez-vous quelquefois placé bien haut dans votre imagination la position que j'occupe aujourd'hui. Eh bien, je veux vous en faire l'aveu, cette position, ce n'est pas à mon mérite propre, ce n'est pas à mes capacités naturelles que je la dois, c'est à ce Révérend Monsieur, c'est à l'abbé Bayle ¹. (*Applaudissements.*)

Quand j'étais jeune comme vous, et assez indomptable, c'est bien lui, en effet, qui m'a instruit, discipliné, éclairé, indiqué la voie à suivre. Aussi suis-je infiniment aise de le voir aujourd'hui supérieur de Saint-Sulpice, et peut-être aussi de son côté se réjouit-il de me voir devenu aviseur du représentant de Sa Majesté.

¹ M. l'abbé Bayle fut l'une des plus grandes figures de l'histoire du Canada. Après avoir été pendant longtemps professeur et directeur du collège de Montréal, il devint supérieur du Grand Séminaire, en 1846, charge qu'il occupa jusqu'à sa mort, le dernier juillet 1888.

DISCOURS

SUR LE

CODE DE PROCÉDURE CIVILE DU BAS-CANADA

PRONONCÉ LE 26 JUIN 1866

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le projet de loi concernant le Code de Procédure Civile du Bas-Canada fut proposé à cette séance, en deuxième délibération, par l'honorable M. Cartier. C'était le dernier ouvrage des commissaires de la codification, et le complément de leur travail. On y remarquait la même science et le même soin que dans la préparation du Code Civil. Par son système de lois, le Bas-Canada allait se trouver ainsi dans une position bien supérieure à celle des provinces anglaises. M. Cartier fit l'historique des phases par lesquelles avait passé cette partie de notre droit avant d'arriver au point où elle était rendue, et décerna un juste tribut d'éloges aux juristes et aux législateurs qui avaient réussi par leurs lumières et leur sage concours à faire adopter le Code de Procédure et le Code Civil, qui allaient bientôt devenir loi dans le Bas-Canada.

M. l'Orateur,

J'ai déjà déclaré que je ne voulais pas presser la seconde délibération du projet de loi relatif au Code de Procédure du Bas-Canada. Ce rapport est terminé depuis plusieurs mois, mais comme beaucoup d'erreurs se sont glissées dans le texte, il a fallu le faire imprimer de nouveau. J'attends donc pour demander l'adoption du projet du Code, qu'il ait été distribué aux membres de la législature.

Cependant, il est de mon devoir de faire quelques observations sur cette mesure, sur la grandeur et l'importance du travail accompli par les savants commissaires de la codification. La Chambre

a déjà examiné et approuvé le Code Civil qui est l'œuvre des mêmes commissaires ; elle a eu occasion d'admirer l'habileté, l'exactitude et la science avec lesquelles ils ont élaboré ce premier travail. Le Code Civil est maintenant soumis au public, et le premier août prochain, il deviendra loi.

Eh bien, M. l'Orateur, nous devons présumer que la même habileté et la même érudition ont présidé à la rédaction du Code de Procédure Civile. Je dois dire, cependant, que les commissaires, dans le rapport préliminaire, ont proposé peu de changements aux lois qui règlent actuellement la procédure. Leur travail a consisté surtout à condenser, classer, et mettre dans un ordre convenable les lois actuelles.

L'histoire de la procédure civile, dans le Bas-Canada, peut se diviser en deux périodes principales, la première commençant à l'Acte de Québec, en 1775, et finissant à l'établissement du Conseil Spécial. Durant l'existence du premier Parlement du Bas-Canada, plusieurs mesures furent adoptées, qui eurent une très grande influence sur la province du Bas-Canada. Il faut surtout mentionner trois actes, dont l'influence a été considérable, et qui ont marqué les progrès de la législation en cette matière. Le premier de ces actes a été le 25e George III, ch. 2. Si l'on examine cette mesure avec soin, en tenant compte du fait que l'ancienne procédure était en partie tombée en désuétude, par suite des changements survenus sous la domination anglaise, nous devons reconnaître que les législateurs de cette époque ont bien mérité du pays, et qu'ils se sont bien acquittés de leur tâche. Un autre progrès dans la législation du Bas-Canada en matière de procédure, a été le 34e George III. Cet acte divisait la province en plusieurs districts et établissait, en même temps, plusieurs tribunaux d'un ordre inférieur. Le troisième acte que je désire mentionner a été l'Acte de 1801, le 41e George III. C'est le dernier acte passé sur la procédure par l'ancien Parlement du Bas-Canada, qui a été le complètement de la législation accomplie jusque là.

Puisque je passe en revue toutes ces lois, M. l'Orateur, on me permettra d'en nommer les auteurs. Un ancien juge en chef, M. Sewell, quoique d'une opinion différente de la nôtre, quoique n'ayant pas fait ses études légales dans la langue française, mérite d'être mentionné pour la part importante qu'il prit à ce mouvement de progrès. C'était un homme de talents distingués, d'un mérite considérable, un juriste profond, c'est à lui que nous devons

les principales dispositions des trois actes que je viens d'indiquer. Je regrette que, dans la brillante constellation d'avocats de l'époque, il ne s'en trouve aucun de notre race qui, au Conseil ou à la Chambre d'assemblée, ait pu laisser l'empreinte de son savoir sur une de ces mesures, ou qui ait contribué, d'une manière remarquable, aux progrès de la législation, en matière de droit civil ou de procédure. La seule exception se trouve dans le 9e George IV, qui est due en grande partie à l'initiative et au travail de M. Valière, plus tard juge en chef. Il est à regretter que l'on ait cru devoir combattre toutes les mesures qui concernaient l'enregistrement des hypothèques sur la propriété; de cette façon l'on s'obstinait à perpétuer un système qui dépréciait la propriété en tuant le crédit du propriétaire, qui se trouvait dans l'impossibilité de prouver que sa propriété était libre de toutes charges.

La mesure que M. Valière et M. Black, aujourd'hui juge, firent adopter était très bonne pour le temps; c'était un grand progrès de fait. Les principales dispositions de cet acte consistaient à donner au propriétaire le droit de signifier qu'à tel jour il demanderait au tribunal de déclarer que sa propriété était dégrevée d'hypothèques. Voilà tout ce qu'a fait le premier Parlement du Bas-Canada au point de vue de la procédure.

Je passerai maintenant au second système qui a présidé au gouvernement du Bas-Canada, le Conseil Spécial. Le grand acte de cette période a été l'ordonnance d'enregistrement, que l'on doit à l'honorable juge en chef, sir James Stuart. Si l'on considère les préjugés qui régnaient alors contre tout système d'enregistrement, on s'explique pourquoi cet acte n'est pas parfait; mais on conviendra, en même temps, qu'il fallait un grand courage et une grande habileté pour faire adopter cette mesure qui, sur beaucoup de points, sert encore de base à notre système actuel.

Les deux actes les plus importants passés depuis l'Union, concernant la procédure, sont ceux de 1841 et 1850, qui furent présentés par feu le juge en chef, sir Louis Hypolite La Fontaine. Les dispositions du premier Acte de judicature, celui de 1843, n'eurent que peu de durée, puisqu'elles cessèrent d'être en force en 1849. A cette époque, furent présentés les actes chap. 37 et 38, qui abolissaient l'Acte de 1833, réglant les procédures devant les cours d'Appel dans le Bas-Canada. Ces deux actes établissaient un système de permanence, qui avait plus ou moins manqué jusque là. Beaucoup des dispositions de ces lois sont encore en

force. En 1857, j'eus l'honneur de proposer trois projets de loi dont on sentait la nécessité à cette époque. Le premier établissait que les propriétés dans les townships, tenues en franc et commun soccage, seraient régies par les mêmes lois que les terres de la seigneurie, tenues en franc alleu roturier. Par ce moyen, on établissait l'uniformité dans la législation territoriale du Bas-Canada ; jusque là, la diversité de législation avait été la cause d'une foule de litiges, de difficultés et de procès, auxquels devait mettre fin la loi proposée. Heureusement que la législature l'adopta, et assimila toutes les propriétés au point de vue de la loi. Une autre mesure également importante présentée à la même époque, devait amener la codification des lois du Bas-Canada. Cette loi adoptée, les honorables juges Morin, Caron et Day furent nommés commissaires.

Dans le temps, on a présenté de grandes objections contre ce travail ; on disait qu'il ne serait pas fini avant quinze ou vingt ans, si jamais il pouvait l'être. Une des dispositions de la loi soulevait une forte opposition : c'était celle qui ordonnait aux commissaires de citer les autorités sur lesquelles ils s'appuyaient pour déclarer que telles ou telles dispositions étaient réellement la loi du pays. Cette tâche paraissait trop onéreuse pour être exécutée. J'ai répondu à cela qu'il en résulterait certainement un surcroît d'ouvrage, mais qui ne serait pas au-dessus des forces des commissaires ; qu'eux-mêmes seraient toujours obligés de rechercher et de trouver les autorités sur lesquelles ils s'appuieraient, et que, dans ce cas, il valait mieux les publier. Les faits ont démontré que j'avais raison.

Malgré ces objections répétées contre le projet de loi que je présentais et malgré les nombreuses prédictions sur le temps considérable nécessaire pour compléter le travail que cette loi devait faire terminer, qu'avons nous eu ? Par suite de la maladie de l'un des commissaires, les travaux de la codification ne furent commencés que dans l'automne de 1859, et cinq ans après, le premier rapport fut soumis aux Chambres, adopté par la législature, et le premier août de cette année, il deviendra loi. On doit remarquer que si le temps nécessaire pour la rédaction du code civil a été long, il n'en est pas de même pour le code de procédure ; et cela s'explique facilement. En faisant leurs recherches pour le Code civil, les commissaires se trouvaient à travailler, en même temps pour le Code de Procédure, et les mêmes études ont servi pour les deux ouvrages.

Ainsi, l'on voit que malgré le travail pénible auquel se sont livrés les commissaires, malgré les recherches nombreuses qu'ils ont dû avoir souvent entre eux, le Code de Procédure est achevé une année après la présentation du Code Civil. Lorsque le gouvernement de l'Union est à la veille de finir, quand nous nous préparons à vivre sous un autre système de gouvernement, on peut dire, en regardant en arrière, que depuis dix ans, il a été plus fait pour améliorer et simplifier notre système de lois, que durant l'existence de toutes les autres Chambres.

Dans quelques semaines, nous allons entrer dans la Confédération. Eh bien, nous y entrerons avec tout un système de lois, classées, codifiées dans les deux langues.

Pendant longtemps, les Anglais du Bas-Canada ont été privés de la facilité d'étudier, comme ils l'auraient voulu, nos lois françaises, parce qu'ils n'avaient aucun livre écrit dans leur langue qui pût leur en donner une idée exacte. Il en était résulté une espèce d'aversion, de la part d'un bon nombre d'entre eux contre notre droit français qu'ils ne pourraient connaître et apprécier. Dans la pratique, cependant ils trouvaient qu'il offrait beaucoup d'avantages, mais ils ne pouvaient s'attacher à un régime, qui les privait jusqu'à un certain point, de la faculté de connaître ce qu'il importe, avant tout, à un citoyen libre, de bien connaître, les lois qui régissent la personne et ses propriétés. Maintenant, ces objections n'existent plus, le Code Civil a fait disparaître ces préventions contre le droit français, les deux races qui habitent le Bas-Canada sont satisfaites, et n'ont aucun sujet de plainte. Ce contentement sera plus complet encore, quand l'on aura promulgué le Code de Procédure.

Je ne dois pas terminer ces observations, M. l'Orateur, sans parler de la perte que la Commission de la Codification a subie depuis qu'elle est formée. Je veux parler de la mort de l'honorable juge Morin, l'un des premiers commissaires nommés en 1851. Cependant, je dois dire au nom de ses collègues, que le travail était assez avancé à l'époque de la mort de cet éminent jurisconsulte pour qu'il ait eu occasion de donner son concours à toutes les dispositions du Code de Procédure qui sont aujourd'hui soumises à la Chambre. L'honorable juge Morin a été remplacé par M. Baudry, dont nous connaissons les capacités pour tout ce qui concerne le droit civil et la procédure. Somme toute, voilà une œuvre dont nous pouvons être fiers et qui mérite toute votre approbation.

DISCOURS

SUR LES

INSTITUTIONS PROVINCIALES

PRONONCÉ LE 13 JUILLET 1866

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Les constitutions des législatures locales furent soumises à l'Assemblée législative, le 13 juillet, et de suite une discussion très vive s'engagea sur les différentes dispositions qui concernaient le Bas-Canada. M. Cartier exposa toutes les raisons qui l'avaient dirigé, ainsi que ses collègues, dans l'élaboration de cette mesure, et fit l'histoire des anciennes constitutions du Bas-Canada. Ses observations furent vivement relevées par M. Dorion, qui s'opposait à l'établissement d'un Conseil législatif nommé par la couronne. M. Cauchon, qui était très versé dans les matières politiques et constitutionnelles, répondit à M. Dorion dans un langage fort énergique. Le système a soulevé depuis bien des critiques, mais il eût été beaucoup plus acceptable et aurait donné des résultats autrement avantageux comme chambre de révision, si libéraux et conservateurs avaient apporté plus de soin dans beaucoup de nominations qui ont été faites.

M. l'Orateur,

En prenant la parole, je déclare tout d'abord, que j'ai un grand désir, comme membre de la législature, d'établir des institutions sages et durables. Mon collègue (l'honorable M. Macdonald) a exposé les principales différences entre les deux systèmes de gouvernement que nous proposons pour le Haut et pour le Bas-Canada respectivement. Le Haut-Canada n'aura qu'une seule Chambre, tandis que le Bas-Canada en possédera deux : un Conseil législatif, dont les membres seront nommés à vie par le gouvernement, et une

Assemblée nommée par les libres suffrages du peuple. Nous ne soumettons ce projet, mes collègues et moi, qu'après de longues délibérations. Le Bas-Canada a son histoire et ses traditions politiques ; le Haut-Canada aussi, et aujourd'hui, à la veille d'inaugurer un nouveau système, nous ne pouvons nous empêcher de jeter un regard sur le passé, afin d'y rechercher les raisons du présent et des présages pour l'avenir. En 1791, le Bas-Canada fut de même que le Haut-Canada, doté d'une législature, composée des deux Chambres : Conseil législatif à vie, et Assemblée élective. Quel résultat eut cette constitution ? En ce qui concerne la formation des Chambres, il n'y eut rien ou que peu de chose à désirer ; mais il manquait au système ce cachet de perfection qui caractérise la constitution britannique, je veux dire la responsabilité ministérielle. Si, avant 1837, le gouvernement impérial avait concédé au Bas-Canada le régime de la responsabilité, il aurait évité les troubles malheureux de cette époque ; mais après avoir ainsi fait la part de reproches qui doit revenir au gouvernement impérial, sachons dire aussi qu'il n'était pas seul blâmable.

Les hommes politiques du temps avaient certes raison de demander le redressement de leurs griefs ; seulement les remèdes réclamés par eux n'étaient pas les meilleurs. Tandis que dans le Haut-Canada, le Dr Baldwin, père de l'honorable Robert Baldwin, et les autres, qui avaient senti tout de suite qu'il manquait un élément essentiel au bon fonctionnement des institutions déjà établies, ne cessaient point de réclamer un gouvernement responsable, le Bas-Canada s'en tenait à demander l'élection du Conseil législatif ! Les demandes du Haut-Canada étaient tout à fait conformes à l'esprit de la constitution britannique ; les améliorations qu'on voulait apporter au régime du Bas-Canada, étaient plutôt approchantes du système américain. Quelle fut la conséquence de tout cela ? Ce fut que le Haut-Canada réussit à faire comprendre ses besoins et reconnaître la nécessité d'accéder à ses vœux. Quoique le système de la responsabilité gouvernementale n'ait pas été établi dans le Haut-Canada, avant l'Acte d'Union, dès 1841, on y vit l'honorable Robert Baldwin soumettre à l'Assemblée les célèbres résolutions, qui, après avoir été modifiées par M. Harrison, ont formé la base des institutions politiques dont nous jouissons aujourd'hui.

D'autre part, en lisant les quatre vingt-douze résolutions proposées par M. Elzéar Bédard,—mais qui avaient été rédigées par

M. Morin—nous y verrons énumérés tous les maux dont le Bas-Canada se plaignait avec beaucoup de raison. Que demandait-on ? Une chose seulement : que le Conseil législatif fût nommé par élection.

Les hommes politiques d'alors ne paraissent pas avoir compris l'importance du système de la responsabilité. Quand, en 1830, M. Panet fut appelé au Conseil exécutif du Bas-Canada, on y fit peu d'attention, bien qu'il fût déjà membre de l'Assemblée législative. Mais il en fut autrement pour M. Dominique Mondelet. C'était un avocat distingué, fort versé dans les lois, à la tête d'une clientèle considérable. Il représentait, à l'Assemblée, le comté de Montréal et les comtés de Jacques-Cartier et d'Hochelega. Cette nomination était l'introduction du gouvernement responsable dans le Bas-Canada ; M. Mondelet, ayant un siège à l'Assemblée, y aurait défendu les mesures du gouvernement, mais y aurait lui aussi subi l'influence de la Chambre, qui l'eût obligé d'insister auprès de ses collègues, pour obtenir les réformes demandées. La Chambre, toutefois, n'eut pas cette vue juste des choses. Elle considéra M. Mondelet comme un espion, et, dans un moment malheureux, elle résolut de l'expulser. Tous ces faits ont leur importance, et je ne crois pas inutile de les rappeler maintenant que nous jetons les fondements d'un gouvernement provincial.

En se rapportant maintenant à nos institutions politiques sous le système responsable, on voit que les vives réclamations qui se faisaient entendre au sujet du Conseil législatif s'apaisèrent insensiblement. Mais les germes de haine laissés par l'ancien régime s'étaient conservés chez ceux qui avaient servi sous ce régime, et ils crurent devoir faire cette concession aux souvenirs d'une autre époque. Après dix ans d'expérience, on a pu se convaincre que, avec la responsabilité ministérielle, cela était inutile. Ce point a été discuté par les trente-deux délégués, à la convention de Québec.

Les délégués canadiens avaient deux systèmes à soumettre à la convention. Dans le Bas-Canada, les conseillers avaient tour à tour été nommés à vie et élus par le peuple. En examinant à fond ces deux modes de nominations, en étudiant surtout les résultats, nous sommes arrivés à cette conclusion, que, le Conseil élu, a réussi, non pas par l'effet du principe électif, mais parce qu'il y a toujours eu dans ce corps, un certain nombre de membres nommés à vie, ce qui a contribué à le maintenir dans son indépendance et lui a permis de mieux surveiller les opérations de l'autre branche de la législature.

Cela nous a engagés, mes collègues bas-canadiens et moi, à remettre en usage le système des deux Chambres, nommées l'une par la Couronne et l'autre par le peuple. Si l'on me demande pourquoi nous n'aurions pas une seule Chambre, comme le Haut-Canada, je répondrai que les résolutions de Québec ont sagement prescrit que chaque province pourrait régler sa forme propre de gouvernement comme elle l'entendrait. L'article 41 de ces résolutions est ainsi conçu : "Les gouvernements et les législatures des diverses provinces seront continués comme leurs législatures actuelles respectives le jugeront à propos." Ainsi chaque province est libre d'établir le gouvernement particulier qui lui conviendra. Le difficile était de trouver le système convenable pour chaque province. Le Haut-Canada n'est habité que par une seule race, il en est autrement du Bas-Canada. Je ne crois pas que la dualité de races soit un désavantage pour nous, mais il nous faut un système que trouvent acceptable les populations de races et de religions différentes qui habitent le Bas-Canada. Le Haut-Canada, en ne voulant avoir qu'une seule Chambre, a été mû par un désir d'économie. Quant à nous, nous n'avons pas cru ce motif suffisant. Ce n'est pas pour une épargne de £15,000 à £20,000 que nous refuserions de donner plus de dignité à nos institutions législatives. En pareille matière, l'économie ne doit pas être la principale chose à rechercher, et j'espère que mes amis partageront cette opinion.

Les populations du Bas-Canada sont beaucoup plus monarchistes que celles du Haut-Canada ; elles apprécient davantage les institutions monarchiques, hormis, toutefois, les démocrates avancés, comme il s'en trouve quelques-uns dans cette Chambre. Ceux-là vont me désapprouver ; mais je n'y ai pas regret. Pour avoir leur approbation, il me faudrait favoriser beaucoup trop leurs idées et manquer par là même au premier de mes devoirs.

Quoique l'on ne puisse en Canada, établir une aristocratie fondée sur la naissance ou sur la propriété, on ne doit pas oublier, cependant, que la Constitution de 1791 avait posé les bases d'une institution aristocratique établie sur le droit de naissance ; mais on n'y a pas donné suite. Le Haut-Canada veut tenter une expérience ; sans nous permettre de lui offrir un avis, nous pouvons bien dire que l'on a déjà essayé ailleurs plusieurs fois, de gouverner avec une seule Chambre, notamment aux Etats-Unis, où la doctrine démocratique est poussée très loin ; essai malheureux, l'on est bientôt revenu de cette erreur. Aussi a été

encore consacrée l'utilité d'une seconde Chambre. Dans ces Etats, il est vrai, les membres du Sénat ne sont pas nommés à vie ; mais leur élection diffère de celle de la Chambre basse. On doit aussi remarquer que les sénateurs y sont élus pour un plus grand nombre d'années que les représentants.

Avec la responsabilité ministérielle, un Conseil électif est une anomalie ; au lieu d'apporter plus de force à la constitution, il est une cause d'embarras. Si, dans le Bas-Canada, on avait eu tout de suite le système de la responsabilité, jamais la constitution de 1791 n'aurait été renversée.

Voilà ce qui nous a engagés, mes collègues et moi, à avoir une seconde Chambre. Les membres en seront nommés à vie, pour les circonscriptions territoriales prescrites par le statut. Il pourra se produire des conflits entre les deux Chambres. Le fait est que, dans l'histoire de tous les peuples soumis à un gouvernement constitutionnel, on voit ces deux corps politiques s'entre-choquer, quelquefois la situation devient grave, il faut alors user d'une extrême prudence ; il faut aussi être attentif à l'opinion publique.

Mais l'opinion publique que j'ai en vue n'est pas ce produit d'une tempête populaire, qui ne cherche qu'à tout renverser. Le mieux, sera toujours d'éviter, et à tout prix, le choc des corps politiques.

Dans le Bas-Canada, je le répète, nous sommes monarchistes conservateurs ; et nous voulons prendre les moyens d'empêcher la tourmente populaire de jamais bouleverser l'Etat.

Par les résolutions l'on propose de donner au Bas-Canada soixante-cinq députés, en conservant les circonscriptions électorales de maintenant. Dans le plan fédéral, le Bas-Canada aura toujours ce même nombre de représentants. Il a, en quelque sorte, la position d'honneur, il sert comme de pivot à tout le rouage constitutionnel. Il est important de ne pas nous départir à la légère de cette position, d'un pareil rôle. C'est pourquoi, les circonscriptions électorales ne pourront être changées que du consentement des trois quarts des membres de l'Assemblée législative.

On a cherché à effrayer la population anglaise du Bas-Canada à ce propos. Mais elle n'a rien à craindre. Il y a aujourd'hui dans le Bas-Canada seize circonscriptions électorales, qui fournissent à la population anglaise ou protestante sa bonne part de représentation : Ottawa (comté), Argenteuil, Shefford, Richmond et Wolfe, Compton, Stanstead, Missisquoi, Brome, Huntingdon,

Sherbrooke, Mégantic, Châteauguay, Montréal-Ouest, Montréal-Centre, Québec-Ouest et Gaspé. A la vérité, ce n'est qu'un quart de la représentation totale ; mais comment ce quart pourrait-il être opprimé ? Supposons qu'on veuil le donner un nouveau membre à tel district, les autres districts, jaloux de leur influence, s'y opposeront naturellement. En outre, dans plusieurs autres comtés, il existe une minorité anglaise assez importante pour pouvoir y exercer une influence très sensible : Pontiac, Bonaventure, Québec-Centre, Montréal-Est, Montcalm, etc. Voilà assurément qui doit rassurer ceux de nos concitoyens anglais et protestants qui désirent comme moi, que l'harmonie règne toujours entre nous. Les anciennes luttes ne sauraient renaître, soyons-en bien convaincus.

On propose d'appliquer au gouvernement du Bas-Canada le système de la responsabilité ministérielle. Il y faudra un commissaire des Terres de la Couronne, un procureur général, un ministre des finances, un secrétaire provincial et un président du conseil. Mais cela ne sera pas bien coûteux. D'ailleurs, encore une fois, nous ne devons pas trop regarder à la dépense, quand il s'agit d'avoir un bon gouvernement. Aux États-Unis, il y a ce qu'ils appellent la responsabilité directe au peuple. C'est là un vain mot, puisque les fonctionnaires ne peuvent être déplacés qu'à l'expiration de la durée de la charge présidentielle. Profitons de l'exemple. Avec cette responsabilité, dans le gouvernement provincial, la durée des législatures serait forcément plus courte, et il nous faudrait nous résigner à vivre au milieu d'une continuelle agitation électorale, comme on fait aux États-Unis, où les honnêtes gens s'éloignent de la politique, dont ils sont de plus en plus dégoûtés. Le régime démocratique poussé aux dernières limites en est à présent au règne de la populace.

En adoptant la responsabilité ministérielle et donnant à la législature une durée de quatre ans, nous évitons l'inconvénient des trop fréquentes élections. Les honnêtes gens n'auront alors aucune répugnance à s'occuper de la chose publique, et ils pourront combattre avec avantage les extravagances de la démocratie turbulente.

M. FORTIER.—Quel inconvénient y aurait-il donc à n'avoir qu'une Chambre ?

M. CARTIER.—Conservateurs d'éducation monarchique, notre devoir est d'entourer nos institutions politiques de tout ce qui peut contribuer à leur stabilité.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 29 JUILLET 1866

AU BANQUET DONNÉ A SA GRANDEUR Mgr CHARLES LAROCQUE

A L'OCCASION DE SON SACRE COMME ÉVÊQUE DE SAINT-HYACINTHE

A SAINT-JEAN

Le sacre de Sa Grandeur Mgr Charles Larocque, évêque de Saint-Hyacinthe, eut lieu le 29 juillet 1866, dans la ville de Saint-Jean, qu'il avait desservi comme curé pendant plusieurs années. La cérémonie religieuse prit un caractère exceptionnellement imposant, et l'on n'y comptait pas moins de 170 membres du clergé. Dix évêques étaient présents : Mgr Baillargeon, administrateur de l'archidiocèse de Québec, évêque consécrateur ; Mgr Charles Larocque, évêque consacré pour le diocèse de Saint-Hyacinthe ; Mgr Bourget, évêque de Montréal ; Mgr Guigues, évêque d'Ottawa ; Mgr Taché, évêque de Saint-Boniface ; Mgr Farrel, évêque d'Hamilton ; Mgr Goesbriand, évêque de Burlington ; Mgr Pinsonnault, évêque de Sandwich ; Mgr Horan, évêque de Kingston ; Mgr Lynch, évêque de Toronto. Parmi beaucoup de laïques distingués, l'on remarquait l'honorable M. Cartier, un vieil ami du nouvel évêque. Le sermon fut donné avec une rare éloquence par M. l'abbé Désaulniers, professeur de philosophie au Séminaire de Saint-Hyacinthe. Après le sacre un banquet de 200 couverts fut servi dans une vaste salle du couvent, et M. Cartier proposa la santé de Sa Grandeur Mgr Larocque en termes qui créèrent une vive émotion. A deux allusions de l'orateur, l'évêque répondit dans les termes suivants : « M. Cartier a eu la délicatesse de faire allusion à ma bonne mère. Oh ! je l'aime, ma mère ! Elle m'a tant aimée ! Elle a été si bonne pour moi depuis le jour où elle m'a donné la vie ! Elle a pris soin de moi, elle s'est imposée tous les sacrifices pour me faire heureux et je voudrais pouvoir exprimer toute la vivacité de ma reconnaissance filiale si je le pouvais. M. Cartier a fait une omission qui ne lui aurait pas échappé s'il s'était mis en communication avec son voisin, le vénérable vieillard, qui est M. l'abbé Mignault. Ma mère m'a donné le jour, mais malgré tous ses efforts, elle n'eût jamais pu réussir à me donner l'éducation. C'est lui, c'est ce bon père qui m'a recueilli et qui m'a brisé le pain de la pensée ; c'est lui qui m'a fait ce que je suis. M. Cartier a aussi parlé de l'industrie, comme si l'Eglise

n'y portait pas toute l'attention qu'elle mérite. Je me contenterai d'ajouter que, lors de la pose du premier cable en 1858, l'église croyant à la réalité du succès, ordonna des prières publiques. A Montréal, Mgr Bourget fit chanter un *Te Deum*. L'église ne demande pas mieux que de favoriser les développements de l'industrie."

Messieurs et Messieurs,

C'est pour nous Monseigneur comme pour vous, qui venez d'être sacré évêque de Saint-Hyacinthe et successeur d'un saint prélat qui porte votre nom ; c'est pour nous, dis-je, un jour de grand honneur et de grand bonheur. C'est aujourd'hui que vous avez été couronné prince de l'Eglise. Vous êtes élevé aux premières dignités sacerdotales et ceux qui vous admirent, qui vous aiment, qui vous sont dévoués, sont remplis d'un légitime orgueil. Vous allez entrer dans les fonctions épiscopales, avec le long cortège de vos vertus, le prestige éblouissant de vos incontestables et brillantes qualités, l'expérience d'une belle carrière apostolique et vous ferez rejaillir sur l'église, que nous chérissons tous, au triomphe de laquelle nous travaillons chacun dans la mesure de nos forces, vous ferez rejaillir sur elle, dis-je, tout l'éclat qui rayonne autour de votre nom, tout le mérite qui se détache de vos œuvres, toute la sagesse qui préside à vos conseils. Monseigneur, c'est donc un grand honneur pour vous d'avoir reçu l'investiture de cette haute dignité, c'en est aussi un pour l'église du Canada de vous compter parmi le corps vénérable de ses saints et éminents évêques.

C'est en même temps, un jour de bonheur pour nous tous, parce que, comme vos amis et vos admirateurs, nous jouissons de votre triomphe. Il n'est pas nécessaire de se demander combien les cérémonies d'aujourd'hui ont été abondantes en satisfaction. Je les ai observées avec soin, je dirais que j'y ai porté la plus profonde attention possible, si je ne savais que j'ai été dépassé de beaucoup par une autre personne qui de temps à autre essayait à sa paupière une larme de bonheur. Car on pleure de joie comme de chagrin. Elle était près de moi dans l'église, émue, attendrie, pieusement recueillie ; on lisait sur son visage de quelles délicieuses jouissances son âme était inondée. Cette personne portait plus de bonheur dans son cœur qu'il n'y en avait dans tout l'auditoire réuni ; car

elle assistait au sacre de son fils. Monseigneur, c'était votre vénérable vieille mère. (*Longs applaudissements.*)

Permettez-moi d'ajouter que si c'est un jour de bonheur pour l'église, c'en est aussi un pour toute la province, pour toute l'Amérique. Je puis vous annoncer, en effet, une nouvelle qui devra contribuer à rendre ce grand jour mémorable. Aujourd'hui même le câble transatlantique a traversé heureusement l'Océan, et en ce moment l'Amérique est en relations directes avec l'Europe¹. Quand je compare les choses profanes aux choses sacrées, je comprends bien la distance infinie qui existe entre les deux et je vois bien la supériorité des choses de l'église. Mais je ferai remarquer que si l'industrie est l'expression du génie départi à l'humanité, nous devons faire valoir nos facultés pour mettre le travail au profit de la religion. Nous en avons un exemple sous les yeux. Pourquoi cette cérémonie est-elle si imposante ? Est-ce que, sans le Grand-Tronc, contre lequel quelques personnes ont tant crié, Monseigneur et Révérends Messieurs, vous auriez pu assister aujourd'hui au sacre de Monseigneur Larocque ? Tout concourt donc vers ce centre commun, l'Eglise, le Grand-Tronc comme le reste. (*Applaudissements.*)

1 M. Hugh Allan, président de la Compagnie de télégraphe de Montréal venait de recevoir la dépêche suivante : « Heart's Content, Terre-Neuve, 29 juillet 1866 : Je vous félicite du succès des opérations qui mettent Terre-Neuve directement en communication télégraphique avec l'Irlande. J'espère que dans deux semaines, je pourrai vous informer que le câble brisé de l'an dernier a été relevé et qu'une seconde ligne télégraphique est en opération à travers l'Atlantique. Je puis vous assurer que tous ceux qui sont à bord de la flotte télégraphique, feront tout en leur pouvoir pour réussir.—C.-W. FIELD »

DISCOURS

PRONONCÉ LE 6 SEPTEMBRE 1866

AU BANQUET OFFERT A L'HONORABLE J.-A. MACDONALD

PAR LES CITOYENS DE KINGSTON

Le diner joue un grand rôle sous le régime parlementaire. Il est entendu que c'est le plus beau compliment que des électeurs puissent décerner à l'homme public qui jouit de leur confiance. L'honorable J.-A. Macdonald représentait la ville de Kingston depuis son entrée dans la politique active (1844), et ses électeurs voulurent lui donner un témoignage éclatant de leur estime et de leur admiration. Le diner eut lieu au Bennett House ; les décorations de la salle offraient un superbe coup d'œil, et les murs étaient chargés de devises patriotiques parmi lesquelles se détachait le portrait de l'éminent homme d'Etat. Au nombre des 160 convives présents, l'on remarquait les honorables MM. Cartier, McGee, Howland, Ferguson Blair, Cockburn, Carling, Hamilton, le juge Draper, le recorder O'Reilly, plusieurs députés, le préfet du comté de Frontenac, des dignitaires ecclésiastiques, etc. Une lettre de M. Cartwright, M. P. P., annonçait que des malheurs domestiques le retenaient chez lui, mais qu'il avait la plus vive estime pour celui qui avait tant contribué au succès du projet de Confédération. Les honorables MM. Macdonald et McGee prononcèrent deux remarquables discours. MM. Cartier et Howland furent chargés de répondre à la santé du gouvernement. M. Howland fit observer qu'il avait combattu pendant de longues années l'honorable M. Macdonald, mais qu'il s'était uni à lui par pur patriotisme, afin de travailler à l'union des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, et que plus il avait connu M. Macdonald, plus il avait apprécié ses qualités d'homme d'Etat. M. Cartier porta la parole dans les termes suivants :

M. le Président, Messieurs,

Je suis très sensible à votre aimable attention. Soyez persuadés que j'en conserverai le souvenir.

C'est un beau jour pour mon ami, et je suis on ne peut plus

heureux de tous les honneurs que lui font ses fidèles électeurs. La population de Kingston est fière avec raison de son représentant, et ce dernier ne doit pas l'être moins de ceux qui l'ont député au Parlement pour y prendre soin de leurs intérêts. Kingston est une ville favorisée. Elle a pour la représenter un homme d'Etat qui n'a encore jamais été surpassé en Canada et qui probablement ne le sera pas non plus dans l'avenir, comme le dit un de vos invités, qui a envoyé une lettre d'excuse.

Je le vois avec plaisir, l'intelligente population de Kingston n'a aucune disposition à suivre l'exemple des anciennes républiques de la Grèce, lesquelles, souvent, condamnaient à l'ostracisme les citoyens illustres qui leur avaient rendu des services éclatants. Plus son représentant déploie de patriotisme en servant la cause de notre commune patrie, plus elle se groupe autour de lui pour le soutenir contre les attaques, de quelque lieu qu'elles viennent. (*Applaudissements.*)

Ses commettants agissent ainsi, sans doute par des motifs de gratitude et d'admiration, mais aussi, je le crois, par un sentiment éclairé de leurs intérêts. Chacun comprend que, sous notre système de représentation parlementaire, mon honorable ami n'est pas seulement le procureur dans certaines affaires de ceux qui l'ont élu, mais leur mandataire général dans toute la force du terme. Il y a là une différence notable, à notre avantage, entre notre système représentatif et celui de nos voisins.

J'ai eu le bonheur de m'associer avec le député de Kingston dans ma carrière publique, et de faire avec lui une alliance qui a déjà duré plus longtemps que toutes les alliances de ce genre en Canada.

Les succès que nous avons obtenus ensemble sont dûs à ce que nous avons toujours repoussé l'esprit de section, et recherché ce qui pouvait convenir au Canada tout entier. Le pays a prospéré sous l'Union. L'Acte d'Union a mis fin aux douanes, etc., qu'il y avait auparavant entre les deux provinces. Maintenant que nous avons goûté les fruits de cette union, nous sentons combien il est bon de l'étendre encore et jusqu'à comprendre non-seulement avec le Canada-Uni, toutes les provinces atlantiques, mais même les terres britanniques de l'Ouest jusqu'au Pacifique. Cette union, nous l'espérons, sera pour nous, la source d'une prospérité dépassant tout ce que nous avons rêvé.

Dans une conversation que j'eus l'année dernière avec lord

Lytton, il me marqua une grande satisfaction du projet de Confédération, qu'il espérait voir bientôt se réaliser ; il y avait place, selon lui, sur cet immense continent, pour des institutions monarchiques et pour des institutions républicaines. Voilà notre tâche indiquée. Au bout de quatre-vingt-six ans nous voyons nos voisins appliqués à reformer leur union. Chez nous, une pareille nécessité peut difficilement se produire parce que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux tireront leur origine et leur existence du Parlement impérial. (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS

P. PRONONCÉ LE 30 OCTOBRE 1866

AU BANQUET OFFERT A L'HONORABLE M. CARTIER

PAR LES CITOYENS DE MONTRÉAL

A une réunion du Conseil exécutif, tenue au commencement d'octobre, il fut résolu que les honorables MM. Cartier, Macdonald, Langevin, Howland, McDougall et Galt partiraient dans le mois suivant pour Londres, afin de presser l'adoption du projet de Confédération par les autorités impériales. M. Galt qui avait démissionné quelque temps auparavant comme ministre des finances, au sujet de la question des écoles, fut adjoint à cette mission, parce que dans une matière aussi grave que celle qui devait être débattue à Londres, il était juste que les protestants du Bas-Canada fussent représentés par une voix autorisée. Deux grands dîners furent donnés en l'honneur des délégués, dont un à Hamilton et l'autre à Montréal, le lendemain, en l'honneur de M. Cartier. Ces démonstrations obtinrent un plein succès et montrèrent que le projet de Confédération faisait rapidement son chemin dans la faveur populaire. A l'une et à l'autre, il y avait environ 250 convives, autant que la salle pouvait contenir. M. le maire Starnes présidait le banquet de Montréal, et à ses côtés l'on remarquait Son Excellence le commandant des forces, sir John Mitchel, M. McDougall, adjudant général, le major général Lindsay, l'honorable M. McGee, l'honorable M. Rose, les honorables MM. Armand, Charles Wilson, Louis Renaud, Ferrier et Dumouchel et MM. Louis Archambault, L.-H. Bellerose, R. Bellemare, Andrew Allan, J.-J. Curran, J.-A. Chapleau, M.-H. Galt, C.-J. Brydges, Maurice Cuvillier, A.-M. Delisle, Moïse Dufresne, Dr Durocher, Ferdinand David, de Lobinière Harwood, R.-A.-R. Hubert, Isidore Hurteau, C.-A. Leblanc, Victor Hudon, Jesse Joseph, Magloire Lanctôt, Siméon Lesage, P.-S. Murphy, James McShane, J.-A. Mousseau, Damase Masson, F.-P. Pominville, E.-U. Piché, Joseph Royal, Dr Rottot, C. S. Rodier, T. K. Ramsay, S. Saint-Onge, J. B. Rolland, George Stephens, C.-E. Schiller, F.-X.-A. Trudel, Octave Villeneuve, Wm Workman, Wm Wainright, M.-P. Ryan, A. Ouimet, U.-J. Robillard, Augustin Laberge, etc., etc. Les honorables MM. sir Narcisse Belleau, J.-A. Macdonald, Cauchon, Langevin, Galt, Ferguson Blair, entre autres, se firent excuser d'être empêchés de participer à ce témoignage d'estime envers le chef du Bas-Canada. M. Macdonald disait, dans sa lettre, que M. Cartier était son

collègue le plus intime, que le Bas-Canada avait ses sympathies et qu'il ne manquerait jamais l'occasion de lui faire rendre pleine justice. " J'aurais été heureux," disait M. Langevin, " de pouvoir assister à cette démonstration en faveur du procureur général du Bas-Canada, au milieu de cette grande ville de Montréal, qui a su reconnaître, à plusieurs reprises, les services éminents que M. Cartier a rendus au pays. Mais je dois me refuser la satisfaction de prendre part à cette fête patriotique et de me retrouver au milieu d'un aussi grand nombre de mes amis nolitiques. Choisi avec plusieurs de nos collègues pour aller à Londres mettre la dernière main au projet de constitution de l'Amérique Britannique du Nord, je dois m'embarquer le sept de novembre, et je ne puis, en conséquence, m'absenter en ce moment de Québec." L'honorable M. Cauchon qui était maire de Québec, écrivait : " J'espérais pouvoir assister au dîner donné à l'honorable M. Cartier, et je vous l'ai fait savoir, mais les citoyens de Québec, voulant faire de la mort de M. le lieutenant Ba ynes l'occasion d'un deuil public et la corporation devant assister en corps à ses funérailles, je me vois obligé de rester ici. Vous pouvez dire au comité d'organisation que le but de leur dîner a mes pleines sympathies et que j'aurais voulu, en les sanctionnant par ma présence, rendre hommage au caractère et aux services éminents rendus au pays par l'honorable procureur général du Bas-Canada." Ce fut l'honorable M. McGee qui fut chargé de répondre à la santé du gouvernement ; comme toujours il se montra orateur de haute volée. " Je me lève," dit-il en commençant son discours, " pour payer mon tribut d'hommage à notre hôte, à celui qui a tant fait pour rendre possible la confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord. L'un des principaux obstacles à cette union est provenu du conflit, réel ou supposé, des intérêts de races, de langues et de religions, qui existent en Canada. Et ce conflit n'a pu être évité que par une grande fermeté et beaucoup de libéralité, les uns envers les autres, et par une administration des affaires très impartiale, et c'est surtout à l'honorable M. Cartier que nous sommes redevables des heureuses conséquences de cette administration aux vues larges et éclairées. Ce soir, vous êtes réunis dans le seul but de rendre hommage à ses vertus civiques et à ses services, et vous, ses compatriotes, ses électeurs, vous proclamez de la sorte que, pour les services qu'il n'a cessé de vous rendre et qui ont rendu la Confédération possible, il a bien mérité de son pays." M. Starnes s'exprima à peu près dans les termes suivants en proposant la santé de l'honorable M. Cartier. " Comme notre hôte, dit-il, doit répondre à cette santé en français, j'ai cru par déférence devoir la proposer en anglais. Messieurs, vous éprouvez certainement autant de plaisir que moi de trouver une occasion de témoigner de votre respect pour l'honorable M. Cartier, et de la confiance que vous reposez en lui. (*Applaudissements.*) Vous venez ici pour rendre un éclatant témoignage de confiance à M. Cartier, non-seulement en votre nom, mais aussi au nom de tous vos concitoyens. Je suis donc certain que votre plaisir égale le mien en cette circonstance. Tout jeune encore, M. Cartier sut gagner l'estime de ses compatriotes. Dès l'année 1841, des hommes tels que M. LaFontaine et M. Baldwin le sollicitèrent d'entrer dans la vie publique. Ses talents distingués lui méritaient

cette distinction. En 1848, cependant, ces hommes qui font l'honneur du nom canadien, réussirent à triompher de la répugnance de M. Cartier à entrer dans la vie politique. A peine M. Cartier était-il élu député qu'il fut appelé à entrer dans le ministère. Vous savez les services rendus par M. Cartier, et les sacrifices qu'il a faits pour son pays. Lorsqu'il entra au Parlement, il possédait une superbe clientèle comme avocat, or qui peut dire que son absence de Montréal ne nuisit pas à ses succès dans la profession ? Vous connaissez aussi les principales mesures qu'il a fait adopter. Il suffit de mentionner la mesure de la tenure seigneuriale. C'est à M. Cartier que revient en grande partie l'honneur de son adoption. La codification des lois est un autre monument qui fera passer son nom à la postérité, et toutes les grandes mesures pour l'administration de la justice depuis 1857, sont dûes encore à l'homme distingué que nous fêtons. Ces mesures d'un intérêt primordial pour le Bas-Canada placent M. Cartier au premier rang parmi les hommes d'Etat qui ont eu à prendre soin de la chose publique dans notre pays. Oui, son nom sera inscrit dans les fastes de notre histoire aussi haut que celui des plus grands bienfaiteurs de notre patrie. D'un autre côté, je défie qui que ce soit de prouver que M. Cartier ait profité de sa position pour s'enrichir ; au contraire, il s'est appauvri au service de son pays. Nous pouvons donc saluer en lui, M. Brown l'a admis, un homme d'Etat honnête et distingué. Quant à nous, Canadiens-Français, nous reconnaissons en M. Cartier l'honneur de notre nom. Il a des adversaires, mais je ne crains pas de dire que ceux-ci même sont forcés de le respecter ; nous le respectons, aussi voilà pourquoi la santé que j'ai proposée sera reçue avec un vrai bonheur. (*Applaudissements prolongés.*) " Il est impossible de décrire l'enthousiasme avec lequel M. Cartier fut accueilli quand il se leva pour répondre. Des hurras frénétiques retentissaient comme une tempête dans l'enceinte, non contents de saluer le héros de la fête de leurs vives acclamations les convives étaient montés sur leurs sièges, les mouchoirs voltigeaient au-dessus des têtes, et pendant dix minutes, les *Vive M. Cartier !* éclatèrent sans interruption. Ce discours est pour ainsi dire l'abrégé de sa vie politique.

M. le Maire, Général et Messieurs.

Je vous demande quelques moments d'attention, et j'adresse cette demande plus particulièrement aux convives distingués de ce banquet dont la langue maternelle n'est pas la mienne.

Devant une pareille démonstration je me dis naturellement : Qu'ai-je donc fait ? Il m'est difficile, sans repasser sur ma carrière politique et parlementaire, de m'expliquer, ce soir, l'honneur insigne que je reçois. Sans doute, les amis qui me fêtent croient

que je n'ai pas été inutile à mon pays. Mais je dois chercher à me justifier d'accepter de tels honneurs. (*Applaudissements.*)

Je me présente devant vous, non comme un homme usé mais après dix-huit années de carrière parlementaire, dont dix années de carrière officielle, prêt à travailler comme au premier jour.

Aux élections de 1844, des hommes éminents tels que MM. Lafontaine et Baldwin voulurent me faire entrer au Parlement. Certes ceux que nous avons alors à la tête des affaires, pouvaient bien faire seuls les luttes de parti auquel j'appartiens ; mais en dehors du Parlement, je rendais service, plusieurs de mes amis ici présents en peuvent témoigner. On me reproche d'être ambitieux, à moi qui ai eu tant de répugnance à prendre un rôle parlementaire ou officiel. Enfin, j'acceptai le mandat du comté de Verchères, le préférant à tout autre, parcequ'un de mes ancêtres, nommé Jacques Cartier, avait été un des premiers représentants de ce comté, sous la constitution du Bas-Canada. Je suis né sur la rivière Chambly, comme vous le savez, peut-être, presque tous.

M. Leslie avait été élevé au Conseil législatif en 1848, mes amis me prièrent de me présenter pour le remplacer à l'Assemblée. Je cédai à leurs instances et je fus élu. Un certain nombre de mes compatriotes avaient alors, je pense, les yeux fixés sur moi. (*Applaudissements.*) Avant mon entrée au ministère, j'ai participé, permettez-moi de le dire, à plus d'une mesure de grande importance. Ainsi, en 1849, je présentai une pétition tendant à la construction du chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique, et un acte fut passé conformément à cette pétition. Il inspira au gouvernement Lafontaine-Baldwin le désir de relier Montréal à Halifax.

En l'année 1852-53, je demandai, encouragé par le ministère Hincks-Morin, la constitution de la corporation de la compagnie du Grand-Tronc et je la fis voter malgré l'opposition la plus acharnée. Je fis aussi voter la construction du pont Victoria. Vous vous rappelez encore les préjugés qu'il y avait contre cette mesure. C'était un ouvrage qui allait produire des inondations à Montréal ; c'était une voie qui détournerait le commerce vers Portland ; mais les préjugés contre les grandes mesures se dissipent bientôt, c'est une tempête passagère. Il en fut ainsi pour le Grand-Tronc et le pont Victoria. Le Grand-Tronc et le pont Victoria ont inondé Montréal d'une abondance de prospérité. (*Applaudissements.*)

UNE VOIX :—D'argent !

M. CARTIER :—Que serait Montréal sans le Grand-Tronc ? Il nous a assuré le commerce de l'Ouest. Donc, j'ai eu les préjugés contre moi, mais, je vous l'ai dit, la tempête a été passagère. (*Applaudissements.*) Voilà en partie mes actes hors du ministère. Laissez-moi maintenant dire ce que j'ai pu faire comme ministre, je veux, vous le voyez, justifier l'honneur que je reçois de vous. J'ai mon ambition : mais je la crois louable et digne.

En 1851, le gouvernement Hincks-Morin m'avait offert un portefeuille. En 1853, à la retraite de M. John Young, M. Hincks et lord Elgin me pressèrent d'accepter, je refusai encore. Vous voyez par là quel le ambition m'animait. A la retraite de M. Morin, en 1855, je ne pus refuser davantage. La première chose dont je me préoccupai comme ministre de la couronne ce fut l'éducation nationale. Il fallait placer à la tête du département de l'instruction publique dans le Bas-Canada, un homme capable de rivaliser avec le Dr Ryerson, cet habile surintendant du Haut-Canada. Je fis choisir l'honorable M. Chauveau. Je savais quelle grande connaissance il avait des langues française, anglaise, latine et grecque, et je me glorifie aujourd'hui de cette nomination.

Ma première mesure législative en 1856, a placé notre système d'enseignement sur le même pied que celui du Haut-Canada. Quel fruit a-t-elle eu ? Le Bas-Canada, qui, en 1856, n'avait que 1,500 écoles élémentaires, en possède aujourd'hui plus de 3,000. Je suis heureux d'ajouter que c'est cette même loi de 1856 qui a donné aux catholiques les écoles normales Jacques-Cartier et Laval et aux protestants l'école normale McGill.

Depuis le mois de mai 1856, où je suis devenu procureur général du Bas-Canada, je le suis demeuré dix ans, à l'exception d'environ vingt-deux mois. Dans la session de 1857, je compris que la situation faite aux Canadiens-Français dans les townships de l'Est du Bas-Canada, par les systèmes de lois qui y régissaient la propriété, ne pouvait durer plus longtemps. Il y eut trois mesures importantes à présenter : celle, d'abord, qui déterminerait quelle loi devait régir les personnes et les propriétés dans les townships de l'Est, la décentralisation judiciaire, ensuite, et la codification. Aujourd'hui, que la nécessité de ces lois ne se fait plus sentir, aujourd'hui que les réformes sont accomplies, et depuis des années, on ne se souvient plus des inconvénients auxquels on était soumis à cette époque.

Alors un habitant des townships de l'Est, qu'il fût Canadien-

français, Anglais, Irlandais, ou Écossais, ne savait pas au juste quelle loi régissait sa personne ou ses propriétés. Un tel état de choses ne pouvait plus guère durer, j'y mis fin par une loi qu'avec l'aide des mes amis, je fis passer au Parlement. Depuis cette époque, les terres des townships se sont rapidement colonisées. Canadiens-français, Anglais et Écossais s'y sont portés en foule. Comment ce pays, en effet, aurait-il pu se peupler ? Comment ces terres incultes auraient-elles été défrichées, si cette incertitude sur le système de lois réglant la tenure des terres s'était prolongée ?

Il avait dans le même temps un autre grief : l'extrême centralisation judiciaire. L'administration de la justice était restreinte aux seuls sièges des districts de Montréal, de Québec, de Gaspé et de quelques autres ressorts. Figurez-vous, Messieurs, cette vaste étendue de territoire qui va de Gaspé aux rapides des Joachims. Comment la justice pouvait-elle y être bien exercée sous le système qui régnait alors ? Il y avait là, non-seulement une cause de grief, mais une absurdité. J'ai apporté remède au mal par la décentralisation judiciaire. Je voyais que le Bas Canada, avec ces cinq districts, ne pouvait soutenir la comparaison avec le Haut-Canada qui jouissait déjà d'un système de subdivisions judiciaires par comtés.

Donc, Messieurs, en 1857, j'ai obtenu la décentralisation ; et depuis cette époque, le Bas-Canada a fourni un plus grand nombre d'hommes de loi qui se sont honorés dans leur profession.

A cette même date de 1857, la population qui ne parlait pas la langue française, aimait cependant nos vieilles lois françaises ; mais elle n'en possédait pas de version en sa langue. Il fallait remédier à cet inconvénient. J'ai avisé aux moyens d'assurer cette facilité à nos compatriotes de langue anglaise. Il importe qu'aucun d'eux n'ignore la sagesse et l'équité de nos lois civiles. On a dit que je ne réussirais point à mener à bien la codification de ces lois.—Moi je crois que les évènements ne justifieront pas ces prédictions du moment. En 1858, je devins premier ministre. Quelles furent aussitôt les principales mesures que je proposai ? Une Confédération et l'établissement du chemin de fer de l'Intercolonial. Je fus envoyé en Angleterre avec deux de mes collègues pour ces grands objets. Nous y projetâmes une constitution qui devait, à une époque ultérieure, se réaliser pour toute l'Amérique Britannique du Nord. Je puis vous dire en effet que le projet de

Québec, contient presque toutes les propositions que nous fîmes en 1858.

En 1859, Monsieur le maire, il fallut redresser un autre grief : celui de la tenure seigneuriale. Je voulus l'abolir parce qu'elle entravait le progrès de la ville de Montréal et aussi le progrès de toute la nation. Mais il y eut beaucoup de préjugés encore qui se soulevaient.

J'ai contribué à améliorer la loi criminelle. C'est moi qui, en 1857, présentai la loi autorisant la Cour du Banc de la Reine à siéger en révision des décisions des juges de la Cour criminelle. C'est moi qui ai introduit une loi pour l'administration sommaire de la justice criminelle. J'ai aussi avec l'honorable J.-A. Macdonald, mon collègue, fait passer la loi établissant des maisons de réforme, et à l'avant dernière session j'ai fait abolir en certains cas la peine de mort.

On m'a dit en ce qui concerne le Haut-Canada, que ma conduite, avait été plus ou moins appréciée, discutée avec plus ou moins d'aigreur : je défie pourtant qui que ce soit de prouver que j'aie jamais fait voter pour une section du pays une loi qu'elle n'ait pas agréée. J'ai appuyé la mesure législative de l'honorable M. J.-A. McDonald, pour le règlement de l'importante question des réserves du clergé ; nous, catholiques du Bas-Canada, nous n'avons pas voulu que l'on spoliât l'Eglise du droit d'avoir part aux réserves. J'ai soutenu cette mesure, mais à condition que les droits des titulaires de toutes les communions seraient garantis.

J'arrive à une époque capitale pour nous. Quand je suis rentré au pouvoir en 1864, nous avons fait une coalition avec l'honorable M. Brown, et elle a amené la Confédération. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet parce que d'autres le feront. Mais vous verrez que c'est le mémoire de 1858 qui a produit le résultat de 1864. Qui dit con fédération dit agrandissement, non-seulement pour le Bas-Canada, mais encore pour toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Le projet de confédération a été voté par les Chambres en 1865, et à la session dernière, nous avons adopté un d'organisation provinciale, en sorte que nous sommes prêts aujourd'hui à aller en Angleterre pour y faire approuver et le projet qui intéresse toutes les provinces et celui qui nous concerne le plus spécialement. Voilà, Messieurs, toute ma carrière politique. Vous savez que je suis catholique ; j'aime ma religion, la croyant la meilleure ; mais tout en me disant hautement

catholique, je crois de mon devoir comme homme public, de respecter la sincérité et les convictions religieuses des autres.

Je suis aussi Canadien-français, comme un grand nombre de ceux que je vois autour de moi. J'aime ma race, j'ai pour elle une prédilection bien naturelle assurément; mais, comme politique et comme citoyen, j'aime aussi les autres. Et je suis heureux de voir, par cette réunion de concitoyens de toutes classes, de toutes races, de toutes religions, que mes compatriotes ont reconnu ces sentiments chez moi: j'ai déjà eu l'occasion de proclamer en Parlement que la minorité protestante du Bas-Canada ne devait rien craindre de la législature provinciale sous la Confédération. Ma parole est engagée et, je le répète, il ne sera rien fait qui soit de nature à blesser les principes et les droits de cette minorité. J'en prends à témoin tous les convives protestants qui m'écoutent. La parole que je donne sera gardée; c'est celle d'un homme d'honneur. Je vois ici à mes côtés des militaires distingués dont la devise est: "Mourir pour la patrie." Quelle doit être la devise de l'homme d'Etat? "Tiens ta parole jusqu'à la mort."

Après vous avoir dit que les protestants du Bas-Canada auront toutes les garanties possibles, je dois ajouter que la minorité catholique du Haut-Canada aura les mêmes garanties, et je vous en donne aussi ma parole solennelle: La minorité catholique du Haut-Canada sera protégée à l'égal de la minorité protestante du Bas-Canada. Toutes les appréhensions à ce sujet sont vaines et fausses. Ne vous y arrêtez pas; et, j'y insiste, tout ira bien. Si j'ai été peu long je le devais à moi-même et à vous; car j'avais à vous fournir les moyens de justifier quelque peu l'honneur que vous me faites.

Mes amis, nous avons devant nous une ère de gloire: nous entrons dans la Confédération. Qu'elle ne vous effraie pas! Ce n'est pas autre chose, au reste, que la réalisation d'un dessein du premier Européen, qui ait mis le pied en Canada: Jacques Cartier. Le Bas-Canada voudrait-il donc limiter l'influence de la race française aux bornes étroites de notre province? Quand, en 1534, Jacques-Cartier, après avoir touché à Terre-Neuve, vint découvrir une partie du Canada et du Nouveau-Brunswick, il en assura la possession à la France. François Ier, qui réclamait sa part de l'Amérique en vertu du testament d'Adam, renvoya Jacques Cartier, qui étendit ses découvertes. Ce que le navigateur appelait l'Acadie comprend le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse.

Ainsi les pays que Jacques-Cartier a reconnus ou découverts, en partie du moins, vont bientôt se trouver régis par un même gouvernement. Avec la Con fédération, nous réaliserons une vue de ce grand homme : la réunion de toutes les provinces qu'il avait découvertes. S'il sortait aujourd'hui de la tombe, il jetterait sans doute un regard de satisfaction sur ce vaste pays, que la civilisation éclaire de ses lumières et auquel la Confédération va bientôt ouvrir une ère de prospérité et de bonheur.

Les Canadiens-Français ne doivent pas avoir peur des Anglais. Après tout, ils ne sont pas si effrayants. (*Rires.*) Admirez plutôt leur énergie et leur persévérance, imitez-les. Pour être d'excellents Canadiens-Français, il faut posséder avec les qualités de notre race, les meilleures de celles des Canadiens-Anglais. (*Applaudissements.*) Nous descendons en partie des Normands, et les Anglais possèdent aussi, infusé dans leurs veines, du sang de cette race héroïque, depuis les jours de Guillaume le Conquérant.

Avant de terminer, je voudrais dire un mot sur les institutions britanniques qui nous gouvernent. C'est le seul gouvernement au monde qui, tout en utilisant l'élément démocratique, a su le tenir dans les limites raisonnables. L'élément démocratique a une heureuse action dans la sphère politique, lorsqu'il est balancé par une autre force. Nous avons cet avantage sur nos voisins les Américains, qui ont la démocratie extrême. Il n'en est pas autrement dans l'ordre politique que dans l'ordre physique. Il faut que la force centripète soit en raison de la force centrifuge.

Le découvreur apportait avec lui les principes monarchiques que j'aime et que je chéris. Jacques Cartier est mon homonyme : je voudrais marcher sur les traces de cet homme illustre et ne pas déroger à ses grands desseins. Si après trois siècles encore l'histoire, venant peut-être à mentionner mon nom comme celui d'un homme qui a fait quelque chose pour sa patrie, disait que j'ai un jour forligné, on aurait ma mémoire en horreur, et je ne veux pas qu'il en soit ainsi ! (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS

PRONONCÉ LE 30 JANVIER 1867

A UN BANQUET OFFERT A LORD MONCK

PAR LA VILLE DE PORTSMOUTH

M. Cartier quitta Montréal pour Londres, le 12 novembre, et s'embarqua, deux jours après, à Boston, à bord de la ligne Cunard. Plus de deux cents citoyens, le maire en tête, allèrent le saluer à son départ. Il avait pour compagnon de voyage, l'honorable M. Chauveau, qui s'en allait faire un long voyage en Europe pour y étudier les différents systèmes d'instruction publique. M. Cartier arriva à Londres, le 25 novembre, en compagnie des honorables MM. J.-A. Macdonald et Howland ; les autres délégués, sauf M. Galt, les y avaient devancés de quelques jours. Le 30 novembre, les délégués, y compris ceux des Provinces Maritimes, se réunirent, en convention, au nombre de seize, au *Westminster Palace Hotel*, puis choisirent leur président, l'honorable M. Macdonald. La meilleure entente régna dès le début, quoique certaines clauses de la convention de Québec fussent l'objet de plus d'une discussion sérieuse. M. Cartier fut cette fois encore entouré d'attentions de la part des hommes politiques les plus importants de l'Angleterre. Les invitations à dîner pleuvaient. Il en reçut de Son Altesse Royale le prince de Galles, de M. le prince de la Tour d'Auvergne, ambassadeur de France à Londres et petit-fils de M. de Vaudreuil, le dernier gouverneur français du Canada, de l'archevêque de Cantorbéry, le premier dignitaire de l'église anglicane, des honorables MM. Derby et Gladstone, etc. A Windsor, Sa Majesté la Reine parla à M. Cartier des Canadiens-Français dans les termes les plus affectueux, et lui dit qu'elle était très sensible à leur attachement et à leur loyauté. Le 9 janvier, le *Canada Club* donna un banquet en l'honneur des délégués, et lord Carnarvon, ministre des colonies, prononça un grand discours, dans lequel, après avoir exposé les vastes ressources de l'Amérique britannique du Nord, il annonça que le gouvernement ferait tout en son pouvoir pour faire réussir le projet de la Confédération. Cette déclaration fut un coup de massue pour les honorables MM. Howe et Annand, de la Nouvelle-Ecosse, qui s'étaient beaucoup remué à Londres depuis quelques semaines pour empêcher la métropole de consommer l'Union. Lord Carnarvon était très familier avec cette question, car il se trouvait secrétaire d'Etat aux colonies, en 1858, quand MM. Cartier, Galt et Ross, se rendirent à Londres pour en

presser le réglemeut. Son Excellence, lord Monck, gouverneur général du Canada, qui se trouvait à Londres, eut aussi l'honneur d'être invité à un grand banquet qui lui fut offert par la ville de Portsmouth. Le Canada était bien représenté à cette brillante démonstration, car outre Son Excellence, on y remarquait la présence des honorables MM. John-A. Macdonald, Cartier, Langevin, Chauveau, Ryan, McDougall, John Rose et Howland, ainsi que lady Monck, Mme Rose, Mme Galt et Mlle McDougall. On y comptait 300 convives d'élite, y compris un grand nombre de dames. Il y avait l'amiral en chef, sir T.-S. Pasley et Mme Pasley, le vice-amiral, sir Rodney Mundy, le nouveau commandant de la station des provinces britanniques de l'Amérique, le colonel Fane, le colonel Jarvis, auteur d'un rapport sur nos fortifications, etc. Après les santés d'usage, le maire de Portsmouth proposa la santé de lord Monck, faisant remarquer combien sa sage administration en Canada avait su lui gagner l'approbation générale. L'honorable M. McDougall proposa ensuite la santé de la "Chambre des Lords et de la Chambre des Communes," disant que le Canada savait apprécier l'excellence du système constitutionnel anglais, puisqu'il avait envoyé des délégués pour tâcher de donner plus de stabilité à ce système. Lord Bury proposa la santé des "Colonies de l'Amérique britannique." "Je suis surpris et indigné, dit-il, quand j'entends des personnes nier la valeur de nos colonies. C'est, au contraire, un grand honneur pour l'Angleterre de marcher à la tête de la puissante Confédération qui va se former." M. Cartier répondit :

M. le Président, Messieurs,

En 1858, un certain nombre de sujets coloniaux ont demandé au gouvernement impérial, d'établir une union plus complète entre les différentes provinces de l'Amérique britannique du Nord. Les chefs des deux partis politiques en Angleterre avaient dit déjà que, si les colonies pouvaient s'entendre sur un projet de Confédération, le gouvernement impérial ne se refuserait pas à l'appuyer. Eh bien, cet accord a eu lieu, un projet de Confédération a été adopté et la presse et le public d'Angleterre ont eu occasion d'en étudier les détails. C'est pourquoi nous espérons que les Chambres voudront le prendre en considération dès les premiers jours de la réunion du Parlement. Si le Parlement le rejetait, il assumerait une bien grande responsabilité.

Ceux qui lisent les journaux américains ont dû s'apercevoir que notre projet d'union ne leur plaît point. Et pourquoi ? C'est qu'aux États-Unis on comprend que nous allons assurer pour

toujours chez nous la stabilité de la domination britannique. J'espère que le Parlement anglais se désistera de tout esprit de parti, quand le projet viendra en discussion.

On se rappelle que lorsque les provinces qui devaient constituer les Etats-Unis s'insurgèrent, les Canadiens-Français ne voulurent pas écouter la voix de Washington qui les invitait à embrasser la cause de la révolution ; dans cette conjoncture, l'Angleterre, leur dû, véritablement, la conservation du Canada. Leur nombre s'est accru depuis et leur loyauté n'a pas diminué. Aujourd'hui le Bas-Canada comme les autres provinces, demande une constitution sage qui, en centralisant, concentrant le pouvoir, donne plus de développement à ses ressources, sous des gouverneurs éclairés comme lord Monck. Et certes, on ne peut nier que l'Angleterre n'en retire une plus grande somme d'influence. (*Applaudissements.*)

DISCOURS

PRONONCÉ LE 17 MAI 1867

A L'OCCASION DU RETOUR DE SA MISSION A LONDRES

EN RÉPONSE A UNE ADRESSE DES

CITOYENS DE SAINT-HYACINTHE

Il fut bientôt évident que le projet de la Confédération allait obtenir un triomphe éclatant, malgré tous les obstacles apportés à son accomplissement. Après avoir longuement délibéré et avoir communiqué au ministre des colonies, au mois de décembre, le résultat de leurs délibérations, dans une série de résolutions, qui portaient pour titre : « Résolutions adoptées à une conférence de délégués des provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, tenue au *Westminster Palace Hotel*, Londres, » les délégués commencèrent à rédiger le bill qui devait être soumis au Parlement impérial. Ce n'était pas tout à fait le projet de la convention de Londres ou de celle de Québec, mais les changements tenaient plutôt de la forme que du fond. La rédaction du bill avait été modifiée afin d'être mieux adaptée aux formules et aux usages britanniques. Il était dit, et nulle part la clause n'avait été aussi formelle, que : « La construction du chemin de fer Intercolonial étant essentielle à l'accomplissement de l'union des provinces de l'Amérique britannique du Nord et à l'assentiment des provinces maritimes, il est convenu que des mesures seront prises pour sa construction immédiate par le gouvernement général, et que le gouvernement métropolitain sera prié de vouloir bien garantir l'emprunt de £3,000,000 aussitôt que le Parlement lui aura donné l'autorisation nécessaire. » Pour faire disparaître tous doutes sur les pouvoirs de la Chambre des Communes du Canada, il fut stipulé qu'elle aurait tous les pouvoirs et privilèges qui appartiennent à la Chambre des Communes du Royaume-Uni. Lord Carnarvon accepta le bill préparé par les délégués sans y apporter la moindre modification, et, le 13 février, il le présenta à la Chambre des Lords, où il fut accueilli avec singulièrement de faveur par les deux partis. Pas un membre ne se leva pour le combattre à la première et à la seconde délibération, et ce n'est qu'à la troisième épreuve qu'une voix isolée se fit entendre contre le bill. Même succès à la Chambre des Communes. Adopté le 1er mars en

seconde délibération, il traversait l'épreuve définitive, le 8 mars, au milieu d'acclamations unanimes. Le 29 mars, le bill recevait la sanction de la Reine. Leur grande œuvre accomplie, il ne restait guère plus aux délégués qu'à revenir au pays où les attendaient maintes ovations. Plusieurs d'entre eux restèrent toutefois quelque temps encore à Londres pour surveiller le bill de garantie du chemin de fer Intercolonial, qui fut adopté à la Chambre des Communes par une majorité de 170 voix. Quant à M. Cartier, il partit pour Rome où il fut accueilli avec empressement par Sa Sainteté Pie IX, qui n'avait pas oublié tout ce qu'avait fait le ministre canadien pour la cause catholique. De retour à Londres, l'honorable M. Cartier s'embarqua à bord du steamer *Hibernian* pour le Canada. Il atteignit Québec, le 16 mai 1867, et là, comme à la Pointe-Lévis, l'on put compter par centaines les citoyens distingués qui allèrent lui présenter leurs hommages et lui exprimer la joie qu'ils ressentaient de son heureux retour. Le lendemain il quittait Québec, à bord du Grand-Tronc, pour Montréal, et ce voyage fut tout un triomphe. Les citoyens de Victoriaville, d'Arthabaska et d'Acton lui présentèrent des adresses des plus sympathiques. Le *Courrier de Saint-Hyacinthe* raconte dans les termes suivants la démonstration dont il fut l'objet dans cette ville : " Dès trois heures de l'après-midi, la gare du chemin de fer présentait le spectacle le plus animé. Près de trois cents personnes s'y pressaient, attendant le moment favorable pour saluer cet homme à qui le Bas-Canada a confié ses destinées. Plusieurs citoyens de Montréal étaient venus jusqu'ici en députation pour le recevoir. Vers cinq heures, le convoi arriva et des acclamations enthousiastes saluèrent M. Cartier lorsqu'il parut. Chacun se pressait autour de lui, heureux de lui donner la main. Lui-même paraissait tout ému de cette réception cordiale. M. Raymond, M. P. P., lut une adresse de bienvenue, à laquelle M. Cartier répondit en substance comme suit : "

Messieurs,

Je ne saurais vous dire comme je suis honoré de cette démonstration des citoyens de Saint-Hyacinthe, à laquelle, je l'avoue, je ne m'attendais pas. Pour répondre dignement à votre adresse, je vous parlerai avec franchise et avec cordialité.

Oui, Messieurs, comme vous le dites, je viens après l'accomplissement d'un grand acte politique, après l'élaboration complète et entière d'une constitution. Cet acte, cette constitution a pour résultat l'union, sous un même gouvernement, des Canadas, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et cette union elle-même a pour résultat de faire de nous une nation. Nous marchons

vers de plus hautes destinées ; le nom de Canada a franchi nos frontières, il s'étend aujourd'hui aux provinces du Golfe.

Lorsque mon homonyme, Jacques Cartier, mit le pied sur nos plages et eut découvrir cette magnifique étendue de pays qui forme aujourd'hui les colonies britanniques de l'Amérique du Nord, il donna le nom de "Canada" non pas seulement aux deux provinces que nous habitons ; mais aussi, comme je le disais tout à l'heure à nos amis d'Acton, aux colonies du Golfe. Aujourd'hui, avec la Confédération, nous sommes revenus aux anciennes frontières marquées par Jacques Cartier. La Confédération embrasse aujourd'hui tout le pays qui était autrefois compris sous le nom de "Canada." Je dis "aujourd'hui," car à l'heure qu'il est, la proclamation royale qui doit fixer le jour de l'entrée en vigueur de l'Acte fédéral, a été lancée ; nous la posséderons dans quelques jours.

Messieurs, ne perdez point de vue qu'avec l'union fédérale, nous devenons la troisième nation maritime commerciale du monde. J'ai mentionné ce fait à Paris, et je puis vous dire qu'en France on prend un grand intérêt à ce noyau de Français qui, si loin de l'ancienne mère-patrie, conservent intact le dépôt de ses traditions. Ces sympathies nous honorent et nous devons en être fiers. On comprend, en France, que la Confédération est pour les colonies de l'Amérique britannique du Nord le seul moyen d'échapper à l'annexion aux Etats-Unis ; et l'on sent bien, dans le pays de nos pères, qu'il est de l'intérêt du reste du monde que les Etats-Unis n'élargissent point d'avantage leurs frontières ; voilà, à part les liens du sang, pourquoi, les Français suivent avec intérêt la marche des événements politiques dans ce Canada qu'ils regrettent de ne plus posséder. Ils s'étonnent singulièrement de ce que, étant de même race qu'eux, nous ayons pu accomplir comme nous l'avons fait un acte sans parallèle dans l'histoire, c'est-à-dire que nous ayons pu traverser une grande révolution politique sans verser un peu de sang dont ils sont si prodigues.

Pour nous, cette révolution pacifique nous a semblé facile, parce que l'entente et la bonne volonté ont concouru à son accomplissement. La Confédération a été un compromis, elle conserve encore aujourd'hui son caractère. Vous vous souvenez que l'on disait qu'elle serait contraire aux intérêts bas-canadiens, à la religion du Bas-Canada. Plusieurs mêmes qui n'entretenaient pas cette opinion, disaient que l'on ne savait à quoi s'attendre de l'Angleterre ; que l'on avait pu élaborer une bonne constitution

dans les conférences de Québec, mais que les autorités impériales la changeraient, l'altéreraient à leur guise.

Eh bien, Messieurs, vous savez ce qui est arrivé : nous sommes allés en Angleterre, et nous y avons été traités justement, généreusement. On a eu égard à toutes nos représentations, quand nous avons élevé la voix, on n'a point fait la sourde oreille ; au contraire, on nous a écoutés avec intérêt, et l'on a recueilli nos réclamations. Les Canadiens, ont dit les ministres anglais, viennent nous trouver avec une constitution toute faite, résultat d'une entente cordiale entre eux, d'une discussion mûre de leurs intérêts et de leurs besoins. Ils sont les meilleurs juges de ce qui leur convient, ne changeons point ce qu'ils ont fait, sanctionnons leur Confédération.

Oui, c'est dans cet esprit, que l'Angleterre a accueilli notre demande. Nous avons besoin de sa sanction, elle l'a donnée sans hésiter, sans vouloir intervenir dans notre œuvre ; et je puis dire que s'il est des hommes à vues larges, des hommes justes, ce sont les hommes d'Etat d'Angleterre.

Maintenant, Messieurs, permettez-moi de vous dire que cette entente qui a présidé à nos efforts jusqu'à ce jour, doit désormais continuer. A vous, mes compatriotes canadiens-français et catholiques, à vous aussi, compatriotes anglais, irlandais, écossais ; je dirai : soyez sans alarme ! L'Acte constitutionnel que nous avons fait adopter en Angleterre, sauvegarde les privilèges et les droits de la minorité, comme ceux de la majorité.

Sous la Confédération, les droits de tous et de chacun seront amplement protégés. Avec ce système de gouvernements provinciaux et d'un pouvoir central, les intérêts individuels comme les intérêts généraux, trouveront toujours des défenseurs et une enceinte pour être défendus. Tout dépend de notre patriotisme et, sans parler des autres garanties que nous donne la constitution, cela déjà suffirait pour me faire dire que tout ira bien.

Messieurs, permettez-moi de vous remercier une fois de plus de votre cordiale réception ; elle me flatte et me touche plus que je puis dire.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 17 MAI 1867

EN RÉPONSE A UNE ADRESSE

DES CITOYENS DE MONTRÉAL

Si enthousiastes qu'aient été les démonstrations en l'honneur de M. Cartier, de Québec à Saint-Hyacinthe, il n'y a aucun doute qu'elles furent éclipsées par la grande réception qui eut lieu le soir à Montréal. Déjà une délégation composée de MM. Galt, Ferrier, Victor Hudon, J.-L. Beaudry, et C. Leblanc, s'était rendue à Saint-Hyacinthe dans l'après-midi pour rencontrer le chef de la province. Et quand le train du Grand-Tronc arriva à la gare Bonaventure, vers sept heures, il y avait bien là dix mille personnes, accourues de toutes les parties de la ville, pour acclamer M. Cartier. Se faisant l'écho de tous, le maire, M. Starnes, lui présenta une superbe adresse à laquelle M. Cartier répondit en termes qui furent frénétiquement applaudis. Puis le canon qui déjà avait réveillé les échos du Mont-Royal, continua à gronder, une procession de plusieurs centaines de voitures s'organisa et défila au milieu des vivats, des illuminations et des décharges d'armes à feu, Montréal était en fête. Voici le texte de l'adresse :

“ A L'HONORABLE G.-E. CARTIER, PROCUREUR GÉNÉRAL DU BAS-CANADA, M. P.,
POUR LA DIVISION EST DE MONTRÉAL.

“ Monsieur,

“ Vos amis et vos électeurs de la cité de Montréal saluent avec joie votre heureux retour au Canada.

“ Ils ont suivi avec le plus grand intérêt le progrès et le succès éclatant des moyens adoptés à Londres par les délégués du Canada et des provinces maritimes, pour obtenir du gouvernement et du Parlement britanniques, l'Acte de la Confédération.

“ Ils se sont réjouis de la faveur singulière avec laquelle cette mesure importante a été accueillie dans la Grande-Bretagne, tant par Sa Majesté que par les hommes marquants des deux grands partis politiques de l'empire. Son adoption à l'unanimité dans les deux Chambres du Parlement et sa sanction spéciale, immédiate, par la Reine, en sont une preuve bien satisfaisante à constater.

« Ils ont aussi raison de se féliciter de la presque unanimité avec laquelle a passé aux deux Chambres du Parlement impérial, l'Acte qui garantit trois millions de livres sterling pour la construction d'un chemin de fer destiné à relier ensemble les provinces britanniques de l'Amérique du Nord.

« Ils ne sauraient s'empêcher de voir le grand fait politique, que, du jour de la Confédération, commencera une ère nouvelle dans l'histoire de ces provinces; et ils ont la conviction que la plus grande sphère d'action et de pouvoir dont on jouira dans le gouvernement du Canada, aura pour résultat de remplir un de nos vœux les plus ardents, en affermissant notre liaison avec la Grande-Bretagne, et d'augmenter en même temps la prospérité générale.

« Votre division électorale, faisant partie de la métropole commerciale, manufacturière et financière du pays, peut compter avec confiance qu'elle aura une large part des avantages qui résulteront des nouvelles voies ouvertes au commerce par l'abolition des tarifs et la construction d'un chemin de fer; et par conséquent, elle vous doit le tribut d'une reconnaissance toute spéciale, à vous et à vos collègues pour l'œuvre que vous venez d'accomplir.

« Notre devoir à tous sera donc de nous unir cordialement à nos concitoyens des autres provinces, pour favoriser le fonctionnement de la nouvelle constitution, et de contribuer, autant qu'il dépendra de nous, au bien-être commun.

« Vos amis et vos électeurs sont heureux de consigner ici le fait que, comme chef d'un très grand parti, vous avez travaillé avec une énergie incessante et un courage inaltérable pour constituer le nouvel ordre de choses, et que c'est à vos efforts judicieux que nous devons surtout le succès dont nous nous félicitons aujourd'hui. Vous avez surtout droit à notre gratitude pour avoir su détourner les dangers et les dissensions, et éviter les conflits de races et de religion, en donnant l'assurance de votre désir de rendre justice à tous, tout en exigeant fermement que pleine justice fut également rendue à la population que vous êtes plus spécialement tenu de représenter.»

M. Cartier répondit à peu près dans les termes suivants :

Mes amis et mes électeurs,

Je n'ai pas besoin de vous dire combien je suis reconnaissant de l'honneur que vous me faites en saluant mon retour au milieu de vous d'une façon aussi enthousiaste. Je me flatte qu'en agissant ainsi, vous êtes mûs par de profondes convictions, et que vous reconnaissez que j'ai pu faire quelque chose pour mon pays.

Tout en tenant compte de votre bienveillance ordinaire, je dois rattacher cette démonstration au grand événement politique qui

vient de s'accomplir. Le Canada, de simple province qu'il était, est maint^{en} ant érigé en nation. Il prend rang parmi les peuples. (*Applaudissements.*)

Ce nom de Canada ne s'appliquera plus seulement au Haut et au Bas-Canada, mais il comprendra encore les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et bientôt l'Île du Prince-Edouard, Terre-Neuve, les territoires de la Rivière-Rouge, et la Colombie-Anglaise. Le Canada va devenir une nation, s'étendant d'un océan à l'autre; ce grand fait de l'union des colonies est maintenant accompli; et si vous abandonnez aujourd'hui vos demeures et vos affaires, c'est que vous voulez montrer hautement votre approbation de cet événement. (*Applaudissements.*) Je vous en suis reconnaissant pour moi et mon pays.

Parlant au nom de mes amis et de mes électeurs, M. le maire a bien voulu mentionner les services que j'ai rendus dans le cours de ma carrière. Voué comme je l'ai été, à la politique, je ne suis pas sans m'être rendu compte des qualités nécessaires au succès dans cette position. Je sais que je ne possède pas toutes ces qualités, et il y a sans doute des hommes qui me sont supérieurs. Mais je ne me reconnais pas de supérieurs pour la sincérité, pour l'honneur, pour l'intérêt que je porte à mon pays. (*Applaudissements.*) Ces principes m'ont constamment guidé, et quoi qu'on ait dit ou écrit, je ne m'en suis jamais départi. (*Applaudissements.*) Avec toute la fermeté et toute l'énergie dont je suis capable, j'ai marché vers le but que je voulais atteindre et je l'ai atteint. (*Applaudissements.*) Bientôt le nouveau règne va être organisé. Nous aurons un gouvernement général, décidant les questions d'un intérêt général et commun à toutes les provinces. En même temps sera établi un gouvernement local, qui statuera sur les questions inhérentes à chaque province en particulier. De la sorte aucun intérêt ne sera froissé.

Il est fait allusion, dans votre adresse, aux sentiments nationaux qui ont inspiré mes principaux actes politiques. C'est vrai, Messieurs, je suis catholique et Canadien-Français, et je n'ai jamais oublié les devoirs que m'imposent ces deux titres. Mais aussi j'ai toujours eu pour principe qu'un homme politique, dans le Bas-Canada, ne devait pas seulement se dévouer aux intérêts de ses coreligionnaires. Dans un pays composé de races hétérogènes, professant des croyances différentes, il faut que tous les droits soient sauvegardés, que toutes les convictions soient respectées.

Le Canada doit être un pays, non de licence, mais de liberté, et toutes les libertés doivent être protégées par la loi. (*Applaudissements.*) Tels sont les principes, qui m'ont guidé dans le passé, et qui me guideront dans l'avenir.

Mes chers électeurs de la Division Est de Montréal, vous avez bien voulu me dire, par la bouche de mon ami, M. Starnes, que vous désiriez que je vous représente encore dans le prochain Parlement. Je ne vous ai jamais refusé mes services et je ne désire pas reculer devant les nouveaux devoirs qu'impose cette charge. Je connais parfaitement l'importance de ma position et toutes les responsabilités qui s'y rattachent. Mais, après avoir pris une part active à cette grande œuvre de la Confédération, je ne dois pas hésiter de travailler à sa mise en opération. Oui, comptez sur mon concours le plus actif, et soyez persuadé que tant que j'aurai assez de force et de santé pour vous servir, je resterai dans la vie parlementaire. (*Applaudissements.*)

J'étais certain que la Confédération contribuerait à la prospérité des provinces, et c'est pour cette raison que je lui ai donné mon appui le plus dévoué. Je savais aussi qu'il y avait une ville, destinée à retirer entre toutes les plus grands avantages de cette mesure ; et cette ville est Montréal. (*Applaudissements.*)

En terminant, mes amis et mes électeurs, je vous remercie encore une fois de l'honneur que vous venez de me faire, et je forme des vœux sincères pour la prospérité de chacun de vous. (*Applaudissements prolongés.*)

RÉPONSE

EN DATE DU 21 MAI 1867

A UNE ADRESSE DE BIENVENUE

DES CITOYENS DE QUÉBEC

M. Cartier n'ayant pu arrêter à Québec, à son retour d'Europe, les principaux négociants de la vieille capitale lui transmirent l'adresse suivante de bienvenue. " Québec, 17 mai 1867. A l'honorable G.-E. Cartier, procureur général pour le Bas-Canada. Monsieur, nous, marchands de Québec, profitons de cette circonstance pour vous féliciter de votre heureux retour dans la vieille et loyale ville de Québec, et dans votre patrie. Nous avons appris avec beaucoup de satisfaction l'heureux résultat de votre mission, et de celle de vos co-délégués en Angleterre. Nous envisageons l'union des provinces de l'Amérique britannique du Nord, comme un moyen de favoriser la bonne entente et les relations amicales entre tous les sujets de Sa Majesté, dans l'Amérique britannique du Nord en même temps qu'elle produira parmi nous un commerce intercolonial avantageux et considérable. Le développement des riches et nombreuses ressources de la Confédération est une affaire d'une très grande importance pour le bien-être futur du pays, et nous avons l'assurance que vos bons services et votre énergie si connue seront toujours employés à appuyer toute mesure tendant à accroître la prospérité des habitants de la nouvelle province de Québec. Avec beaucoup d'estime, nous sommes, Monsieur, vos très obéissants serviteurs : Henry Fry, président de la Chambre de Commerce, Edward Bristall, H.-W. Scott, D.-C. Thomson, T.-H. Dunn, A. Fraser, Wm Crawford et Frères, Alfred Talkenburg, consul suédois et norvégien, J.-W. Stevenson, J. Bell Forsyth, Joseph Wm Forsyth, James E. Welsh, Henry W. Welsh, P. Garneau, Benson, Bennet et Cie., M. Connolly et Cie., Robert Hamilton, David D. Young, Wm Rae, Ed Glackmeyer, T.-N. Gingras, J.-D. Armstrong, T.-H. Grant, A. LeMoine, John Laird, Archer, Leduc et Cie., R.-Henry Würtele, Wm Withall, J.-B. Renaud, Isaïe Gaudry, Arthur Mountain, John Young, John Ross, Lane, Gibb et Cie, Chinic et Beaudet, J.-B. Pâquet, John Anderson et Cie., et environ 200 autres. L'honorable M. Cartier leur adressa la réponse suivante :

AUX MARCHANDS DE QUÉBEC.

Messieurs,

Permettez-moi de vous offrir mes plus sincères remerciements pour la bienveillante et flatteuse adresse dont vous m'avez honoré pour me féliciter de mon heureux retour au pays natal.

Après mon arrivée à Québec, je devais immédiatement partir pour Montréal, et je regrette profondément que mon trop court séjour au milieu de vous m'ait privé de l'honneur et du plaisir de vous offrir personnellement mes remerciements pour votre obligeance. Mes co-délégués, en Angleterre, vont, j'en suis certain, ressentir autant de plaisir que j'en ressens moi-même, d'entendre dire, que vous avez reçu avec satisfaction le résultat de notre mission, et vous pouvez être assurés que l'union des provinces de l'Amérique britannique du Nord, ne manquera pas de favoriser la bonne entente et les relations intimes et amicales entre tous les sujets de Sa Majesté dans la nouvelle Confédération, non plus que de faire prospérer parmi eux un commerce considérable.

Le commerce est l'agent par lequel une nation devient prospère, heureuse et réellement grande, et le commerce étranger du nouveau Canada va acquérir un important développement par la possession de ports de mer à nous, accessibles à tous les vaisseaux en tout temps de l'année, et avec lesquels l'intérieur du pays sera mis en communication par le moyen du chemin du fer Intercolonial.

Il n'y a aucun doute que le développement de nos nombreuses et riches ressources est une matière de la plus haute importance pour le bien-être futur de la Confédération, et vous pouvez être assurés, qu'en tout temps, je serai prêt à appuyer toute mesure tendant à accroître la prospérité et le bien-être des habitants de la nouvelle province de Québec.

Avec beaucoup de respect et d'estime,

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très humble serviteur,

GEO.-ET. CARTIER.

Montréal, mardi, 21 mai 1867.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 22 MAI 1867

A UN BANQUET OFFERT A L'HONORABLE M. GALT

PAR LES CITOYENS DE LENNOXVILLE

Au retour de sa mission à Londres, l'honorable M. Galt fut invité à un dîner public par les citoyens de Lennoxville qui forment partie de la division électorale de Sherbrooke qu'il représentait à la Chambre d'Assemblée. L'on retarda même la date du banquet de quelques jours pour permettre à M. Cartier d'y assister. Celui-ci partit de Montréal pour Sherbrooke par un train spécial du Grand-Tronc, et son arrivée dans cette ville, qui est la vraie capitale des Cantons de l'Est, donna lieu à une démonstration populaire extrêmement enthousiaste. A Lennoxville, la réception prit des proportions imposantes, et deux compagnies de volontaires réunies à la gare lui présentèrent les armes. Le dîner eut lieu dans la grande salle de l'Université de Lennoxville, et l'on n'y compta pas moins de trois cents convives. M. Pope, député de Compton, présidait, et parmi les personnes présentes se trouvaient l'honorable M. Sanborn, représentant de Wellington au Conseil législatif, l'honorable M. Ferrier, M. Robertson, maire de Sherbrooke, le Révd. Dr Nichols, principal de l'Université de Lennoxville, M. Webb, député de Richmond et Wolfe, le major King, etc. M. Galt fut accueilli avec un enthousiasme considérable lorsqu'il prit la parole, et dès le début de son discours, il parla de l'honorable M. Cartier dans des termes qui soulevèrent de longs applaudissements. Pas un homme n'était plus populaire dans cette partie de la province que le chef des Canadiens-Français. "Ce n'est pas" disait M. Galt, "tant à mon adresse qu'à celle de la cause que je défends, que je reçois l'hommage des premiers citoyens des Cantons de l'Est, et des amis si nombreux de mon honorable ami à gauche, (l'honorable M. Cartier), et j'espère que la Confédération s'est acquis la faveur générale et que toute idée d'opposition à ce nouveau système va bientôt disparaître. Mon honorable ami a fait allusion à l'instruction publique, et comme c'est la première occasion que j'ai de rencontrer mes lecteurs depuis que j'ai quitté le gouvernement de cette province, je crois devoir dire quelques mots sur ce sujet qui intéresse non-seulement un comté, mais tous les protestants et les catholiques de l'Amérique anglaise. L'éducation de nos enfants entre pour la plus grande part dans les espérances et les craintes de tout citoyen honnête, et l'Union n'eût

pu fonctionner avec harmonie, si tout citoyen de quelque condition et de quelque croyance qu'il soit, n'eût eu l'assurance que ses enfants auraient leur part de liberté religieuse. Lors de la discussion de ces intérêts dans la législature de Québec, il fut convenu entre l'honorable M. Cartier et moi que la minorité du Bas-Canada serait protégée. Le gouvernement a noblement rempli sa promesse en introduisant à la dernière session un bill pour assurer ces privilèges, et je puis dire que l'opposition que l'on a faite à ce bill était contraire aux sentiments de M. Cartier. Il ne fut pas possible de le faire adopter, et, si, en me retirant alors du gouvernement, j'eusse su que l'on croyait que je lui retirais aussi ma confiance, je me serais cru obligé de rester avec lui, mais comme le gouvernement avait fait tout en son pouvoir pour le faire adopter, je voulus lui faciliter l'accomplissement de ses devoirs en me retirant. Je ne voulais que protester contre une Union qui n'offrirait pas de garanties à la minorité religieuse. Je savais que le gouvernement était bien disposé à vous rendre justice. Mon honorable ami et mes honorables collègues m'invitèrent subséquemment à faire partie de la délégation en Angleterre, et sachant que mon acceptation dépendait de la manière dont serait réglée la question de la Confédération, ils me prièrent de me rendre à Ottawa et l'on convint des clauses qui forment maintenant partie de l'Acte de la Confédération. C'est un sujet d'orgueil pour moi que la question a été réglée à la satisfaction générale. Je suis heureux, en cette occasion, de rendre hommage à la conduite suivie par M. Cartier et ses collègues, et je ne fais qu'accomplir mon devoir en disant que les protestants du Bas-Canada ont contracté une dette de gratitude envers M. Cartier, M. Langevin et les autres ministres du Bas-Canada, pour les vues élevées qu'ils ont manifestées dans la question de l'éducation. Pas un seul des ministres n'a, une seule minute, hésité à exécuter les promesses qui avaient été faites. Nous sentons qu'en M. Cartier nous trouvons l'homme d'honneur qui est toujours disposé à tenir parole, et je suis heureux de voir que ce soir chacun pense comme moi." (*Applaudissements.*)

M. le Président et Messieurs,

J'éprouve un certain embarras en me levant pour essayer de répondre dignement au toast porté en l'honneur du gouvernement dont je fais partie. Mais je suppose qu'il me serait inutile de m'excuser sur ma timidité. Ce qui me gêne le plus, c'est que je me suis enroué à prononcer des discours en train de chemin de fer et ailleurs. Depuis mon heureux retour au pays, partout où j'ai passé, la population m'a présenté des adresses de félicitation pour l'accomplissement du grand acte de la Confédération. Je ne crois pas que ces adresses fussent dues à mon mérite, mais mes con-

citoyens, eux, le pensaient. J'ai dû répondre à tous ces témoignages flatteurs, et voilà pourquoi ma voix me sert si mal ce soir.

Je vous disais tout à l'heure que je ressentais quelque embarras en prenant la parole. Peut-il en être autrement, lorsque je vois autour de moi des hommes aussi éloquents que savants, comme mon ami le Dr Nichols et ses collègues de cette magnifique institution, des hommes qui, depuis des années, se consacrent à la grande œuvre de l'éducation morale et intellectuelle; lorsque je vois aussi une brillante jeunesse qui remplira un jour le rôle qui nous est attribué maintenant, avec beaucoup plus de succès, sans doute, que je n'aurai pu le faire pour ma part.

Je me sens fort honoré d'avoir été invité à cette agréable démonstration. Je suis heureux de me trouver près de mon ami M. Galt, dont le nom se lie non-seulement avec l'histoire de la ville de Sherbrooke, mais aussi avec celle des Cantons de l'Est et de toute la population protestante du Bas-Canada. (*Vifs applaudissements.*) Vous avez raison d'être fiers, vous protestants des Cantons de l'Est, d'avoir, pour représenter vos idées et vos opinions, un homme digne en toutes choses de votre confiance, un homme si bien éclairé sur vos intérêts religieux et sur vos intérêts matériels, un homme dont la réputation a pénétré jusqu'aux Etats-Unis et en Angleterre. Je puis dire, en effet, que, comme financier et comme politique, il jouit d'une renommée européenne, conquise par son habileté et ses talents transcendants.

Il ne faut pas oublier non plus que le père de M. Galt était un littérateur éminent, dont les ouvrages sont lus en Angleterre avec un intérêt qui ne diminue pas. Quand je me rendis à Londres, en 1858, chargé d'une mission politique, j'étais accompagné de MM. Galt et John Ross. Je vis bientôt que l'on y connaissait M. Galt par lui-même et par son père. Je n'oublierai jamais l'accueil que lui fit sir Edward Bulmer Lytton, aujourd'hui lord Lytton. Cet homme d'Etat remarquable, ce grand génie littéraire, en pressant la main à M. Galt, lui dit : " Monsieur, j'ai connu votre père : il m'a rendu service et m'a donné de bons conseils il y a déjà longtemps." Quelques jours après, nous avions le plaisir, en notre qualité de délégués du Canada, chargés de traiter de la Confédération et du chemin de fer Intercolonial, de rencontrer le chancelier actuel de l'Echiquier, qui, s'adressant à mon collègue, lui dit : " M. Galt, je suis enchanté de vous voir. J'ai connu votre père : nous étions tous deux très liés d'amitié."

Je me sentis fier pour lui, trop modeste peut-être pour tirer gloire d'un pareil compliment, et je suis bien aise de raconter ces incidents qui, sans doute, ne paraissent pas dépourvus d'intérêt à l'auditoire qui m'écoute.

M. Galt a été mon collègue depuis le mois d'août 1858, sauf une interruption de quelques mois ; ses talents sont universels. Vous venez de l'entendre comme orateur ; et vous avez admiré son éloquence. Comme financier, il est hors ligne en Canada ; il disputerait la palme aux plus habiles du Congrès des Etats-Unis et des Communes d'Angleterre !

Dans les entreprises ayant pour objet le développement du pays, M. Galt s'est tout particulièrement distingué. Il fut l'un des premiers à prêcher l'établissement des chemins de fer et d'autres grands travaux publics qui devaient ouvrir à nos populations les voies du progrès et de la prospérité.

Vous n'ignorez pas le début de sa carrière. Il fut, à une certaine époque, président d'une puissante association, la " British American Land Company. "

M. GALT.—J'ai débuté là comme commis.

M. CARTIER.—Oui, mon ami avait commencé par être commis, mais son habileté le plaça bientôt à la tête de la compagnie. Je ne dis pas tout ce que je sais de lui ; j'ajouterai cependant que nos relations dans le gouvernement ont toujours été de la nature la plus agréable. Rappelez-vous que la vie politique n'est pas un lit de roses. Mes rapports avec M. Galt m'ont fait oublier souvent les aspérités de la politique.

M. le président et M. Galt ont bien voulu parler de ce qu'ils appellent ma libéralité à l'égard des protestants, de la minorité anglaise du Bas-Canada. Je les remercie tous les deux de leurs bonnes paroles ; mais je ne me reconnais pas tout le mérite qu'ils me donnent. Comment, je le demande, serait-il possible d'aspirer à devenir un homme d'Etat digne de ce nom, dans notre pays, sans être bien résolu d'avance à rendre justice égale à toutes les races, à toutes les croyances ? Je parle ici devant un auditoire en grande majorité protestant, comme je parlerais devant des Canadiens-Français, devant des catholiques : je leur parlerais le même langage.

La nouvelle constitution renferme des dispositions destinées à protéger la minorité, soit catholique ou protestante, contre les injustices de la majorité. En cela elle fait contraste à la constitu-

tion américaine. Les Américains, dont je désire parler avec respect, n'ont point tenu compte de la religion en rédigeant leur constitution. Nous n'avons pas voulu, nous, l'ignorer dans la nôtre établie quatre-vingts ans après. Catholiques ou protestants, cette question de la religion à nos yeux, est capitale. Je suis autant intéressé, moi qui suis catholique, à vivre parmi de bons protestants, que vous l'êtes, vous protestants, à vivre à côté d'honnêtes et de sincères catholiques. En bien des cas, les droits, les intérêts, les libertés des uns sont plus ou moins à la discrétion des autres ; par exemple quand des catholiques ont à rendre témoignage ou à se prononcer dans nos tribunaux sur des affaires qui concernent les protestants et *vice versa* ; de sorte que les sentiments et les consciences des uns exigent le respect et la protection des autres. Les droits et les libertés des individus sont basés sur la conscience des peuples, et cette conscience, ni les lois, ni les institutions, ni rien d'autre chose au monde ne peuvent l'influencer dans le sens de la justice comme la religion. Je ne parle pas ici de la religion catholique plus que de la religion protestante ; j'affirme seulement que la religion doit diriger la conscience. Nous rendons des lois pour une population morale et religieuse : mais, comment deviendrait-elle ainsi morale et religieuse, si non par l'enseignement religieux, soit catholique ou protestant ? Voilà pourquoi je n'ai aucun mérite à être libéral en pareille matière. Je ne fais que consulter là-dessus mon propre intérêt sachant qu'il ne peut jamais être indépendant des principes ou des opinions de mes concitoyens.

J'espère, Messieurs, que ce grand projet de la Confédération, réalisé dans des conditions les plus favorables, produira des résultats aussi heureux que durables. Il n'a fallu, pour sceller le pacte fédéral, ni répandre de sang, ni spolier le faible au profit du fort : il a suffi de l'équité, de la justice et de quelques concessions mutuelles. C'est là la base de la nouvelle constitution, qui pourra, je l'espère, durer plus d'un siècle sans subir d'atteintes et de mutilations, sans donner lieu à des scissions comme la constitution américaine. Oui, j'espère, que si d'ici à quatre-vingts ans, il devenait nécessaire de la retoucher, ce ne serait pas pour restreindre les principes d'équité qui en sont la base, mais bien pour les étendre davantage encore, et pour agrandir la Confédération.

Nous avons eu déjà à régler une question qui menaçait d'enrayer le progrès des Cantons de l'Est : je veux dire la tenure seigneuriale. Avant 1854, les lois concernant la propriété immobilière

étaient si incertaines qu'en achetant un lopin de terre, l'acquéreur n'était pas absolument sûr de ne pas acheter un procès en même temps ; et dans le cas de succession *ab intestat*, l'obscurité était complète. Pour rassurer les propriétaires et dissiper les doutes, j'ai, en 1857, présenté une loi qui a tranché la question. Cette mesure a eu pour effet d'attirer les colons dans les Cantons de l'Est. La même année, je fis passer l'acte de la refonte de nos lois civiles, qui ordonnait l'impression de ces lois en anglais et en français dans le Bas-Canada. On avait prédit que la refonte ne s'achèverait pas de mon vivant, et pourtant il n'a fallu pour l'accomplir que quelques années.

Je ne dois pas oublier de vous dire que M. Galt peut réclamer sa part de mérite dans les actes du gouvernement que vous avez approuvés ce soir ; car, bien qu'il ne soit plus ministre, il était mon collègue, lorsque ces lois furent adoptées. Et, depuis que nous avons eu le malheur de le perdre à la suite du différend, qui s'est élevé au sujet de l'instruction publique, M. Galt a travaillé encore à mes côtés, dans l'étude et la discussion de questions importantes.

En discutant le projet de la Confédération, j'avais demandé que les divers intérêts du Bas-Canada, soit protestants, soit français ou catholiques, fussent représentés aux débats. Je déclarai même à mes collègues que, je ne serais disposé à aller en Angleterre, pour y traiter de cette union, que si j'étais accompagné de M. Galt, représentant la population protestante du Bas-Canada. Mon ami n'avait jamais sollicité sa nomination. La chose lui fut proposée d'abord par lord Monck ; mais j'étais alors persuadé que personne mieux que lui ne pouvait sauvegarder les intérêts de ses co-religionnaires dans des circonstances aussi grandes. Permettez-moi, en terminant, de vous remercier de nouveau en mon nom personnel et au nom de mes collègues, de l'honneur que vous nous avez fait ce soir. Permettez-moi encore de répéter que vous ne pouviez me causer plus de sincère satisfaction qu'en m'invitant à assister au magnifique banquet offert à votre digne représentant, à mon estimé collègue d'autrefois, l'honorable M. Galt.

DISCOURS

AUX

CITOYENS D'OTTAWA

PRONONCÉ LE 25 MAI 1867

Il y a longtemps que la ville d'Ottawa n'avait manifesté aussi ouvertement ses sympathies pour un homme public ; la réception offerte à l'honorable M. Cartier prend place à côté des plus chaleureuses démonstrations de ce genre. Quelques préparatifs avaient été faits d'avance, mais on comptait trop sur la durée du beau temps, aussi vers le milieu de l'après-midi il fallut renoncer à cette espérance. La pluie tombait déjà, lorsque les premiers groupes se formèrent aux environs de la gare du chemin de fer Prescott et Saint-Laurent, qui était alors le seul chemin de fer que possédait la capitale. Bientôt arrivèrent le maire, les échevins, la Société Saint-Jean-Baptiste, l'Union Saint-Joseph, les compagnies de pompiers Rideau, Queen, et la compagnie des Sapeurs de la Basse-Ville, la musique du 100^e Régiment, le corps de musique de M. Paul Favreau et une foule de citoyens qui grossissait avec rapidité. Lorsque le convoi fut signalé, vers six heures, le canon retentit et les musiques jouèrent des airs nationaux. Par malheur la pluie redoublait de violence. M. Cartier avait rencontré à Kemptville un grand nombre de citoyens, qui étaient allés au-devant de lui. Quand il se montra à la foule, un immense hurra l'accueillit. De suite le maire et le président de la Société Saint-Jean-Baptiste le conduisirent à une estrade élevée pour l'occasion. Durant dix minutes on échangea des poignées de mains, tandis que les vivats de la multitude et le bruit du canon dominaient les conversations. L'ordre s'étant rétabli, le maire lut l'adresse de bienvenue, à laquelle M. Cartier fit une réponse qui fut souvent acclamée. Les citoyens formèrent en suite une longue procession pour accompagner M. Cartier à sa résidence. Partout de la musique, des décorations, des fleurs. Les cloches de la cathédrale sonnaient à toute volée, l'Eglise s'unissant à l'Etat pour célébrer l'événement. Lorsqu'on passa devant le couvent des Sœurs Grises les jeunes pensionnaires agitèrent leurs mouchoirs, et quatre d'elles, vêtues de blanc, se présentèrent à la portière du carrosse de M. Cartier pour lui

offrir un superbe bouquet de fleurs retenues ensemble par un large ruban blanc sur chaque bout duquel on lisait en lettres d'or :

A son pays il ne fut jamais traître.
 A l'esclavage il résista toujours.
 Et sa maxime est la paix, le bien-être.
 Du Canada, son pays, ses amours !

L'adresse présentée par le maire, se lisait comme suit :

“ A L' HONORABLE G.-E. CARTIER, PROCUREUR GÉNÉRAL DE SA MAJESTÉ POUR LE
 BAS-CANADA.

„ Monsieur,

„ La corporation de la cité d'Ottawa désire vous offrir la bienvenue à votre retour dans cette cité, après une longue absence, et vous féliciter du succès qui a couronné vos efforts et ceux de vos collègues pour avancer la Confédération des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, qui fait de cette cité la capitale du nouveau royaume (?) ce qui ne peut manquer de produire au milieu de ses habitants les sentiments de respect dûs à ceux qui ont accompli aussi efficacement une entreprise de cette importance.

„ Cette corporation vous félicite pareillement de la réception cordiale que vous a faite le Bas-Canada, laquelle est justement appréciée par les citoyens d'Ottawa ; ils saluent votre arrivée parmi eux comme celle d'un ami de l'union, d'un promoteur de loyauté et d'un véritable représentant de la tolérance religieuse et nationale.

“ R. LYON,
 “ Maire.”

La Société Saint-Jean-Baptiste avait aussi présenté une adresse pleine des plus nobles sentiments.

“ A L'HONORABLE GEORGES-ÉTIENNE CARTIER, PROCUREUR GÉNÉRAL DU BAS-CANADA.

“ Honorable Monsieur.

„ La Société Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa, se considérant comme la personification de la nationalité franco-canadienne dans cette partie du pays, et formant en fait la plus nombreuse et la plus compacte famille française du Haut-Canada, vient au devant de vous pour témoigner la joie que lui cause votre heureux retour, après une aussi longue absence. Elle désire vous exprimer en même temps sa gratitude, que vous n'avez cessé de mériter, particulièrement le jour où il vous a été donné de mettre votre nom dans la balance qui portait les destinées de la patrie.

„ La volonté de Dieu nous a détachés du Bas-Canada pour faire de nous, sur les rives de l'Ottawa, dans la capitale du nouvel empire, une colonie française, appelée bientôt à marcher de concert avec la vaillante population des bords du Saint-Laurent.

« Aussi, comprenant notre mission, sommes-nous fiers d'acclamer en toute circonstance les hommes de notre origine qui s'élèvent au-dessus du niveau ordinaire. Par tout où des Franco-Canadiens se distinguent, partout où il est possible que nos applaudissements les suivent, nous les leur prodiguons avec ardeur, enflammés d'un nouveau courage et pleins d'espoir dans le secours de leurs talents ; c'est que nous voyons en eux les défenseurs de nos intérêts et des traditions qui nous sont chères par-dessus tout.

« Parmi ces vrais patriotes, Monsieur, vous occupez la première place. Un passé de luttes et de travaux innombrables, marqués au coin du succès, atteste le patriotisme de votre caractère et les ressources de votre intelligence. Le prestige qui s'attache à votre nom, la popularité dont jouissent vos actes, le cri qui s'échappe de toutes les poitrines vous proclament hautement le premier d'entre nous.

« A ce titre, vous ne pouvez qu'être le bienvenu dans une ville où la Société Saint-Jean-Baptiste montre avec orgueil tant de franco-canadiens fidèles à sa bannière.

« Sovez convaincu que leurs plus vives sympathies vous sont gagnées par les services qui ont illustré votre vie et dont le plus remarquable, entre les derniers, est le droit confirmé de parler notre langue dans le Parlement des provinces-unies.

« A l'heure solennelle où la Confédération va nous placer dans une sphère politique agrandie, nos vœux vous accompagnent, et c'est en marchant sur vos traces que nous envisageons l'avenir.

« Les époques de transition sont toujours critiques, pour ne pas dire dangereuses ; aussi voyons-nous chacun se hâter de prendre rang auprès d'un chef. C'est autour de vous que les Franco-Canadiens viennent de toutes parts se grouper avec confiance.

« Au milieu des luttes qui pourraient surgir dans le Parlement fédéral, c'est donc encore avec vous que nous devons combattre.

« Le jugement de l'histoire sur vos actions à venir, sera, nous n'en doutons pas, le même que l'on porte aujourd'hui sur votre carrière passée : Il était le chef de sa race, il n'a connu que son devoir, et il l'a glorieusement accompli.

« G.-E. DESBARATS,
« Président.

« Ottawa, ce 25 mai 1867. »

(Et les autres signatures.)

M. Cartier était visiblement ému quand il s'avança sur le bord de l'estrade pour parler à la foule. Il se recueillit quelques instants et parla, en langue française d'abord, en anglais ensuite, durant près de trois quarts d'heure. Les applaudissements marquèrent souvent l'approbation de l'auditoire.

Messieurs,

Vous êtes trop bons, de me recevoir avec tant de pompe, et je ne sais de quelle manière vous témoigner ma reconnaissance pour l'empressement que je vois ici à me féliciter sur mon heureux retour au pays.

Vous faites allusion à la Confédération qui va transformer les provinces britanniques de l'Amérique du Nord en une nouvelle puissance, et qui va donner à ses populations le rang d'une nation, vivant de sa vie propre dans les limites territoriales de ces colonies, naguère séparées.

La création de cet empire nous ouvre une ère de progrès, de prospérité nationale inconnue jusqu'ici.

Les efforts unis en commun feront bientôt apparaître les immenses ressources, la richesse naturelle sans nombre de ces contrées qui ne demandent qu'une exploitation intelligente pour étonner les pays voisins et répandre le bien-être au milieu de nous.

C'est comme centre du mouvement commercial qui naîtra de la Confédération, que nous considérons Ottawa, cette heureuse capitale du nouveau gouvernement. Tandis que les provinces du golfe Saint-Laurent marqueront du côté de la mer, l'extrémité de la Confédération, les territoires de la Baie-d'Hudson, de la Rivière-Rouge et la Colombie-Britannique se rapprocheront de nous. Oui, je l'espère, avant peu nous saluerons leur entrée dans la Confédération. Alors notre Canada s'étendra, comme aux jours où il fut découvert de tous les côtés par nos pères, par la race française, de l'Atlantique au Pacifique. Nous lui rendrons ses limites naturelles, que des événements racontés par l'histoire avaient graduellement rétrécis. D'un océan à l'autre, une vie commune ranimera toute cette partie du nord de l'Amérique, et vous, habitants d'Ottawa, vous verrez passer à vos portes, vous recevrez dans votre ville les richesses des deux mondes qu'un trafic énorme poussera dans les deux sens, à travers la vallée de l'Ottawa. Vous possédez la voie naturelle qui conduit du fleuve Saint-Laurent aux terres de l'intérieur. Laissez marcher encore un peu les événements, et votre rivière, dégagée de toute entrave, portera ses vaisseaux jusque dans les campagnes de l'Ouest, pour vous en rapporter leurs productions, qu'à votre tour vous échangerez avec vos co-sujets de l'Est. Voilà ce que nous entendons par ces mots :

Ottawa, " Capitale de la Confédération." Voyez ce que sera votre avenir, ainsi préparé. Il est évident que vous n'êtes encore qu'au début de votre prospérité, et que la capitale d'aujourd'hui va continuer à grandir, mais plus rapidement encore que la jeune ville d'autrefois.

Messieurs de la Société Saint-Jean-Baptiste, vous avez parlé de mon attachement à tout ce qui nous est cher comme Franco-Canadiens. En cela vous avez eu raison. Mais vous allez jusqu'à me nommer le premier de notre race. Vraiment, je ne puis que vous remercier de ce titre trop flatteur, car je ne crois pas l'avoir mérité. Votre demande me touche plus que je ne saurais dire et elle m'honore extraordinairement. Je n'oserais me croire le premier d'entre mes compatriotes, mais si le travail et l'énergie d'un homme peuvent vous engager à le respecter, j'ai ou j'aurai peut-être quelque droit à votre estime. Il en est, Messieurs, des succès politiques comme de ceux de la vie privée; il faut les obtenir par un labeur incessant, une persévérance jamais ralentie, un courage dans les luttes, qui ne trébuche pas sur les obstacles. C'est à ce prix, et à ce prix seulement que nous touchons enfin le but. Ce qui fut ma ligne de conduite dans le passé, le sera encore dans l'avenir.

Le labeur que m'ont coûté nos crises diverses, je suis prêt à le recommencer pour le bonheur de mon PAYS. Vous me trouverez toujours sur la brèche, animé du même esprit et confiant dans l'amitié de mes compatriotes.

Messieurs de la Société Saint-Jean-Baptiste, vous parlez de votre isolement du Bas-Canada et vous vous considérez comme une famille détachée de la nation. Vous n'êtes pas ici dans l'exil, mais vous n'êtes pas non plus au milieu d'une population tout à fait semblable à vous. Votre langue et vos mœurs contrastent avec celles de votre entourage. Pourtant votre nombre et vos œuvres disent que vous vivez maintenant sur le pied de l'égalité et de l'entente avec les citoyens d'une autre origine qui forment la majorité. Ces faits parlent hautement en votre faveur et inspirent la plus grande confiance aux amis du pays. N'oublions pas que l'un des bienfaits de la Confédération sera de vous mettre, dans le Parlement fédéral, en contact avec le Bas-Canada, qui, d'un autre côté, va tendre une main fraternelle et protectrice vers les groupes français répandus dans toutes les provinces. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick nous ramèneront des membres de la

famille jusqu'à présent séparés de nous. Nous aurons donc, sous ce régime, une alliance plus étroite que jamais, qui nous permettra de réunir nos forces et de ne rien perdre de nos privilèges.

Notre avenir est entre vos mains, c'est aux différents noyaux de notre nationalité à le comprendre et à pratiquer ses devoirs en conséquence. Car souvenons-nous que nos devoirs sont aussi ceux du citoyen. La Confédération, c'est un arbre dont les branches s'étendent dans plusieurs directions et qui sont fermement attachées au tronc principal. Nous, Franco-Canadiens, nous sommes l'une de ces branches. A nous de le comprendre et de travailler au bien commun. Le patriotisme bien entendu est celui qui ne lutte pas avec un esprit de fanatisme, mais qui, tout en sauvegardant ce qu'il aime, veut que son voisin ne soit pas plus molesté que lui-même. Cette tolérance, Messieurs, est indispensable, c'est par elle que nous nous associerons à la grande œuvre, dans laquelle il convient à notre ambition de réclamer une part d'honneur. Je vois avec plaisir que vous sentez la vérité de ce principe et que vous êtes en parfaite intelligence avec vos autres concitoyens. Il importe que nous ne restions pas en arrière, nous ne devons pas nous laisser devancer ; c'est à cette condition seulement que nous pourrons toujours conserver les droits acquis à notre nationalité distincte. Nous jouirons de ces droits tant que nous en resterons dignes.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Société Saint-Jean-Baptiste, j'arrive d'Angleterre où j'ai vu s'accomplir l'un des plus grands actes de l'histoire moderne : la réunion pacifique des quatre colonies britanniques, comme vous l'avez pu voir en suivant les débats du Parlement anglais. J'ajouterai que ma surprise a été portée à son comble lorsque j'ai entendu les ministres de Sa Majesté exprimer des opinions aussi libérales et accepter nos décisions sans les reviser, ni tenter d'y faire des changements. L'esprit qui anime les hommes d'Etat de la mère-patrie a bien changé. On s'est convaincu que, connaissant nos propres besoins mieux que tout autre, nous devons être laissés libres de régler nos destinées, et que la sanction du Parlement britannique n'était qu'une pure affaire de forme. On nous l'a accordée, et plus que cela, trois millions de livres sterling nous sont con fiés, pour des fins d'amélioration dans le nouveau gouvernement. N'était-ce pas là agir envers nous selon la plus amicale politique ? N'était-ce nous en fournir des preuves irrécusables ? Spectacle unique dont

nous devons être fiers : les deux puissants partis qui se disputent le pouvoir en Angleterre, ont mis bas les armes pour s'entendre et agir de concert dès qu'il a été question de nos intérêts. Je le répète, la plus entière bonne foi et le moins d'antagonisme possible ont présidé à l'accomplissement de la grande mesure.

Messieurs, la température est par trop désagréable pour que je vous retienne ici davantage. Recevez mes sincères remerciements de la réception que vous me faites et pour les allusions qui rappellent mon récent passage à travers le Bas-Canada. Je serais fort en peine de reconnaître vos faveurs, si je ne sentais en moi un désir redoublé de travailler pour mon pays avec tout le courage et l'énergie que Dieu m'a donnés. Je fais des vœux pour votre bonheur et votre prospérité. (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS

AUX

ÉLECTEURS DE MONTRÉAL-EST

PRONONCÉ LE 29 AOUT 1867

A L'OCCASION DE SA CANDIDATURE

POUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le 22 mai 1867, la Reine lança une proclamation par laquelle, disait-elle, « nous ordonnons, déclarons et commandons que le et après le 1er juillet 1867, les provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse formeront une seule puissance sous le nom de Canada. » Les noms des 72 personnes qui devaient constituer le premier Sénat figuraient dans la même proclamation. Le 4 juin, la *Gazette* de Londres annonçait la nomination de lord Monck comme gouverneur général des provinces confédérées. Ce fut le signal d'une levée de boucliers dans les différents partis, la principale ligne de démarcation étant tracée par ceux qui avaient appuyé la Confédération et ceux qui l'avaient combattue. Le 20 juin, M. Cartier quitta Montréal pour Ottawa où il devait tenir avec ses collègues des réunions importantes pour l'organisation définitive du nouveau gouvernement. Malgré les difficultés qu'elle présentait, cette tâche fut menée à bon terme en très peu de temps. Le 1er juillet, jour de la Confédération, les nouveaux ministres, au nombre de treize, prêtaient serment de fidélité à la nouvelle constitution. Cinq devaient représenter Ontario, quatre étaient nommés pour Québec, deux pour la Nouvelle-Ecosse et deux pour le Nouveau-Brunswick. Ontario : MM. John-A. Macdonald, Campbell, McDougall, Howland et Ferguson Blair ; Québec : MM. Cartier, Galt, Chapais et Langevin ; Nouveau-Brunswick : MM. Tilley et Mitchell ; Nouvelle-Ecosse : MM. Archibald et Kenny. Cette distribution de portefeuilles avait été proportionnée à la population, chaque ministre du Haut et du Bas-Canada se trouvant à représenter 300,000 âmes. M. McGee céda volontiers sa place dans le cabinet parce que les Irlandais catholiques du Bas-Canada ne comptaient que 60,000 âmes, tandis qu'il y avait dans la province 900,000 Canadiens-français et 250,000 Canadiens-anglais. Le Haut-Canada contenait 1,200,000 Anglais, 200,000 Irlandais et 40,000 Canadiens-

français. Comme il n'était pas juste que les Irlandais catholiques fussent privés d'un représentant au Conseil Privé, M. Kenny, plus tard lieutenant-gouverneur, remplaça le Dr Tupper, aujourd'hui sir Charles, l'un des plus vaillants champions du nouvel ordre de choses. "Je n'ai pas besoin de vous dire," écrivait M. Macdonald à M. McGee, "que, comme homme d'Etat, je veux que les catholiques soient pleinement représentés dans le gouvernement. Je défends leurs droits depuis longtemps et l'on m'a souvent accusé à cause d'eux. Le gouvernement que je viens de former nourrit le plus ferme désir de voir les catholiques bien représentés dans les gouvernements locaux et fédéral et dans les législatures. . . Nous vous appuierons à Prescott ; French, à South Renfrew, et R.-W. Scott, à Ottawa, trois catholiques."— Sir Narcisse Fortunat Belleau quitta le gouvernement pour devenir lieutenant-gouverneur de Québec, et l'honorable M. J.-A. Macdonald le remplaça comme premier ministre, poste qu'il a occupé avec une extrême habileté jusqu'à sa mort survenue en 1892, moins les cinq années du régime Mackenzie (1873-1878). Le gouvernement de Québec fut constitué le 15 juillet : Premier ministre et secrétaire provincial, M. Chauveau ; procureur général, M. Gédéon Ouimet ; trésorier, M. Dunkin ; commissaire des travaux publics, M. Louis Archambault ; commissaire des terres de la Couronne, M. Ls-O. Beau-bien ; solliciteur général, M. Irvine ; orateur du Conseil législatif, M. de Boucherville. M. Cauchon avait d'abord été appelé à former le gouvernement, mais sa tentative n'ayant pas réussi, il eut pour remplaçant, M. Chauveau, surintendant de l'instruction publique, qui se démit de ses fonctions et réussit à constituer un cabinet tout à fait digne des suffrages populaires. M. Cartier accepta de se présenter de nouveau comme candidat à Montréal-Est, et commença sa campagne, le 1er août, dans une assemblée, tenue le soir, sur la place publique, au coin des rues Craig et Campeau. Cette assemblée à laquelle parlèrent aussi l'ancien maire Rodier, M. Chapleau et autres, eut un plein succès. Celui qui devait être l'adversaire de M. Cartier pour la Chambre des Communes, M. Médéric Lanctôt, avait ouvert le feu depuis quelque temps déjà, s'exerçant surtout à flagorner et à soulever les ouvriers dont il s'était institué le champion et le défenseur. Le 7 août, les brefs d'élection étaient signés. La votation ne se faisait pas alors le même jour dans les différents comtés, elle prenait deux jours. La lutte devait commencer dans quatre divisions électorales du Haut-Canada : Kingston, Carleton, Ottawa (ville) et Ontario-Sud, la présentation des candidats (*nomination*) y étant fixée au 19 août et la votation aux 26 et 27 août. C'est le 29 août qu'eut lieu la *nomination* dans les trois collèges électoraux de Montréal. M. Thomas Workman et M. Edward Carter, avocat, ne rencontrèrent pas d'opposition à Montréal-Centre, le premier pour la Chambre des Communes et l'autre pour l'Assemblée législative. A Montréal-Ouest, M. McGee, qui fut proposé par MM. James McShane et Wm McFarlane, eut pour adversaire, M. Bernard Devlin, qu'il devait vaincre par une majorité de 511 voix. A Montréal-Est, la candidature de M. Cartier pour la Chambre des Communes fut proposée par son vieil ami, l'honorable M. William Molson, et MM. C.-A. Leblanc, F.-X. Saint-Charles et autres. Pour la Chambre locale, par l'hono-

rable Jean-Louis Beaudry, le Dr H. Trudel, Daniel Munro, Abraham Lari-
vière, Henry Bulmer, Michel Laurent et Patrick Lynch. M. Cartier parla
près d'une heure au milieu des acclamations de ses partisans qui formaient
la grande majorité des personnes présentes. Il fut suivi de M. Médéric
Lanctôt, qui fit l'un des appels incendiaires au moyen desquels il avait
réussi à fanatiser un grand nombre d'ouvriers. M. Chapleau qui commençait
sa réputation de tribun devait lui donner la réplique. L'on craignait l'effet
de sa parole ardente et dès qu'il parut sur l'estrade, les pierres commencèrent
à pleuvoir. La panique s'empara de beaucoup de gens, mais l'intervention de
la police et du corps de cavalerie des *Guides* ramena l'ordre en peu de
temps. Escorté de plusieurs mille personnes, M. Cartier fut conduit en
triomphe à sa résidence de la rue Notre-Dame, où il stigmatisa la conduite
de ses adversaires. Les jours qui s'écoulèrent entre la *nomination* et la
votation furent marqués par des actes de violence. Le 5 septembre, M. Cartier
avait 571 voix de majorité pour la Chambre des Communes et 560 pour l'As-
semblée législative. Une immense assemblée eut lieu le soir sur la Place
Jacques-Cartier, à laquelle parlèrent MM. Cartier, Chauveau, John Rose et
Chapleau. Le lendemain, cette majorité fut réduite à 348 pour la Chambre
des Communes et à 357 pour la Chambre locale. Se voyant perdu, M. Lanctôt
eut recours aux *morts* et aux absents, et beaucoup de ses partisans votèrent
en leur nom, deux, trois et même quatre fois dans la matinée, ainsi que le
prouva l'examen des livres de poll. M. Cartier ordonna alors de faire
prêter serment à tous les votants sans distinction. Quoique la pratique
frauduleuse employée par ses adversaires lui eût fait perdre beaucoup de
votes, M. Cartier eut la satisfaction de savoir qu'il avait pris la majorité dans
les trois quartiers de Montréal-Est ; non-seulement les quartiers Sainte-Marie
et Saint-Jacques lui étaient restés fidèles, mais le quartier Saint-Louis qui,
dans les élections précédentes, avait donné la majorité au candidat libéral,
s'était rallié au parti conservateur. Le succès de M. Cartier ne fut égalé que
par celui de ses partisans dans les autres comtés du Bas-Canada. C'est à
peine si 12 libéraux surnagèrent, ils perdirent la plupart de leurs comtés
par des minorités variant de cent-cinquante à trois cents voix, et ils en
conservèrent une demi-douzaine par des majorités qui n'allaient pas à cin-
quante. Ils n'eurent pas plus de succès dans le Haut-Canada, où, en comptant
les indépendants, ils ne dépassaient pas 17. Au Nouveau-Brunswick, 2
anti-unionistes contre 13 ministériels furent élus. Ce fut tout le contraire
dans la Nouvelle-Ecosse qui élut 18 partisans de M. Howe contre un seul
conservateur, le Dr Tupper. Bref, le gouvernement avait obtenu une majorité
de plus de 80, et le parti libéral sortait de la lutte presque annihilé. Voici
le discours que M. Cartier avait prononcé en posant sa candidature.

Messieurs,

L'élection que vous êtes appelés à faire va influencer sur la décision du pays tout entier. Nous sommes à inaugurer un régime politique nouveau ; et il importe que ceux qui l'ont élaboré et qui en comprennent bien tous les rouages, puissent lui donner sa véritable application. Ce n'est donc pas une élection ordinaire.

En sollicitant de nouveau vos suffrages je crois devoir rappeler brièvement les actes de ma carrière politique qui m'ont valu jusqu'à présent la confiance de mes concitoyens. (M. Cartier expose les mesures qu'il a fait adopter depuis sa nomination comme ministre au mois de janvier 1855, notamment celles qui concernent l'instruction publique, la tenure des terres dans les Cantons de l'Est, la décentralisation judiciaire, le code civil et le code de procédure, les chemins de fer. Il a traité le même sujet dans des discours précédents. Parlant du Grand-Tronc, il continue en ces termes :)

On sait qu'il existait en ce temps-là une vive jalousie ou rivalité entre Québec et Montréal, et que les deux villes cherchaient concurremment à s'assurer la possession d'un pont sur le fleuve. Je ne m'attarderai pas à faire valoir ici les avantages de ce pont. Grâce à mes efforts, je suis fier de pouvoir le dire, Montréal a fini par l'emporter. Montréal a eu le pont Victoria !

Les résultats obtenus par là vous sont connus. Notre cité prend depuis un développement considérable que la Confédération, j'en ai la certitude, va encore accélérer. Elle compte présentement 150,000 âmes ; dans vingt ans, sous la Confédération, j'ose prédire qu'elle aura plus de 250,000 habitants. Le nouvel ordre de choses, le nouveau système politique était devenu tout à fait nécessaire parce que l'ancien ne pouvait suffire à notre existence nationale.

Je sais que parmi ceux qui m'écoutent, il y a des adversaires de la Confédération ; mais c'est, néanmoins, le régime qu'il nous faut, et c'est Montréal surtout qui en profitera. D'avance j'en accepte toute la responsabilité ; et, avec l'aide de Dieu, je serai appuyé par la grande majorité des électeurs de cette ville.

Abordons maintenant d'autres faits. Si par exemple, les quais ont été prolongés dans la direction de l'est, vous le devez, Messieurs, à ma persévérance. Lorsque je cessai d'être ministre en 1860, M. Dorion reconstitua la commission du havre, et des

deniers publics furent affectés par elle à la construction d'un quai à la Pointe Saint-Charles, dans le but d'empêcher toute amélioration à l'est. MM. Beaudry et Delisle, se trouvant en minorité dans la commission, ne purent que protester contre cette dépense et ce dessein. Pendant que les travaux se poursuivaient, M. Dorion nomma commissaire M. John Pratt. Cet homme, qui aurait dû protéger les intérêts de la partie est de la ville, ne fut qu'un instrument entre les mains de l'honorable John Young, qui lui fit approuver tous ses projets d'agrandissement de l'ouest au détriment de l'est.

Mon premier acte, en reprenant les rênes du pouvoir en 1864, fut de reconstituer à mon tour la commission du havre, qui se mit aussitôt en devoir d'améliorer le bas du port. Ainsi, l'an dernier, on y a construit quatre cent-cinquante pieds de quai ; cette année, on en fera tout autant, et l'an prochain aussi. Nous sommes redevables à M. Dorion de la tentative de développer la Pointe Saint-Charles à nos dépens, et les électeurs ne l'oublieront pas. Ils se rappelleront aussi que la motion de blâme de 1864, sur laquelle le gouvernement fut défait par une majorité de deux voix, avait été proposée par MM. Holton et Dorion. Ils se souviendront enfin que ces messieurs reprochaient au gouvernement d'avoir avancé \$100,000 à Montréal, qui avait alors grandement besoin de ce secours, et que pour faire votre leur motion, ils n'hésitèrent pas à réveiller les préjugés des Haut-Canadiens contre Montréal.

Mes adversaires ont parlé de la question de la monnaie d'argent durant la campagne électorale. L'acte de Con fédération donne au Parlement plein pouvoir pour régler le cours monétaire, et le public peut être sûr que la question sera résolue d'une manière satisfaisante pour tout le monde dès la première session de nos Chambres.

Je me trouve, Messieurs, à lutter contre deux adversaires dont un pour la Chambre fédérale et l'autre pour l'Assemblée législative. M. Lanctôt croit pouvoir assurer son succès par des appels aux mauvaises passions dans ses harangues et dans son journal l'*Union Nationale*, par des flatteries aux travailleurs, par la découverte d'une prétendue mine de fer sur un terrain de la montagne que lui a cédé M. Holton pour le *qualifier* comme candidat, par la promesse qu'il va employer à l'exploitation de la susdite mine une couple de mille hommes, et qu'il va faire jaillir la richesse populaire à coups de pic dans le roc. Il exhibe même

un certificat de sa découverte, signé par un nommé Victor Vannier, soi-disant minéralogiste, dans lequel on a l'audace de dire que " la Providence bénit les efforts de M. Lanctôt et le comble de ses bienfaits, pendant que M. Cartier s'occupe de corrompre le cœur du peuple." Mais le peuple n'est pas aussi facile à leurrer que l'imagine ce démagogue, le plus grand populacier que Montréal ait produit. Je lui prédis que les affolements populaires ne durent jamais longtemps, que bien des écailles vont tomber des yeux d'ici à la votation, et qu'il sera battu par une écrasante majorité. Les ouvriers savent ce que j'ai fait pour eux; en plus d'une lutte ils m'ont donné leur appui d'une façon non équivoque, et ils sauront regarder comme leur pire ennemi celui qui veut exploiter leur bonne foi pour satisfaire une ambition désordonnée. Je regrette que mes adversaires politiques n'aient pas choisi un candidat plus digne d'un grand parti, d'autant plus qu'il ne manque pas d'hommes respectables et intelligents parmi eux. Mais comme ce n'est pas à moi de choisir leur candidat, je le prends tel qu'il est, si humilié que je puisse être d'engager la lutte dans de pareilles conditions. Quant à mon concurrent pour la Chambre locale, M. Ludger Labelle, je suis surpris de lui voir accepter la candidature contre moi : il était naguère l'un de mes plus ardents partisans, et je ne saurais dire par quel procédé on l'a changé subitement d'ami en adversaire. Il aura le même sort que son acolyte. (Cris de *Oui ! Oui !*)

Le peuple est pour nous, et vous pouvez en juger par le fait que déjà seize candidats conservateurs ont été élus dans notre province par acclamation pour la Chambre des Communes, et que pas un seul libéral n'a encore triomphé à Québec ou à Ontario. Voici la liste des seize comtés qui ont si noblement fait leur devoir : Deux-Montagnes, Dorchester, Laval, Montmagny, Trois-Rivières, Saint-Maurice, Sherbrooke, Québec-Est, Québec-Ouest, Québec (comté), Montmorency, Lévis, Ottawa, Brome, Québec-Centre, Compton. Et parmi les élus se trouvent des hommes tels que les honorables MM. Galt, Chauveau, Langevin, Cauchon, et MM. Dr Blanchet, Dunkin, Alonzo Wright et Pope. Onze conservateurs ont aussi passé d'emblée dans la province d'Ontario, dont deux de mes éminents collègues dans le gouvernement, les honorables MM. Macdonald et McDougall. Quant à la Chambre de Québec, onze conservateurs ont été aussi élus par acclamation, et sur ces onze, six ont eu l'honneur du double mandat : MM. Langevin,

Bellerose, Cauchon, Chauveau, Dunkin et Pope. Je leur en fais mes plus sincères compliments, ce sont des hommes de valeur, d'expérience, qui ont bien mérité de la patrie. Je m'attends d'être traité avec la même générosité par mes fidèles électeurs de Montréal-Est, et je remets ma cause, Messieurs, entre vos mains avec la certitude qu'elle triomphera d'une façon éclatante, car cette cause est celle du peuple, des travailleurs, de la justice pour tous, de la Confédération tout entière. (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS

SUR

L'ABOLITION DU DOUBLE MANDAT

PRONONCÉ LE 20 NOVEMBRE 1867

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Une discussion s'engage sur un projet de loi présenté par M. Mills, député de Bothwell, à l'effet de rendre inéligibles au Sénat et à la Chambre des Communes les membres des législatures locales. M. Holton soutient, notamment, que les membres des gouvernements locaux ne peuvent siéger dans la Chambre des Communes, en vertu de l'Acte concernant l'indépendance du Parlement, qui défend à toute personne qui reçoit des émoluments de la Couronne, à certaines exceptions près, de siéger comme membre de la Chambre. Le projet de M. Mills est repoussé.

M. l'Orateur,

Je félicite l'honorable député de Châteauguay d'avoir traité cette question avec autant de calme. Le gouvernement ne pouvait pas attendre d'impartialité de la part d'un membre de l'opposition. Je regrette cependant qu'il n'ait pas basé ses remarques sur des documents. Il semble croire que le chef du gouvernement devrait prendre ses déclarations pour des faits et les déférer à un comité.

Les noms des ministres locaux ont été publiés dans la *Gazette*, mais l'honorable député n'a prouvé aucune de ses assertions. Les ministres locaux sont membres du conseil exécutif de leur province respective, et sont chefs de département, que leur nomination dépende de la Couronne ou du gouverneur. Leurs honoraires d'office ne sont pas payés par le gouvernement, mais par la législature locale.

La proposition émise par l'honorable député n'est pas sérieuse. Il prétend que les ministres locaux qui reçoivent un traitement annuel sont par le fait même privés du droit de siéger dans cette Chambre. C'est user de l'argument *ad absurdum*. Recevoir, dit-il, un traitement d'un autre gouvernement, enlève le droit d'occuper un siège en cette Chambre. C'est là prononcer l'exclusion de tous les députés des autres provinces qui sont payés par leur gouvernement respectif. Les provinces ne seraient plus alors que dépendantes du gouvernement fédéral, lorsque en réalité elles constituent des gouvernements distincts.

L'honorable député suppose que les ministres locaux reçoivent un traitement. Mais il doit savoir que les législatures locales ont à fixer ce traitement; ce qui n'entraîne pas l'exclusion de cette Chambre. Tous les députés de l'île du Prince-Edouard, de la Colombie-Britannique et des autres provinces, qui possèdent la *qualification* foncière, et sont sujets britanniques, peuvent siéger dans le Parlement fédéral. Les pouvoirs des gouvernements locaux et du gouvernement général dérivent de la même source. Ce n'est pas le gouvernement du Canada qui a conféré leurs pouvoirs aux gouvernements locaux, mais bien le gouvernement impérial par un acte adopté au nom de la Reine. En vertu de cet acte, les gouvernements locaux sont distincts du gouvernement du Canada, et dans leur sphère d'action, ils représentent le gouvernement de la Reine et agissent en son nom. La constitution de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, n'a nullement été changée. Seulement quelques matières de la juridiction législative de ces provinces ont été attribuées au gouvernement fédéral. L'ancienne province du Canada a été partagée en deux gouvernements. Il était donc nécessaire de donner par le bill à chacun de ces gouvernements une constitution séparée. Les autres provinces restant intacts ont conservé leur première constitution, sauf certaines attributions qui ont été transférées au gouvernement du Canada. D'après l'Acte, chaque législature locale a le droit de modifier sa propre constitution. L'honorable député soutient que les provinces relèvent simplement du pouvoir fédéral.

M. HOLTON.—Non, je prétends tout le contraire.

M. CARTIER. — D'après l'honorable Monsieur, cependant, les ministres locaux n'ont aucun droit de siéger dans cette Chambre, parce que, dit-il, ce sont des officiers de la Couronne, qui exercent leurs fonctions dans les limites territoriales de l'ancienne province

du Canada à laquelle s'applique l'Acte de l'indépendance du Parlement. Il retranche la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard de cette catégorie, j'en suis heureux. Ma dissertation aura eu au moins l'effet de le décider à limiter sa proposition et à ne parler que de l'ancienne province du Canada.

M. HOLTON. — Je n'ai voulu parler que des provinces sujettes à l'opération de l'Acte de l'indépendance du Parlement.

M. CARTIER.—La position prise par l'honorable Monsieur n'est pas plus constitutionnelle pour cela. La nomination des ministres fédéraux implique l'exercice de la prérogative qui appartient au gouverneur général, en vertu de l'Acte de la Con fédération, et ces ministres resteront en office jusqu'à ce que le Parlement du Canada ait légiféré à ce sujet; jusqu'à ce que les départements dont ces ministres seront chefs auront été constitués par acte du Parlement. L'honorable secrétaire d'Etat a déjà présenté un bill pour organiser son département. L'Acte impérial énonce que les provinces désirent s'unir dans une constitution semblable à celle de la Grande-Bretagne. Le ministre des finances a donné sa démission lors de sa nomination, non parce qu'il existait une loi qui le forçait à en agir ainsi, mais parce que le gouvernement a voulu procéder comme s'il existait une disposition positive, parce qu'il a l'intention, qu'il en soit ainsi. La 63e clause de l'Acte montre la différence des procédures nécessaires à la formation des départements publics fédéraux et des diverses provinces. Je cite aussi les clauses 134 et 125 pour établir que certains pouvoirs ont été transférés des officiers de l'ancienne province du Canada aux officiers des provinces d'Ontario et de Québec. Ces derniers, dans les limites de leurs attributions, n'ont rien à faire avec le Canada. L'Acte de la Con fédération pourvoit de plus à ce que les fonctionnaires qui reçoivent un traitement du gouvernement des provinces ne seront pas éligibles aux législatures locales. Les officiers exécutifs ne sont pas compris dans cette classe, et il serait absurde de les exclure de cette Chambre, lorsque l'honorable Monsieur admet lui-même que les membres du Conseil Privé dont la position est identique ont le droit de siéger ici. Il est impossible de prétendre qu'un député qui n'est nullement mêlé aux affaires pécuniaires de cette Chambre, n'a pas le droit d'y occuper un siège.

DISCOURS

SUR

L'ACQUISITION DE LA TERRE DE RUPERT ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PRONONCÉ LE 6 DÉCEMBRE 1867

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Dans l'esprit de ses fondateurs, la Confédération devait étendre ses limites d'un océan à l'autre, et devenir un grand pays qui ne serait aucunement gêné dans son expansion par ses voisins. Elle ne comptait encore que quatre provinces, quand il y avait, au-delà du lac Supérieur, de vastes espaces à occuper, à cultiver, à civiliser, qui étaient l'apanage exclusif des compagnies de pelleteries ou des chasseurs. Pour arriver à les incorporer dans la Confédération, il fallait tout d'abord désintéresser la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui régnait en souveraine sur ces territoires de chasse. Le gouvernement ne perdit pas de temps pour atteindre un but aussi important, et, dès la session de 1867, l'honorable M. Wm McDougall, ministre des travaux publics, présenta une série de résolutions qui, après avoir exposé les avantages de l'union au Canada des districts de la Saskatchewan, de l'Assiniboine et de la Rivière-Rouge, demandaient que le Parlement adoptât une adresse à Sa Majesté la Reine pour décréter cette union à des conditions équitables. Ces conditions devaient être réglées entre le gouvernement du Canada et les intéressés ou par les tribunaux judiciaires. La septième résolution portait " qu'advenant la cession des territoires au gouvernement canadien, les prétentions des tribus sauvages à une indemnité pour les terres réservées pour la colonisation seraient examinées et réglées d'après les principes de justice qui ont toujours guidé la Couronne dans ces transactions avec les aborigènes." L'honorable M. McDougall prononça un remarquable discours à l'appui de ses résolutions, qui furent facilement adoptées, et M. Cartier les appuya dans des termes qui sont rapportés d'une façon très incomplète.

M. l'Orateur,

Les résolutions qui vous sont présentées sont basées sur la 146^e clause de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui pourvoit à l'admission de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest, ou de l'un ou de l'autre, dans la Confédération canadienne, aux conditions qui seront énoncées dans des adresses du Parlement à Sa Majesté, et qui seront approuvées par la Reine en conseil.

Pour juger de l'importance des possessions du Nord-Ouest du continent, il suffit de se rappeler la somme considérable—pas moins de \$7,200,000—qui a été payée récemment par les Etats-Unis pour acheter l'Alaska de la Russie. Allons-nous mesquiner lorsqu'il s'agit de la bagatelle de cinq ou six millions de piastres pour étendre notre domaine jusqu'à la Colombie-Britannique ? Depuis que les Etats-Unis sont devenus une nation, leur politique a été de s'agrandir par l'annexion de nouveaux territoires. Or, quand l'on saura en Europe que nous avons acquis d'aussi vastes contrées, qui représentent des millions d'acres de terre, vous verrez un grand courant d'émigration se diriger vers notre pays. C'est que nous aurons alors l'attraction qui a tant contribué au peuplement et au prestige des Etats-Unis : une immense étendue de terres à coloniser. Cette acquisition ne doit exciter aucune jalousie interne ; elle augmentera l'importance de tout le pays, non pas d'Ontario seulement, comme le savent les représentants de Québec.

Le gouvernement anglais est prêt à nous transférer le territoire, car il sait ce que peuvent faire des compagnies quand elles sont chargées de l'administration d'un pays. Je dois dire cependant, à l'honneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, qu'elle a traité les sauvages d'une façon paternelle et qui contraste avantageusement avec le système destructeur qui prévaut aux Etats-Unis.

J'espère que les résolutions seront adoptées et que nous allons pouvoir agrandir nos horizons à une date rapprochée. L'Ouest, c'est l'avenir !

DISCOURS

SUR

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

PRONONCÉ LE 30 MARS 1868

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Fortin, député de Gaspé, ayant fait motion pour obtenir production de la correspondance relative aux sessions des cours présidées par les juges du district de Gaspé, un gros débat s'engagea, et toute l'administration de la justice dans la province de Québec fut mise en cause. Certains juges furent accusés d'incompétence, de vénalité, d'intempérance. L'honorable M. Dorion parla avec violence, prétendant que le mécontentement contre l'administration de la justice était général. L'honorable M. Abbott défendit les juges et affirma que le mécontentement était dû au fait qu'ils n'étaient pas assez nombreux et qu'ils étaient accablés d'ouvrage, ce qui les empêchait de décider les procès avec toute la promptitude désirable. Certains juges sont trop âgés, dit M. Irvine, mais s'ils restent trop longtemps sur le banc, c'est que la loi ne pourvoit pas à leur congé. M. Cartier termina la discussion en défendant les nominations judiciaires qui avaient été faites sous son administration.

M. l'Orateur,

Je remercie l'honorable préopinant (M. Masson, député de Soulanges) d'avoir amené, en discussion, un sujet aussi grand et aussi important que celui de l'administration de la justice dans le Bas-Canada. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les discours si dignes des honorables députés d'Argenteuil (M. J.-J.-C. Abbott) et (M. Irvine) de Mégantic. Mais je considère que les paroles prononcées par l'honorable député d'Hochelega étaient réfutées, avant même qu'elles fussent sorties de sa bouche. Tous les membres de cette Chambre

l'ont entendu déclarer que six des juges du Bas-Canada étaient des invalides que l'âge, les maladies chroniques ou la débilité rendaient inaptes à exercer leurs hautes fonctions. Il a même accusé l'un d'eux d'être un sujet de scandale pour la magistrature, par son immoralité et ses habitudes d'intempérance. Je n'ai jamais été l'auteur de la nomination d'un juge de ce calibre. Les juges ou conseils de la Reine du Bas-Canada, qui me doivent leur nomination, peuvent avantageusement soutenir la comparaison avec ceux qu'a recommandés l'honorable député. Je n'hésite pas à admettre que l'administration de la justice a souffert de l'âge de quelques-uns des juges. Ce n'est pas là un déshonneur pour la magistrature, ni un amoindrissement de son prestige. Mais telle qu'elle est, elle peut être avantageusement comparée à ce qu'elle était antérieurement à 1857, à l'époque où j'ai entrepris la tâche ardue de faire marcher la réforme judiciaire de pair avec l'économie, en créant de nouveaux districts et en pourvoyant aux besoins existants à moins de frais que par le passé. Le nombre total des juges du Bas-Canada n'est que de vingt-trois, tandis que l'on en compte quarante dans le Haut-Canada. C'est un chiffre de beaucoup supérieur, si on le compare à la population des deux provinces. Le régime que j'ai établi a facilité l'expédition des affaires, en faisant disparaître la nécessité où se trouvaient les juges d'être tous présents au tribunal, pour rendre leurs décisions. Notre organisation judiciaire vaut autant que celle de n'importe quel pays, la perfection n'étant pas de ce monde. Le jugement impartial d'un magistrat honnête, mérite autant de confiance qu'un tribunal composé de plusieurs juges, dont les jugements sont exposés à être faussés par des sentiments d'antagonisme mutuel ou de condescendance blâmable. L'organisation judiciaire que j'ai établie, en dépit de la profession légale de la province, qui a lutté contre cette mesure et qui donne encore aujourd'hui un exemple frappant de son mécontentement, a été mise en fonctionnement, sans rien ajouter aux charges publiques et continue à fonctionner avec succès, malgré les difficultés créées par les infirmités de quelques-uns des magistrats.

J'ai trop de générosité pour m'attaquer à ceux d'entre eux que les infirmités affligent. Je crois plutôt qu'un juge qui s'avoue incompetent, par suite d'infirmités, à exercer ses fonctions avec toute l'efficacité voulue, mérite le respect et la sympathie générale.

Mais je proteste énergiquement contre l'assertion qu'il y a en Bas-Canada, treize juges incapables de remplir les devoirs de leurs

charge. Quand à ceux qu'on a stigmatisés, comme immoraux et malhonnêtes, je défie l'honorable député d'Hochelaga de les nommer. L'honorable député a accusé généralement les conseils de la Reine. Je suis tout à fait préparé à justifier mes nominations et à les défendre. Si je voulais être indiscret, je pourrais révéler le nom d'un personnage que l'honorable député a cherché à faire placer et dont le caractère ne pourrait guère souffrir l'examen. Je ne commettrai pas une telle indiscretion. Je possède un secret que je me propose de garder en moi-même. (*On rit beaucoup.*) J'en reviens aux juges que j'ai fait nommer. Dans le cas du juge Badgley, qui a eu l'infortune d'être frappé d'infirmité, je ferai remarquer que quelques-unes des meilleures décisions rendues par un des juges les plus éminents le juge Barton, l'ont été pendant qu'il était complètement aveugle.

Au sujet de M. le juge Drummond, je ne dirai rien des accusations portées contre lui, dans la presse, sauf que les déclarations des journaux sont loin de m'inspirer une confiance absolue et que je ne crois nullement à ce dont on l'accuse.

Je ne puis que décerner des éloges aux membres de la magistrature. A Montréal surtout, elle est remarquable. Aucun avocat de bonne foi ne peut se plaindre du juge Mondelet dont l'application au travail et la compétence sont incontestables. S'il y a dans la magistrature un juge désireux et capable de faire honneur à sa position, par sa fidélité et son impartialité, c'est bien le juge Berthelot. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Le juge Monck est l'ornement de sa profession. La magistrature de n'importe quel pays serait fière de le posséder. J'ai recommandé la nomination du juge Meredith et celle du juge Taschereau qui se distingue par son amour extraordinaire du travail ; ce qui est la meilleure qualité qu'un avocat puisse posséder. Tout le monde reconnaîtra les brillantes facultés et le talent de M. le juge Johnson, également versé dans les deux langues. Personne de ceux qui ont lu le rapport des procès des prisonniers feniens qu'il a été appelé à juger ne peut s'empêcher d'admirer le tact et la science qu'il a déployés, dans l'accomplissement de cette œuvre difficile. Nos autres juges ont droit au même respect et à la même estime. Le juge Winter est un de ceux qui ont le plus de titres à la confiance et à la considération publique. Si l'on me parle du juge LaFontaine, je déclarerai que je suis responsable de sa nomination, et je défie l'honorable député d'Hochelaga de dire un seul mot contre l'honneur et la compétence de ce magistrat. Je sais

qu'une requête a été présentée contre lui par l'honorable député d'Ottawa. On a demandé sa destitution. Mais ce qu'on lui a reproché s'appliquait à sa conduite pendant qu'il était protonotaire ou agent des Terres de la Couronne. On a d'ailleurs jamais donné suite à cette requête et l'honorable député d'Hochelaga serait le premier à s'y opposer. La dernière nomination que j'ai faite est celle du juge Bossé, dont l'éminence professionnelle est au-dessus de la critique.

J'ai maintenant parlé de toutes mes nominations. Bien que je reconnaisse que l'intérêt politique est généralement le mobile de ma conduite, que j'aime à rencontrer des adversaires et à les combattre, je ne me suis laissé influencer par aucune considération de ce genre lorsque j'ai fait ces nominations judiciaires. J'ai été cité au tribunal de cette Chambre, et je suis heureux d'avoir eu l'occasion de repousser l'attaque. Je m'inquiète fort peu d'être en butte au blâme et à la critique acerbe. Je puis les supporter sans m'émouvoir et y répondre. Je les cherche plutôt, parce que la réputation qui m'est ainsi faite au dehors, empêche qu'on ajoute foi à ces accusations. (*Rires*.) J'ai réussi à disposer d'un grand nombre de ces treize pénibles cas de maladies chroniques ou de relâchement moral. (*Rires bruyants*.)

Je serai plus généreux que l'honorable député d'Hochelaga. Je ne ne parlerai pas des nominations des juges Sicotte, Drummond et Loranger, au sujet desquels rien ne pourrait me décider à dire ce que je sais. (*Rires*.) La vraie difficulté que présente le remaniement de l'organisation judiciaire naît du peu de moyens qui nous sont laissés, d'accorder des pensions aux juges avancés en âge ou infirmes. Nous n'avons en Bas-Canada que £2,000 à notre disposition, et cette somme insignifiante est déjà en partie grevée de charges. Il est complètement exact, comme on l'a déclaré, que les affaires judiciaires de Montréal égalent celles de tout le reste de la province, et l'absence ou la maladie de l'un des juges entraîne nécessairement des inconvénients. Mais si le juge Smith a pris un congé sans une autorisation régulière, il en était justifiable, pour cause de maladie. La correspondance d'ailleurs relativement à ce sujet, sera soumise au Parlement. Chaque fois qu'on a proposé à un juge de prendre sa retraite, il a toujours demandé qu'on lui accordât le plein montant de son traitement. Le juge auquel l'honorable député a fait allusion est âgé de 85 ans, et cependant, il a refusé, il y a dix ans, une pension des deux tiers de son traitement, qu'on lui avait

offerte, pour l'engager à donner sa démission. Les juges connaissent la loi, et l'Acte qui garantit leur indépendance leur crée une position d'où résulte l'obstacle. Quatre d'entre eux, je n'irai pas si loin que d'en mentionner treize, devraient être mis à la retraite. Je le répète, je suis heureux de l'occasion qui m'a été offerte de venger le caractère des nominations dont je suis l'auteur.

DISCOURS

SUR LE

BILL DE LA MILICE

PRONONCÉ LE 31 MARS 1868

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'une des mesures les plus importantes de la carrière publique de M. Cartier est incontestablement celle de la milice et de la défense qu'il fit adopter en 1868, six ans après avoir perdu le pouvoir sur la même question. C'était un projet de loi très clair, très élaboré, très pondéré, qui ne contenait pas moins de 101 clauses, et qui est encore la base fondamentale de notre organisation militaire. L'estimation de la dépense était portée à \$900,000 par année, et l'effectif volontaire à 40,000 hommes. Il ne fallut pas moins de cinq heures à M. Cartier pour faire une exposition complète de son bill, laquelle fut écoutée avec une religieuse attention. Ceux qui craignaient l'établissement d'une armée permanente purent se calmer, il n'y avait rien de tel, quoique le projet de loi contient beaucoup d'innovations, telles que la nomination de neuf adjudants généraux de district, l'extension du système des écoles militaires au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, le tirage au sort sur les listes spéciales et la création d'une milice navale devant faire le service actif en temps de guerre seulement. La députation et la presse, tant anglaise que française, accueillirent avec faveur le bill, comme étant parfaitement adapté aux exigences du pays. Le chef de l'opposition, M. Mackenzie, déclara que ses amis ne feraient aucune opposition de parti à la mesure, et qu'ils "seconderaient le gouvernement dans toute dépense nécessaire pour la défense du pays et l'honneur du drapeau britannique." M. Cartwright, aujourd'hui sir Richard, n'hésita pas à dire que le rejet du bill de 1862 avait été un acte peu patriotique. L'honorable M. Cauchon écrivait au *Journal de Québec* : "M. Cartier a obtenu un succès où beaucoup espéraient ou du moins pensaient le voir succomber. Il a noblement pris la revanche de 1862. Il y a tout à la fois efficacité et économie dans la mesure du ministre de la milice, et c'est à ces deux importants caractères qu'il doit son succès. Dans ce bill le volontarisme ne prime pas, et c'est ce qui devait être, puisque le volontarisme c'est l'enthousiasme de la guerre et l'enthousiasme ne dure

jamais longtemps. Or, le succès, presque toujours, n'est dû qu'à la persévérance." De son côté, la *Minerve* disait : " Tous ceux qui assistaient à la séance parlementaire à laquelle l'honorable M. Cartier a exposé ses vues sur la milice sont unanimes à reconnaître qu'il a remporté un véritable succès oratoire. Jamais la parole de l'honorable ministre n'a eu autant de poids et d'autorité, et il ne pouvait, d'ailleurs, en être autrement de l'homme qui peut être, en ce moment, considéré comme le maître de la situation par l'immense influence que lui donne sa popularité en Bas-Canada et la confiance que son intégrité et son honnêteté comme homme d'Etat inspirent aux autres provinces." On remarquera l'habileté et le courage avec lesquels M. Cartier releva l'attaque de M. Jones, député de Leeds et Grenville, contre les Zouaves Canadiens, dont le premier détachement était parti peu de temps auparavant pour aller défendre la cause du Pape.

M. l'Orateur,

J'ose espérer que ce projet de loi sera favorablement accueilli par toute la Chambre. Depuis quelques jours l'on fait courir le bruit qu'il va jeter comme une bombe, le désarroi dans les rangs de la droite. Je n'ai point cette appréhension. Mon ami d'Ottawa (M. Wright) disait, hier soir, que le ministre de la milice était *semper audax*, toujours audacieux ; je lui rappellerai à ce propos une citation de Virgile : *Audaces fortuna juvat* (la fortune favorise les audacieux). Je ne crains point, en proposant cette mesure, d'échec comme le bill de milice de 1862 en fit subir un à mes collègues et à moi-même. Je la crois nécessaire pour compléter la grande œuvre de la Con fédération. J'ai déjà fait observer, en d'autres circonstances, que trois éléments indispensables constituent une nation, la population, le territoire et la marine. Mais le couronnement, indispensable aussi, de l'édifice, est la force militaire. Aucun peuple ne saurait prétendre au titre de nation, s'il n'a chez lui un élément militaire, des moyens de défense. Il va s'en dire que l'organisation militaire que je demande n'a aucun caractère offensif. Notre ambition d'ailleurs peut exploiter un vaste champ à l'intéri eur. Notre nouvelle constitution nous permet d'étendre nos frontières de l'Atlantique à l'océan Pacifique, et, pour atteindre ce but, je désire autant que personne que nous attirions le plus tôt possible, dans la Confédération, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique.

Mais, pour en revenir à la mesure que je vais présenter, je dirai qu'avant de la soumettre à cette Chambre, j'ai cru devoir étudier les lois de milice de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. La population du Nouveau-Brunswick est d'environ 300,000 âmes, et celle de la Nouvelle-Ecosse de 400,000. La population de la province d'Ontario est de 1,600,000 à 1,700,000 âmes, et celle de la province de Québec de 1,300,000 à 1,400,000. Bien qu'Ontario et Québec l'emportent de beaucoup par le nombre de leurs habitants sur les provinces du golfe, ces dernières nous fournissent un élément précieux dans leurs populations maritimes. En cas d'hostilités, il n'est pas douteux que le succès de la lutte se déciderait, en grande partie sur mer. Assurément les provinces d'Ontario et de Québec auraient sur les champs de bataille un beaucoup plus nombreux contingent d'infanterie, d'artillerie et de cavalerie, que les provinces maritimes ; mais pour la défense navale ces dernières occuperaient le premier rang.

Sans autre préambule, j'aborderai maintenant le sujet de la mesure que je propose. J'ai donc étudié non-seulement les lois de milice de l'ancienne province du Canada, mais aussi celles du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et même de l'Ile du Prince-Edouard. J'ai donné ordre de distribuer toutes ces lois en même temps que le bill. La distribution comprendra les lois de l'Ile du Prince-Edouard, parce que j'espère que cette province avant peu formera par tie de l'Union. J'ai eu aussi l'avantage de consulter un rapport du commandant distingué de la milice canadienne, le colonel McDougall, qui sous forme de bill, m'a communiqué ses vues sur l'organisation de la milice du pays. Le travail de cet officier de mérite ne m'a pas été médiocrement utile. J'ajoute que j'ai puisé des enseignements précieux dans une nouvelle étude du bill qui, en 1862, causa la chute du ministère dont je faisais partie. Enfin, je dois dire que j'ai tiré grand profit aussi du rapport dressé par le colonel Lyons et la commission que Son Excellence lui avait adjointe pour étudier les lois de la milice ; c'est le rapport sur lequel était basée la mesure que je viens de mentionner.

Le bill que j'ai maintenant l'honneur de présenter à la Chambre divise la milice en milice active et milice de réserve.

La milice active comprend les volontaires, la milice de terre et la milice navale.

La milice de réserve comprend les hommes ne servant pas dans la milice active.

La milice dans son ensemble, se composera de tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit à soixante ans, lesquels pourront tous être appelés en cas de levée en masse.

La milice sera partagée en quatre classes :—La première comprendra les hommes âgés de dix-huit ans et plus, mais de moins de trente ans, célibataires ou veufs sans enfants ; la deuxième classe, ceux de trente ans et plus, mais de moins de quarante-cinq ans, célibataires ou veufs sans enfants ; la troisième classe, les hommes de dix-huit ans et plus, mais de moins de quarante-cinq ans, mariés ou veufs avec des enfants ; la quatrième classe, ceux âgés de quarante-cinq ans et plus, mais au-dessous de soixante ans.

Le bill autorise l'organisation des corps de volontaires conformément aux lois existantes. Un temps sera fixé pour l'enrôlement de ces volontaires ; et si, à l'expiration de ce temps, le nombre enrôlé n'était pas suffisant, ce bill pourvoit au moyen de compléter les compagnies du service actif, car le nombre des miliciens en état d'activité ne devra pas être moindre de 40,000 pour tout le pays. D'autre part, les officiers de la milice de réserve, ou tel nombre d'entre eux qui sera fixé par le gouverneur général, devront s'exercer en même temps que les compagnies en activité. Si une division militaire ne fournissait pas au service actif tout son contingent en volontaires, on le complétera au moyen d'un tirage au sort dans cette division.

Le bill divise le Canada en neuf districts militaires à savoir : un district de la province du Nouveau-Brunswick ; un de la province de la Nouvelle-Ecosse, trois de la province de Québec, et quatre de la province d'Ontario. A la tête de chacun, il y aura un aide-adjutant général de district, assisté d'un état-major suffisant pour veiller à la bonne exécution des lois de milice. Le bill pourvoit aussi au sectionnement du Canada en divisions régimentaires, dont le nombre pourra être augmenté, suivant que les circonstances l'exigeront. Si, par exemple, l'on décidait d'avoir deux cents divisions régimentaires, avec notre présente population, Ontario en compterait 88, Québec 68, la Nouvelle-Ecosse 24, et le Nouveau-Brunswick 20. Outre les divisions régimentaires, il y aura une division de corps topographique. Le bill prescrit la nomination d'un lieutenant-colonel et de deux majors par chaque division régimentaire, avec capitaines, lieutenants, enseignes et le nombre nécessaire de sous-officiers. En temps de paix, les divisions régimentaires fourniront pour être exercées, des compagnies en acti-

tivité militaire, devant former un effectif total de 40,000 hommes, comme je l'ai dit. Si j'en juge par le montant payé pour l'exercice, les forces volontaires actives de l'ancienne province du Canada représentaient 20,000 à 24,000 hommes. A l'époque de l'invasion fénienne, nous avions environ 31,000 volontaires enrôlés ; mais ce nombre a diminué depuis. D'après les statistiques que j'ai pu me procurer, le nombre des volontaires au Nouveau-Brunswick est d'environ 2,000. Quant à la Nouvelle-Ecosse, je n'ai point de données certaines.

La mesure présentée est, jusqu'à un certain point, coercitive ; on conserve, il est vrai, le système de l'enrôlement volontaire, mais si, avec ce système, on n'obtient pas tout l'effectif de 40,000 hommes, on devra le compléter au moyen du tirage au sort, de manière que chaque division régimentaire fournisse son contingent. Pour favoriser cet effectif, le Haut-Canada fournira 17,500 hommes ; le Bas-Canada, 13,500 ; le Nouveau-Brunswick, 4,000 ; et la Nouvelle-Ecosse, 5,000. Chaque division régimentaire aura à fournir son contingent, non d'après sa population, mais d'après le nombre de miliciens inscrits sur ses rôles. S'il fallait avoir recours au tirage au sort, dans une division régimentaire, les compagnies se recruteraient, d'abord parmi les hommes non mariés de 18 à 30 ans ; et si cela ne suffisait pas, parmi les hommes non mariés de 30 à 45 ans ; ensuite parmi les hommes mariés de 18 à 45 ans, et enfin,—bien que ce dernier cas ne doive probablement se présenter jamais,—parmi les hommes de 45 à 60 ans.

Dans les divisions régimentaires, l'enrôlement sera fait par le capitaine de chaque compagnie, aidé de ses officiers et sous-officiers. Le capitaine pourra se présenter dans chaque maison et exiger qu'on lui donne sur les hommes de cette maison, obligés de servir dans la milice, tous les renseignements propres à le mettre en état de compléter ses rôles. Il n'aura pas à faire cet enrôlement d'année en année, mais tous les deux ans. Le fatigant système, qui consiste à consulter les listes municipales pour dresser le contrôle des compagnies, n'a jamais réussi, à cause de l'exactitude ou de l'insuffisance des données. Ce système que l'on suit actuellement, a le grave inconvénient de nécessiter trois opérations successives : 1o. La confection des listes municipales ; 2o. La sélection des hommes pour les bataillons de milice active, d'après des rapports préparés par les shérifs dans le Haut-Canada et par les registrateurs dans le Bas-Canada ; 3o. La nécessité où se

trouve le capitaine de compagnie d'aller quand même de maison en maison pour enrôler ses hommes. Sous ce système, on a pu enrôler de 80,000 à 90,000 hommes dont ensuite on n'a jamais obtenu aucun service. Un autre vice des lois actuelles, c'est qu'elles ne donnent point les moyens de constater l'effectif de la milice de réserve. De toutes les provinces unies, le Nouveau-Brunswick a la meilleure loi de milice ; les résultats en ont été excellents.

Le bill qui vous est présenté porte que les compagnies dites régulières enrôlées pour le service actif serviront deux ans et les volontaires, trois ans. Le nombre de jours d'exercice sera de huit au moins et de seize au plus, mais tout corps ou toute compagnie pourra s'exercer durant un plus grand nombre de jours au gré des hommes, ou par les ordres de l'officier commandant. Mais au delà de la durée obligatoire des seize jours, les hommes de la milice active, résidant à moins de deux milles du lieu d'exercice, seront seuls tenus d'être présents. Lieutenants-colonels, majors et capitaines de régiments doivent résider dans leurs divisions régimentaires respectives. De cette manière, ils connaîtront mieux leurs hommes, et ceux-ci pourront toujours avec plus de facilité se faire expliquer notre système militaire par leurs officiers ainsi domiciliés au milieu d'eux, et en qui ils auront nécessairement plus confiance.

En 1862, conformément à la loi alors existante, on fit un enrôlement qui donna pour Ontario et Québec, 305,000 miliciens, plus 25,000 volontaires. Comme plusieurs bataillons n'avaient pas fait rapport, on évalue approximativement la milice de cette époque à 475,000 hommes. Depuis lors, le nombre des hommes sujets à l'enrôlement doit avoir atteint 600,000. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ensemble doivent pouvoir fournir un effectif de 100,000 hommes. Soit, pour tout le Canada, un total de 700,000 hommes en état de porter les armes pour la défense de leur pays.

Un fait important à constater, c'est que, sur ce nombre il y a au moins 70,000 marins, dont 40,000 ou 50,000 dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Si la puissance maritime de l'Angleterre est supérieure à celle de la France, cela est dû à ce que la population maritime est plus nombreuse chez les Anglais que chez les Français. Napoléon Ier a dit un jour qu'il lui serait facile de construire des vaisseaux de guerre en quantité, mais que la difficulté serait de trouver les équipages. Si par impossibilité la marine royale anglaise périsait aujourd'hui tout entière, corps et

biens, la population de matelots employés sur les navires marchands suffirait pour remplir d'hommes une nouvelle flotte de guerre. Le fait que notre population maritime représente un effectif de 70,000 hommes, a donc une très grande importance pour nous.

En vertu du bill que je propose, le capitaine devra établir une distinction entre la milice de terre et la milice navale. Pour soulever les préjugés dans les provinces maritimes, on a prétendu que leur milice en cas de nécessité serait appelée à nous défendre ici. Quant à ce qui est des marins, je puis dire qu'ils ne seront obligés à aucun service militaire en temps de paix ; ils ont une trop bonne école dans la navigation de long cours, ou dans celle de nos grands fleuves. Je ne prétends pas, par ce bill, organiser la milice navale. C'est un soin qui est laissé au gouverneur général en conseil. Mais le bill contient des dispositions propres à encourager la création de compagnies navales. Je crois que nos amis du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse trouveront bientôt que leurs devoirs militaires sont moins rigoureux qu'ils ne seraient sous l'empire de leur propre législation.

On m'a dit qu'un article de la loi de milice de la Nouvelle-Ecosse autorise le gouverneur à exiger de toute la population soumise au service un certain nombre de jours d'exercice chaque année. Si je suis bien renseigné, d'après le dernier ordre du général, tous les miliciens de la Nouvelle-Ecosse étaient astreints à cinq jours d'exercice dans l'année ; c'est-à-dire que 35,000 ou 40,000 hommes étaient forcés à leur très grand préjudice de faire le service. Par la loi actuelle, la Nouvelle-Ecosse ne devra fournir que 5,000 hommes au service actif.

Quant à la classification d'après l'âge, je l'ai prise dans la loi de réorganisation de l'armée récemment adoptée par les Chambres françaises. En supposant même qu'il n'y eût pas d'organisation volontaire, je suis sûr que parmi les jeunes gens de 18 à 30 ans, on trouverait toujours, sans difficulté, l'effectif de 40,000 hommes qui doit être soumis à l'exercice. Il en résultera que, tous les deux ans, nous aurons—disséminés dans toutes les parties du pays—40,000 jeunes gens suffisamment familiers avec le maniement des armes, et dont les services seraient inappréciables dans le cas où il serait nécessaire de les appeler sous les drapeaux.

Comme je l'ai dit, non-seulement les 40,000 hommes du service actif, et leurs officiers, seront exercés, mais les officiers de

la milice de réserve devront suivre l'exercice avec eux, et se trouveront ainsi plus propres à commander, s'il fallait appeler sous les armes plus de 40,000 hommes. Supposé qu'il y ait 200 divisions régimentaires, chaque régiment fournira trente officiers, en tout 6,000 officiers, astreints à l'exercice ; pour 300 divisions régimentaires, ce nombre s'élèverait à 9,000 et ainsi de suite. Les hommes du service actif, leurs officiers et les officiers de la réserve recevront tous la même paie pour l'exercice, soit 50 cents par jour.

Le projet de loi de 1862 fut rejeté parce qu'on le disait trop dispendieux, et, pourtant, lorsque l'honorable député de Cornwall, (l'honorable M. J.-S. Macdonald) à son tour, présenta un bill de milice, il commença par demander une allocation de \$250,000 pour l'organisation des corps volontaires ;—or, cette allocation était la plus considérable qui eût été demandée jusque là. L'année suivante, l'honorable représentant de Cornwall proposa à la Chambre une organisation plus vaste encore et, par suite, plus coûteuse. Depuis cette époque, des dépenses beaucoup plus considérables ont été nécessaires, d'abord pour empêcher le renouvellement de tentatives comme celle de Saint-Albans, secondement pour repousser l'invasion féniennne ; mais je crois que personne dans le pays n'a blâmé ces dépenses.

La tentative des féniens nous a donné, sur la question de la défense du pays, des idées que nous n'avions pas lorsque le bill de 1862 fut rejeté. Je dois, et je m'acquitte de ce devoir avec le plus grand plaisir,—je dois ici rendre justice à un officier de milice que l'on a cité avec éloge, je veux parler du lieutenant-colonel Powell. Les services signalés de cet officier m'ont convaincu qu'on n'avait pu faire un meilleur choix pour le poste de député-adjutant général de milice.

J'espère que le gouvernement impérial sera satisfait du nombre d'hommes que ce bill astreint aux exercices militaires. Et ce n'est pas une force peu considérable que 700,000 hommes de milice ! Alors que les quatre millions de blancs qui habitent le sud de la République américaine étaient dans la plus grande détresse, ils ont pu fournir 400,000 soldats pour défendre leur pays durant quatre ans contre les envahissements de la population du Nord, qui compte 24 millions d'âmes, et a mis en campagne, pendant la guerre, l'effectif énorme de 2,600,000 hommes. Si le malheur voulait que nous eussions un jour à combattre une invasion américaine, nous serions dans une position beaucoup plus avanta-

geuse que les Sudistes avec nos 700,000 hommes prêts à prendre les armes, sans compter le secours de l'Angleterre et l'océan ouvert à notre flotte.

D'après le bill actuel, le nombre des exemptions est très limité. Les juges et le clergé, avec une ou deux catégories de citoyens, sont seuls exempts de porter les armes. Quant aux quakers, ils continueront à jouir de la dispense du service militaire.

On me demandera peut-être pourquoi j'ai pris la direction du département de la milice ? Je répondrai que j'ai toujours aimé à affronter les difficultés, et que le département de la milice en offre de nombreuses. J'aime la diversité, et j'ai accepté courageusement les positions importantes que j'ai tour à tour occupées. Ainsi, j'ai travaillé successivement aux lois sur l'instruction publique, à la législation des chemins de fer, à la codification des lois civiles du Bas-Canada, et, enfin, j'ai dû prendre part à la nomination des juges et autres officiers judiciaires, comme on a pu s'en convaincre par la discussion d'hier soir.

Me voilà maintenant à la tête du ministère de la milice, pourquoi n'essaierai-je pas de remplir ma charge à la satisfaction de mes concitoyens ? Je ne désespère point d'y arriver.

Me voici rendu au "mémoire des frais", à la "carte à payer", au "*To be, or not to be*" de la mesure proposée. Je commence par avertir les honorables messieurs qui m'écoutent de ne pas trop ajouter foi aux journaux sur ce qui concerne le coût de notre organisation militaire.

Mais avant d'aller plus loin, il est une autre question inséparable de celle-là, que je désire signaler à l'attention de l'honorable député de Châteauguay,—je veux parler de la question des fortifications. C'en est une aussi d'argent, et, à la seconde lecture du bill, j'exposerai à la Chambre mes vues sur ce sujet. Je préciserai le montant que le Canada devra dépenser pour exécuter les travaux de fortification que le gouvernement impérial exige de nous. Je n'en dis pas davantage à présent, mais je prie les honorables membres, tant de la droite que de la gauche, de ne point s'effrayer par avance ; qu'ils veuillent bien attendre mon exposé et je leur promets qu'ils en seront contents.

Avant de revenir au mémoire des frais, je soumettrai à la Chambre un état des dépenses faites pour la milice dans l'ancienne province du Canada, depuis l'année fiscale 1864-65. Cette année-là, l'allocation pour les services de la milice avait été en chiffres

ronds de \$384,000. Survint la nécessité de réorganiser la milice à cause des menaces féniennes et les dépenses de l'année montèrent en réalité à \$774,000 ; un vote de crédit couvrit ensuite le montant dépensé au delà de l'allocation. En 1865-66, année de l'invasion fénienne, il fallut faire des dépenses imprévues très considérables. La somme votée pour la milice était de \$470,000, et l'on dépensa \$1,285,000 ; le Parlement dû encore voter un crédit supplémentaire. Tout le monde sait que les menaces incessantes des féniens nous ont depuis forcés de maintenir la milice sur le même pied qu'en 1866. Ces envahisseurs en perspective ne semblent pas avoir interrompu leurs agissements. En 1866 et 1867, le montant accordé était de \$1,887,000, et l'on a dépensé \$1,700,000. Pour l'exercice actuel, c'est-à-dire pour la période du premier juillet dernier au premier juillet prochain,—il y a dans l'allocation une somme de \$140,000 affectée à la Nouvelle-Ecosse et une autre de \$80,000 affectée au Nouveau-Brunswick. Je n'ai pu obtenir de ces deux provinces l'état exact de leurs dépenses, et je les porte approximativement au total des affectations. Mais aux dépenses générales, s'élevant à \$1,148,000, nous avons à ajouter plus de \$470,000 pour les casernes, et aussi pour les munitions que le gouvernement impérial nous a fournis. Les \$1,148,000 ne s'appliqueront qu'aux dépenses ordinaires. Le total des dépenses de la milice, y compris les réclamations acquittées par le gouvernement impérial, et que nous aurons à lui rembourser, montera à \$1,621,000. On voit donc que, depuis trois ans, la dépense annuelle pour la milice a été en moyenne de \$1,500,000. Je puis cependant placer quelque chose à notre crédit en regard de ce montant considérable. Le gouvernement canadien a, par exemple, dans ses arsenaux pour \$457,000 d'armes et de munitions qui sont payées, plus la valeur de \$828,000 en effets d'habillement entre les mains des volontaires. En outre, les salles d'exercice du Haut et du Bas-Canada sont évaluées à \$81,000, et nos canonnières à \$33,000 ; ce qui fait en tout \$1,400,000 au crédit du gouvernement canadien.

M. MACKENZIE.—Je désire savoir si le montant marqué pour les salles d'exercice est uniquement ce que le gouvernement a payé ou bien s'il représente la valeur entière de ces salles d'exercice, car il ne faut pas oublier que les municipalités ont pris à leur charge la moitié des frais de construction.

M. CARTIER.—Je répondrai d'une manière précise à cette question un autre jour. Les municipalités, il est vrai, fournissent leur quote-

part pour la construction des salles d'exercices, mais je crois que ces salles sont la propriété du gouvernement ; je prendrai des renseignements à cet égard. En tous cas, le gouvernement possède un tiers au moins de la valeur des salles d'exercice. Le département de la milice a donc, en totalité, \$1,400,000 à son actif. Si l'on déduit de ce montant \$40,000 pour la part des municipalités dans la construction des salles d'exercice, il reste \$1,360,000 à mettre en regard des dépenses dont je viens de parler.

Je crois que l'honorable député de Châteauguay n'apprécie pas beaucoup ces valeurs qui, après tout, ne donnent pas de dividendes. Mais comme elles servent à la défense du pays, je pense qu'elles fournissent au pays un meilleur dividende que si elles étaient réduites en actions de banque. J'arrive en fin au mémoire de frais.

Il est six heures, la Chambre s'ajourne.

A la reprise de la séance :

M. CARTIER continue son discours:—La mesure que j'ai l'honneur de présenter, si elle devient loi, nous procurera tous les moyens de protection et de défense dont nous avons eu besoin depuis trois ans, mais à beaucoup moins de frais. Une nouvelle invasion fénienne rencontrerait une résistance beaucoup plus forte encore que par le passé. Cette loi sur la milice et sur les fortifications apprendra à l'étranger que nous sommes déterminés à demeurer sous la protection de la couronne britannique. Je suis même sûr que si l'on demandait à la Chambre de sanctionner une loi de milice très coûteuse, elle y consentirait. Mais la mesure actuelle vise à l'économie, et c'est surtout à ce point de vue qu'elle se recommande à la Chambre.

Mon intention est de donner plus de développement aux écoles militaires. C'est à l'honorable représentant de Cornwall que revient le mérite d'avoir établi ces écoles dans l'ancienne province du Canada. A Toronto, Montréal, Québec et Kingston, ces écoles ont été fréquentées par un grand nombre d'élèves, et elles ont donné les résultats les plus satisfaisants. Je désire que les talents militaires chez nous soient utilisés autant que possible dans ces écoles. Le Haut et le Bas-Canada comptent déjà tout un personnel d'excellents instructeurs. Il faut étendre le système des écoles aux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et je demanderai une allocation suffisante pour le faire.

J'aurai à pourvoir aux traitements de l'adjudant général, du député-adjudant général, des fonctionnaires et employés du départ-

tement de la milice, de neuf aides-adjudants généraux de district, avec l'état-major nécessaire, et, enfin, aux traitements de six majors de brigade, outre ceux qui sont déjà en fonction. Pour le département de la milice, y compris le bureau de l'adjutant général à Ottawa, son député, son commis et les aides-adjudants généraux des différents districts mentionnés, avec le personnel nécessaire pour le fonctionnement du service, la dépense totale sera de \$54,000. A cette somme, il faut ajouter les traitements des majors de brigade. Sous ce dernier chef, l'ancienne province du Canada dépensait \$19,000 ; comme il sera nécessaire de nommer, en plus du nombre actuel, six officiers de ce grade pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, la dépense totale ira à \$25,000. J'affecte \$45,000 aux dépenses contingentes ou imprévues. Pour les accidents qui peuvent arriver à l'exercice, l'ancienne province du Canada votait \$2,000, et je suis heureux d'avoir à dire qu'on n'a jamais dépensé qu'une faible partie de cette somme. Je suppose donc qu'une allocation de \$3,000 serait suffisante.

Dans l'ancienne province du Canada, les achats de munitions étaient fixés à \$50,000 ; et la dépense de chacune des quatre écoles militaires à \$20,000, soit, pour toutes, \$80,000. Je propose d'ajouter à cette somme \$40,000 pour le même service au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse.

J'arrive à l'article considérable de l'habillement. Comme je l'ai dit, le gouvernement a déjà, dans ses magasins une grande quantité d'effets destinés aux volontaires et nul doute qu'il n'en soit de même au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse ; mais je n'ai pas encore de données précises sur ce dernier point. Je me propose de demander, pour ce service, une somme annuelle de \$75,000. On présume que le costume d'un volontaire dure cinq ans, mais cela n'est pas encore bien constaté. Si l'on organise et exerce pendant seize jours 20,000 volontaires, il en coûtera \$160,000 ; à quoi il faut ajouter \$150,000 pour les chevaux.

Quant aux autres compagnies de milice active, je ne demanderai qu'une allocation pouvant suffire à la dépense de huit jours d'exercice la première année. Huit jours d'exercice par 20,000 hommes de cette milice coûteraient \$128,000. En outre, il faut compter 6,000 officiers. J'avais d'abord pensé à leur donner \$1 par jour, mais après réflexion, j'ai cru ne devoir leur allouer que 50 cents. A \$1 par jour, les 6,000 officiers auraient coûté \$48,000 pour huit jours d'exercice ; ils n'en coûteront que la moitié.

M. MACKENZIE.—Assurément l'honorable monsieur ne prétend pas donner 6,000 officiers à 20,000 hommes ?

M. CARTIER.—Je parle de la milice active et je suppose le Canada divisé en 200 bataillons, ayant chacun 30 officiers, ce qui donne bien le nombre total de 6,000. J'estime que le transport de cette milice, avec la dépense du tirage au sort, et les dépenses imprévues, montent à \$33,000. J'applique \$32,000 à l'enrôlement qui se fera tous les deux ans, par le capitaine de chaque division de compagnie, lequel recevra une certaine somme pour dresser les contrôles selon le nombre de miliciens à enrôler. Après le premier enrôlement le gouvernement pourra agir sur des données plus fixes.

A l'égard des majors de brigade, le budget de l'ancienne province du Canada leur affectait \$19,000 et je porte l'allocation à \$25,000. Les sergents-instructeurs nous coûteront \$50,000.

M. MACKENZIE.—C'est cinquante pour cent de plus que l'an dernier.

M. CARTIER.—Il faut pourvoir aux dépenses du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et songer que la population de Québec et d'Ontario va toujours en augmentant. Les munitions de guerre, les capotes et autres effets d'équipement exigeront \$55,000 par année. En un mot, tous les services en vertu du présent bill, coûteront \$900,000 tout au plus.

Je ne comprends pas dans ce chiffre la somme que le Parlement fédéral pourra octroyer pour les salles d'exercice. Il est à désirer que le système suivi à cet égard, par le gouvernement de l'ancienne province du Canada, soit continué, il devrait l'être. Enfin, je l'avoue en terminant, j'ai presque honte de venir demander à une grande assemblée délibérante comme la Chambre des Communes, une somme aussi minime pour un service public si important.

M. MACKENZIE.—L'honorable monsieur ne pêche pas souvent par là.

M. CARTIER.—Je suis prêt à faire l'aveu de mes fautes, mais j'espère que l'on me pardonnera beaucoup, à cause de cette mesure. On me saura gré sans doute, d'entretenir 40,000 hommes et 6,700 officiers en état d'activité avec la faible somme de \$900,000 ; car c'est là tout ce que je demanderai.

M. MACKENZIE.—En faisant compte des dépenses de l'an dernier, l'honorable monsieur a mentionné un article de \$153,000 pour les canonnières, et, à dessein, j'imagine de ménager un heureux con-

traste entre sa mesure et l'ancienne, il passe maintenant cette partie sous silence.

M. CARTIER.—L'explication est facile. L'an dernier, il fallait acheter les canonnières ; de là la somme. Aujourd'hui, le gouvernement possède deux canonnières, et n'a nullement besoin d'un vote de fonds à cette fin. En outre, les canonnières sont en grande partie entretenues par le gouvernement impérial.

En réponse à l'honorable J.-S. Macdonald.

M. CARTIER poursuit :—Le rassemblement des compagnies en activité s'affectuera en vertu de règlements promulgués de temps à autres, suivant les besoins de chaque district. J'ajoute que l'allocation annuelle de \$400,000 ne sera peut-être pas toujours dépensée entièrement. En pareil cas on pourra employer l'excédent à acheter des tentes aux compagnies. D'après un état que j'ai sous les yeux, les tentes nécessaires pour les officiers et les soldats de 200 divisions régimentaires, coûteraient en Angleterre, \$86,000. Le bill dispose que le gouverneur en conseil fera des règlements pour la mise en application de la loi de milice, et que ces règlements seront communiqués aux Chambres dans les vingt ou trente premiers jours de la session. En temps de guerre, le service serait obligatoire, avec privilège, néanmoins, pour l'enrôlé de fournir un remplaçant. En temps de paix, tout homme sera également tenu de servir, mais pourra s'exempter du service soit en fournissant un remplaçant ou en payant \$30.

M. JONES.—Des garanties seront-elles exigées des jeunes gens instruits et gradués dans nos écoles militaires, afin qu'ils ne quittent pas le pays, pour aller servir à l'étranger ?

M. CARTIER.—Aucune loi n'oblige les jeunes gens instruits dans nos écoles militaires à rester dans le pays. Ils sont libres d'aller où bon leur semble, et le pays ne peut qu'être fier d'avoir donné à ceux qui partent une bonne éducation militaire. La jeunesse canadienne, je suis heureux de le dire, est d'humeur assez martiale. Il est notoire aujourd'hui que 50,000 Canadiens se sont enrôlés dans l'armée américaine du Nord, pendant la guerre de la sécession. Et cent-cinquante jeunes gens viennent de partir volontairement pour s'enrôler dans l'armée pontificale. Ils vont combattre Garibaldi, qui est le grand fézien de l'Italie. Ils vont défendre Sa Sainteté le Pape qui est l'ennemi le plus déterminé des féziens. Et je suis sûr de ce que j'affirme ici, car, lorsque j'ai eu l'honneur, en compagnie de M. T. D'arcy McGee, d'obtenir une audience de

Sa Sainteté, la première question qu'Elle m'a adressée, a été celle-ci : " J'espère, mon cher fils, que les féniens irlandais d'Amérique ont cessé de troubler la paix de votre pays ? " J'ajouterai, à ce propos, que toute l'Eglise catholique est opposée au férianisme.

M. J.-S. MACDONALD.—L'insuccès du bill de 1862 a clairement démontré que toute loi de milice coercitive répugne à la population du Canada. Je crois qu'en l'absence de danger, la mesure actuelle, ou toute autre qu'on pourrait présenter, sera lettre morte pour la grande majorité des miliciens. Mais qu'il survienne un danger, et tous les Canadiens voleront aux armes pour la défense de leurs foyers et de la patrie. On se rappelle avec quelle générosité les Chambres votèrent, un jour, les allocations énormes à cette fin et avec quelle unanimité tout le pays sut applaudir à cette décision de la législature. L'honorable ministre de la milice a fait un brillant tableau des hauts faits que pourraient accomplir 700,000 Canadiens appelés tout à coup sur les champs de bataille. Mais je sais parfaitement que le bill actuel n'assure aucunement la bonne instruction militaire de cette immense armée. J'excepte toutefois la milice active.

M. Cartwright et plusieurs autres membres de la droite ont attaqué violemment dans le temps, la mesure que je présentais, et où ils trouvaient mille défauts. Ces attaques étaient fondées, en général, sur une dépêche du ministre des colonies, exigeant que le Canada entretînt 50,000 hommes en état d'activité militaire. L'honorable ministre des finances fut l'un de ceux qui me reprochèrent le plus vivement de n'avoir pas su élever mon patriotisme à la hauteur de cette exigence du cabinet anglais. Je suis curieux de savoir quelle attitude mes honorables adversaires vont prendre, aujourd'hui que le ministre de la milice se contente de 40,000 hommes dans des circonstances beaucoup plus critiques et après l'adjonction de deux nouvelles provinces.

Ici l'honorable monsieur lit des passages de la dépêche du duc de Newcastle, qui demandait le maintien d'une milice active de 50,000 hommes et voulait obliger le gouvernement canadien à créer en cinq ans un fonds applicable à la défense du pays, et dont le gouvernement impérial aurait à l'exclusion du Parlement canadien le contrôle et la disposition.

Le cabinet dont j'étais le chef, n'hésite pas à répondre que, selon l'usage du pays, les deniers publics ne pouvaient être dépensés qu'avec l'approbation du peuple, et que l'entretien de 50,000 mili-

ciens serait une charge bien trop onéreuse pour nous. Mes honorables collègues et moi avons aujourd'hui la satisfaction de voir que la mesure actuelle est entièrement basée sur les principes que les honorables membres de la droite combattirent alors si énergiquement.

Après les explications que je viens d'entendre, je crois néanmoins que le bill qui nous est présenté aura l'appui de la Chambre. La seule différence essentielle entre ce bill et celui que j'avais proposé porte sur l'enrôlement, pour lequel je ne demandais pas un sou au lieu que, d'après la nouvelle loi, l'enrôlement par les capitaines coûtera \$32,000.

J'ignore ce que l'opposition pourra dire du bill, mais, selon moi, il est, en général, satisfaisant. Si la Chambre l'adopte, ce sera, en quelque sorte, une sanction de la mesure proposée par le gouvernement dont j'étais le chef. Je rappellerai ici que, dans la préparation de mon bill de milice, j'eus beaucoup à me louer des bienveillants avis de lord Monck. Je n'ai pas été peu charmé d'entendre l'honorable ministre de la milice donner des éloges sincères au lieutenant-colonel Powell, dont la nomination me mérita dans le temps, les reproches les plus vifs de la droite. Cela prouve une fois de plus que les hommes publics, quand ils se croient dans le vrai, quand ils ont conscience d'agir avec raison et justice, doivent aller de l'avant ! certains qu'ils sont d'obtenir, tôt ou tard, pleine et entière réparation des attaques qu'ils auront pu subir.

M. MACKENZIE.—Par ce que je sais des dispositions de l'honorable ministre de la milice, je m'attendais à un bill tout différent de celui qu'il vient de présenter. L'honorable monsieur a souvent déclaré, dans cette Chambre, qu'il n'avait jamais regretté aucun de ses actes. Fort de cette déclaration, je m'attendais à voir reparaitre le fameux bill Lyons. Personne, je suppose, ne sera mécontent d'apprendre que mon attente a été trompée. Mais autant que je puis l'apprécier cependant, la mesure qui vient d'être présentée, promet trop et trop peu. Le vote demandé n'est aucunement en proportion du résultat qu'on prétend obtenir. Il en résulte de deux choses l'une : ou que le bill est insuffisant en raison de l'objet qu'on veut réaliser ou qu'il sera trop coûteux eu égard au résultat. Je suis toutefois heureux d'avoir appris de la bouche même de l'honorable ministre de la milice qu'il est parvenu à satisfaire et le gouvernement anglais et aussi le colonel

McDougall, commandant de notre milice, lequel avait préparé—dit-on—un bill tout autre autre de celui-ci.

Je n'entrerai dans aucun détail avant d'avoir pris connaissance du projet et de l'avoir comparé avec la loi existante. Toutefois je puis déclarer, dès ce soir, que les honorables membres de la gauche avec lesquels je fais généralement cause commune, ne feront point une opposition de parti à cette mesure. Ils seconderont le gouvernement dans toute dépense nécessaire pour la défense du pays et l'honneur du drapeau britannique.

Les honorables membres de la droite ont traité bien différemment l'honorable représentant de Cornwall à propos de la réponse à la dépêche mentionnée il y a un instant. A mon avis, cette réponse est l'un des plus précieux documents de l'histoire politique du Canada. Quant à ce que l'honorable ministre de la milice nous a dit de la population maritime de la Grande-Bretagne, je puis ajouter que, d'après des statistiques positives, la population maritime de l'Angleterre et de ses colonies représente un total de 432,000 hommes. Ce seul fait est propre à nous consoler, lorsque nous entendons les citoyens des États-Unis parler de la décadence de l'Angleterre. A la seconde lecture du bill, je pourrai exposer mes vues plus en détail.

M. A.-A. DORION.—Ce bill diffère surtout de la loi actuelle,—présentée par le gouvernement dont je faisais partie,—en ce qu'il restreint le mouvement volontaire par la limitation du nombre d'hommes dans chaque division régimentaire au contingent que cette division est obligée de fournir. Dans les districts où l'enrôlement volontaire ne fournirait pas le contingent requis, on aura recours à un tirage au sort. Ce bill substitue donc le système coercitif au système volontaire. Or, je ne vois aucune bonne raison à ce changement ; je crois, au contraire, que le mouvement volontaire devrait être encouragé le plus possible.

M. CARTIER.—Après quelques observations sur les discours qui viennent d'être prononcés, ajoute :—Tout en blâmant certains détails de la loi de milice de l'honorable représentant de Cornwall, mes amis et moi, nous avons voté pour cette mesure. J'espère que les honorables membres de la gauche feront preuve de la même impartialité.

M. CARTWRIGHT.—Le rejet du bill de 1862 demeure, à mon avis, un acte peu patriotique et dont les résultats ont été fort préjudiciables au pays.

En réponse à M. Blanchet, M. CARTIER ajoute :—La durée du service volontaire est réduite de cinq ans à trois ans. Tout volontaire a le droit de quitter à six mois d'avis, sauf le cas où il serait un service actif. Les volontaires n'ont d'autre rémunération que la satisfaction que donne toujours l'accomplissement du devoir. Le gouverneur aura le pouvoir de sectionner le pays en divisions topographiques et régimentaires. Les bataillons seront formés de toutes les compagnies volontaires de milice régulière. Le Canada sera divisé en neuf districts, lesquels à leur tour seront sectionnés en divisions régimentaires et en divisions de compagnies. Le Bas-Canada formera trois districts ; Ontario, quatre ; le Nouveau-Brunswick, un ; la Nouvelle-Ecosse, un.

DISCOURS

SUR LE

NOMBRE DES MINISTRES FÉDÉRAUX

PRONONCÉ LE 3 AVRIL 1868

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Sir John A. Macdonald ayant proposé un projet de loi pour la création d'un ministère de la marine et des pêcheries, il s'éleva toute une discussion sur le nombre des ministres qui était porté à treize : chiffre fatidique ! MM Dorion, Galt et Mackenzie prirent part au débat, et M. Cartier parla dans les termes que voici :

M. l'Orateur,

La Chambre a dû entendre le discours de l'honorable député d'Hochelaga (M. Dorion) avec surprise et regret. Le chef de la démocratie bas-canadienne parlant du nombre des ministres, objecte au malheureux chiffre de treize. Peut-être préférerait-il sept, le nombre des péchés capitaux. (*Rires.*)

M. T.-W. ANGLIN.—Plutôt les dons du Saint-Esprit.

M. CARTIER.—Les choses saintes pénètrent bien rarement dans cette Chambre. (*Nouveaux rires.*) Je suis surpris de la nouvelle application démocratique de la doctrine que le pouvoir doit être administré d'une façon oligarchique. Notre devoir est d'harmoniser les divers intérêts de toutes les sections du pays et de voir à ce que tous soient parfaitement représentés au conseil de Son Excellence le gouverneur général. Le nombre de treize n'a pas été adopté d'une façon absolue, et les ministères qui suivront pourront le modifier suivant les besoins ou les exigences du moment.

La formation du cabinet montre que, si la province de Québec a cédé volontiers aux prétentions d'Ontario, elle n'a pas demandé la même concession de la part des provinces maritimes, ce qui fournit une nouvelle preuve de son extrême libéralité. Mais il n'était guère possible que Québec eût moins de quatre ministres, de même qu'Ontario n'aurait pas été satisfaite si elle n'avait pas eu cinq ministres. Notre province compte un million de Canadiens-Français, et trois ministres sur treize pour les représenter n'est certainement pas un chiffre exagéré. Les 250,000 ou 300,000 personnes d'origine anglaise, qui habitent la province, ne pouvaient pas non plus être ignorées, car un gouvernement qui n'aurait pas leur confiance ne pourrait pas tenir debout. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) L'on pourrait croire que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont eu plus que leur part, mais il ne faut pas oublier que c'étaient autrefois des provinces indépendantes, et que le nombre ne doit pas toujours dominer toute autre considération.

Le principe de l'administration britannique est basé sur la diffusion du pouvoir autant que possible, et c'est en vain que l'on cherche de l'analogie entre les institutions américaines et les nôtres. Le président des Etats-Unis est indépendant du Congrès, sauf quand celui-ci le met en accusation, et les secrétaires d'Etat ne sont pas des ministres responsables tenus de mettre de l'harmonie entre les autorités législatives et exécutives, mais de simples chefs dans leur département respectif. J'espère donc que l'honorable député hésitera une autre fois avant de citer les Etats-Unis pour nous donner la preuve d'une supériorité administrative, qui se traduit trop souvent par des actes despotiques, et, dans le moment, par un démêlé insolite au sujet du secrétaire d'Etat pour la guerre.

Je le répète, le nombre des ministres n'a jamais été définitivement réglé. Nous avons avisé que Son Excellence ferait bien d'organiser certains départements.

M. MACKENZIE.—C'est-à-dire que les ministres, qui avaient été nommés, ont avisé que le gouverneur ferait bien, après qu'ils eurent prêté serment, de les créer ministres. (*Rires.*)

M. CARTIER.—L'honorable chef de la gauche s'est mépris entièrement sur la nature de l'opération. (*Rires.*) Le premier juillet, tout pouvoir administratif était éteint ou presque éteint. (*Nouveaux rires.*) Le gouverneur général se trouvant sans ministres nous invita à constituer le conseil privé, et celui-ci recommanda à Son

Excellence d'instituer les différents départements, et le public ratifia nos nominations aux élections subséquentes. (*Rires et applaudissements.*)

Le nombre de ministres que nous avons recommandé ne saurait être considéré comme excessif, car l'ancienne province du Canada a été administrée par autant de ministres moins un seulement. Le député d'Hochelaga qui trouve à redire sur tant de choses, oublie qu'il était entouré d'autant de collègues lorsqu'il gouvernait. Ontario avec une seule Chambre compte cinq ministres et Québec sept, tandis que les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse réunies en ont neuf, tout en ayant chacune un petit nombre de députés. Le gouvernement fédéral n'a pas à souffrir de la comparaison.

Je nie que l'admission de nouvelles provinces dans la Confédération doive nous forcer plus tard d'augmenter le personnel du cabinet d'une façon injustifiable. Ce qui importe, c'est que toutes les sections du pays soient représentées afin qu'elles aient voix au chapitre et que le gouvernement soit administré de façon à leur donner pleine et entière satisfaction.

DISCOURS

SUR

L'ASSASSINAT DE L'HONORABLE THOMAS D'ARCY MCGEE

PRONONCÉ LE 7 AVRIL 1868

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La session fut marquée par un terrible événement, qui plongea la Chambre et le pays dans la stupeur : l'assassinat du grand homme d'Etat, du grand Irlandais, du grand orateur et historien, qui s'appelait Thomas D'Arcy McGee. On sait que, depuis plusieurs années, M. McGee dénonçait l'association féniennne secrète qui s'était organisée aux Etats-Unis. Au banquet de la société Saint-Patrice, à Ottawa, le 17 mars précédent, il avait de nouveau employé le langage le plus énergique pour mettre ses compatriotes en garde contre l'influence néfaste de l'association et les dangers qu'elle présentait. Les Féniens ne le lui pardonnèrent pas, et dans la nuit du 7 avril, vers deux heures, alors qu'il revenait de la Chambre, une balle le frappait mort à la porte de sa pension, dite *Toronto House*, tenue par madame Trotter, rue Sparks. Presque au moment du meurtre, MM. Cartier et Galt traversaient la même rue et se dirigeaient vers leur pension dans une direction opposée à la maison où logeait M. McGee. L'alarme se répandit immédiatement et plusieurs membres du Parlement : sir John-A. Macdonald, l'Orateur Cockburn, l'honorable M. Sandfield Macdonald et beaucoup d'autres se rendirent au lieu de l'assassinat. Ils trouvèrent le pauvre McGee baigné dans son sang. Le jour même du meurtre, une proclamation du gouvernement offrait une récompense de \$5,000 à qui découvrirait le criminel. A la séance suivante de la Chambre, M. Cartier se faisant l'écho d'un sentiment général, protesta avec toute l'énergie dont il était capable contre le lâche attentat qui privait le pays d'un de ses hommes les plus éminents. Sir John-A. Macdonald et les honorables MM. Mackenzie et Chauveau dénoncèrent le crime non moins vigoureusement et firent l'éloge de l'illustre victime. M. McGee n'avait pas encore quarante-quatre ans et était dans toute la force de son merveilleux talent. Le deuil que causa cette fin tragique fut immense, tant ici qu'aux Etats-Unis et dans la Grande-Bretagne où M. McGee comptait de nombreux admirateurs. Son corps fut transporté à Montréal et des

funérailles lui furent faites, aux frais de la ville, lundi, le 13 avril suivant. M. Cartier et la plupart de ses collègues étaient porteurs des coins du poêle. Il y eut service funèbre à l'église Saint-Patrice et *libera* à Notre-Dame, en présence d'un immense concours de personnes. On aurait pu croire que toutes les rues étaient drapées de noir sur le parcours de la procession funèbre depuis l'église jusqu'au cimetière. Quelques jours après, le Parlement, se rendant aux vœux exprimés par M. Cartier, votait une pension annuelle de douze cents piastres à la veuve du regretté défunt et une somme de huit mille piastres à être partagée entre ses deux filles. Un pays s'honore en se souvenant de ceux qui meurent à son service !

M. l'Orateur,

Je commence par dire que mon cœur est rempli de la plus profonde douleur. La nuit dernière, j'écoutais ici avec plaisir, et tous les membres de cette Chambre écoutaient comme moi la parole éloquente de celui qui a été mon collègue dans la représentation de la cité de Montréal ; personne alors ne s'attendait à l'événement lamentable qui nous a tous frappés après l'ajournement de la Chambre.

Je regrette en ce moment de n'être pas doué de cette puissance de parole, de cette éloquence, qui rendait si remarquable notre ami défunt. Avec ce langage énergique, je vous ferais comprendre la perte immense que nous avons soufferte, que le pays a soufferte, que l'humanité a soufferte par la mort de Thomas D'Arcy McGee. M. McGee n'était pas un homme ordinaire. Il était du nombre de ceux que la Providence se plaît quelquefois à donner au monde afin de montrer jusqu'à quelle hauteur l'intelligence de l'homme peut être élevée par le Tout-Puissant.

M. McGee avait adopté le Canada comme son pays ; mais il n'a jamais cessé d'aimer sa terre natale, sa vieille Irlande. Dans sa patrie d'adoption, il faisait tous ses efforts pour procurer le bonheur à ceux de sa race en Irlande et sur les autres points du globe. M. McGee, quoique jeune encore, avait une grande expérience. Il fut mêlé aux événements politiques d'Irlande en 1848, et l'on n'en saurait douter, ces temps malheureux lui ont suggéré au sujet de ses compatriotes, les profondes considérations qu'on trouve dans ses écrits. Quoiqu'il fût, comme l'a dit mon honorable

ami, le chef du gouvernement, un homme de progrès et de génie, il est bien rare de rencontrer un esprit doué de vues aussi élevées et judicieuses qu' était notre très regretté collègue.

Il n'est plus ! Je crois que bien peu d'entre nous peuvent se vanter d'avoir jamais entendu un autre orateur, aussi parfait que lui. Hélas ! nous n'aurons plus désormais le plaisir de prêter l'oreille à cette éloquence naturelle et entraînante !

Il n'est plus ! Mais il laisse derrière lui l'expression matérielle de ses sentiments de patriotisme et une masse énorme de preuves attestant qu'aucun Irlandais n'a plus que lui aimé sa chère Irlande.

M. l'Orateur, je ne puis m'empêcher de faire allusion à cette association étrangère qui s'organise sur le sol voisin. C'est indéniable, en détournant les Irlandais-Canadiens de se joindre à cette ligne, M. McGee a rendu le plus grand service qu'un Irlandais pût rendre à son pays. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Il a acquis aux Irlandais du Canada cette inestimable réputation de loyauté, qui repousse tous les sentiments de haine dont cette abominable organisation du féniisme est animée. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

Il est tout probable qu'il est tombé sous les coups d'un assassin appartenant à cette confrérie véritablement fratricide comme Caïn.

Il ne nous sied pas en ce moment d'exciter les sentiments de vengeance contre les auteurs du crime : mais nous savons tous que, si Thomas D'Arcy McGee avait tenu une conduite moins patriotique lors de l'invasion fénienne, nous n'aurions pas rencontré un cadavre mutilé ce matin.

Quoiqu'il en soit, tous les Irlandais en Canada, pleins de reconnaissance pour le conseil qu'il leur a donné de ne point participer à la conspiration organisée chez nos voisins, déploreront sa perte, aussi vivement que nous la déplorons nous-mêmes.

M. l'Orateur, je ne parlerai point ici des qualités et des vertus de sa vie privée.

Nous tous qui l'avons connu, nous savons qu'il possédait fort peu des biens de la terre.

J'ai l'espoir, je suis certain plutôt que la grande Confédération du Canada ne laissera pas sans ressources l'infortunée veuve et les enfants du défunt. Il est vraiment un héros parlementaire ; maintes et maintes fois, il a été averti par les journaux et par d'autres voies de prendre des précautions contre le coup de malheur qui l'a frappé ce matin. Est-ce que cela l'a empêché de poursuivre son objet, qui était d'empêcher ses compatriotes d'entrer dans la

détestable organisation des féniens ? non. Il y a persisté quand même, sans relâche ; et maintenant que le voilà parti d'au milieu de nous, nous sentons que les Irlandais de ce pays apprécieront encore d'avantage les services qu'il leur a rendus. Cette perte irréparable leur fera mêler leurs larmes aux nôtres.

DISCOURS

SUR LES

FORTIFICATIONS DU CANADA

PRONONCÉ LE 1^{er} MAI 1868

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

A cette séance, sir Georges Cartier proposa que la Chambre se formât en comité pour examiner les résolutions suivantes : 1o. Qu'il est expédient de décréter qu'une somme n'excédant point £1,100,000 sterling, soit appliquée à la construction d'ouvrages de fortifications pour la défense de Montréal, et autres villes et points situés à l'ouest de Montréal, et aussi pour la défense de la ville de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick ; 2o. Qu'il est expédient que les sommes requises pour les fins mentionnées dans la résolution précédente soient réalisées de temps à autre, au moyen d'emprunts, sous la garantie du gouvernement impérial ; et que les sommes ainsi réalisées avec intérêt soient imputées sur le fonds du revenu consolidé du Canada, immédiatement après les affectations par la construction du chemin de fer Intercolonial ; ainsi que toutes autres sommes qui pourront être nécessaires pour le remboursement des dits emprunts, soit au moyen d'un amortissement n'excédant point par année un pour cent du principal ainsi réalisé, soit de toute autre manière que le gouverneur en conseil pourra prescrire. Après un long débat, les résolutions furent adoptées par 102 voix contre 51. Ce crédit de £1,100,000 sterling n'a jamais été utilisé pour des fortifications. Une fois les troupes anglaises parties du pays, il n'en fut plus question. En 1873, l'Angleterre retira la garantie d'un emprunt qu'elle promit à cet effet pour l'appliquer à la construction de chemins de fer qui étaient autrement utiles.

M. l'Orateur,

Ces résolutions ne contiennent rien de nouveau. Nous proposons d'opérer un emprunt de £1,000,000 sterling, sous la garantie du

gouvernement impérial, pour construire des fortifications destinées à protéger Montréal, Kingston, Toronto, Hamilton, Paris ou London, et Saint-Jean du Nouveau-Brunswick.

Lorsqu'il fut question de cet emprunt, il y a quelque temps, des adversaires prétendirent qu'on ne voulait l'appliquer qu'à fortifier Montréal. Je suis heureux de leur répondre aujourd'hui par les résolutions que je viens de lire. Cette Chambre sait que le gouvernement impérial s'est chargé de fortifier Québec. Il fera également tout le nécessaire pour la défense d'Halifax qui est la station navale la plus importante que l'Angleterre possède sur ce continent. Le gouvernement impérial a constamment déclaré que toutes les ressources de l'Empire seraient, au besoin, employées à la protection du Canada ; mais nous devons le seconder. Les dépêches, exposant là-dessus ses désirs, ont été communiquées à la Chambre. Il nous demande de pourvoir à la défense de Montréal. On avait dit qu'il ne serait rien moins que prudent de laisser la province d'Ontario sans défense. Mais le gouvernement impérial déclara qu'une fois les villes de Montréal et Québec fortifiées, il se chargerait de défendre le Canada. C'est ce qui avait pu faire croire que tout l'emprunt serait employé à Québec et à Montréal. Il y a eu plus tard, entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien des conférences où celui-ci est convenu d'élever aussi des fortifications sur plusieurs points stratégiques du Haut-Canada : tels que Toronto, Kingston, Hamilton ; et, de son côté, le gouvernement impérial a promis d'étendre sa garantie au montant nécessaire.

Je ne puis pas, chacun le comprend bien, communiquer à la Chambre les rapports secrets sur la nature précise de ces fortifications. Dévoiler le contenu de ces rapports serait une très grande faute. La somme nécessaire pour mettre à couvert Montréal—c'est le point le plus important de notre système de défense,—ne dépassera pas £430,000, ou £440,000 sterling. On y construira un camp retranché, destiné à arrêter toute invasion soit par le lac Champlain, soit par Ogdensburg. Ce camp et ces fortifications couvriront, protégeront l'île de Montréal jusqu'au comté de Vaudreuil. Les £440,000 sterling suffiront pour les ouvrages que demande le gouvernement anglais. Les fortifications nécessaires à Saint-Jean, tant du côté de la terre que du côté de la mer, coûteront de £190,000 à £200,000 sterling. Restera donc plus de la moitié de l'emprunt pour les fortifications défensives d'Ontario. Une grande partie de cette dernière somme sera dépensée à Kingston, clé du

Haut-Canada, et le reste à Toronto, Hamilton, Paris ou London. Il est probable que l'on aura à London une sorte de camp permanent.

Si l'on objecte que ce sont là des travaux improductifs, je répondrai que la position de notre pays est devenue assez importante, pour qu'à l'exemple des autres nations, nous opposions une barrière aux agressions. En élevant une barrière entre nous et nos voisins, nous déclarons par là solennellement au monde entier, que nous voulons rester unis à la Grande-Bretagne. Rappelez-vous que nous avons reçu beaucoup d'argent de l'Angleterre : les capitaux de nos banques, les frais nécessaires à la construction de nos voies ferrées, etc. Quand nous aurons élevé les grandes fortifications dont j'ai parlé, les capitalistes anglais seront encore plus convaincus que leurs fonds sont en sûreté chez nous, et le Canada sera en pouvoir d'obtenir des placements multipliés à des conditions plus avantageuses. Ainsi l'objection contre un projet, qui n'est pas autre chose au fond que le projet même du gouvernement britannique, cette objection que j'ai prévue, à savoir que nous allons dépenser des sommes considérables pour des travaux improductifs, tombe d'elle-même.

On objectera encore que ces dépenses sont au-dessus de nos ressources. Mais il a été démontré que, l'année prochaine, nous aurons un excédent suffisant pour acquitter l'intérêt et faire l'amortissement des emprunts contractés pour ces fortifications et le chemin de fer Intercolonial. Supposons que l'emprunt applicable aux ouvrages militaires se réalise par cinq versements annuels, de £220,000 sterling chacun à quatre pour cent d'intérêt, plus un pour cent versé au fonds d'amortissement, nous aurons à payer la première année \$52,532; la seconde année \$107,066; la troisième année \$160,600; la quatrième année \$214,133; la cinquième année et les suivantes \$267,666. Dans trente-huit ou quarante-deux ans, soit que les fonds d'amortissement se placent à six ou à cinq pour cent, tout l'emprunt sera remboursé.

Je pense que la charge imposée au trésor public est bien légère en comparaison des énormes avantages que le Canada tirera des dépenses faites. Les dépenses ordinaires de la milice n'excéderont pas \$900,000 ou \$1,000,000. Si donc j'ajoute à cette somme \$267,000 pour l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt après la cinquième année, nous arriverons au total annuel de \$1,267,000, qui représente toutes les charges qu'un

grand pays comme le Canada aura à supporter pour posséder une bonne milice et de bons ouvrages de défense. Or, quel autre peuple, situé comme nous le sommes, ne dépense d'avantage pour assurer sa sécurité ? D'ailleurs, je crois que, quand les fortifications seront achevées, la milice nous coûtera moins chère que je ne l'ai dit.

On a avancé qu'aucune forteresse ne pourrait plus tenir, devant les puissants canons modernes, tels que le canon Armstrong. Mais je prétends et je pourrais facilement démontrer, si on me le demandait, que c'est là une erreur. Quelqu'un a dit que la fidélité et le courage des Canadiens sont les meilleurs remparts que Sa Majesté puisse souhaiter pour la défense de ce pays. J'admets volontiers qu'il n'y en pas de meilleurs ; mais ils ne suffisent pas cependant. Une armée inférieure en nombre ne peut, sans places fortes, tenir tête long temps à des armées nombreuses. Elle doit pouvoir s'appuyer à des ouvrages redoutables, lorsqu'elle a à défendre le territoire national. Je ne saurais admettre un instant que les fortifications sont inutiles ; elles sont utiles, avantageuses surtout dans un pays comme le nôtre. Si le climat canadien a ses inconvénients, il a aussi cet avantage propre de ne permettre les opérations militaires que six mois de l'année. Voyez encore la nécessité des forteresses : dans la dernière guerre des Etats-Unis, les immenses armées que commandaient les généraux du Nord, ont été tenues en échec par Petersburg et Richmond. Avec ses fortifications, le Sud, qui ne pouvait mettre en campagne plus de 400,000 hommes, a résisté cinq ans au Nord, plus riche et plus peuplé, qui finit par avoir dans ses armées 2,600,000 hommes.

En cas d'invasion du Canada, les forces anglaises nous soutiendraient, tandis que les Etats-Unis auraient besoin de corps considérables pour défendre leurs côtes atlantiques et sur la mer Pacifique, la Californie et l'Orégon, plus accessibles à l'Angleterre que le Canada ne l'est aux Etats-Unis. Je ne vois pas comment, en cas pareil, les Etats-Unis pourraient diriger plus de 150,000 hommes sur le Canada, mais après la guerre de la sécession et les impôts énormes dont elle les a grevés, je ne crois pas qu'ils songent à des hostilités contre la Grande-Bretagne. (Cris de "*Ecoutez ! Ecoutez !*" sur les bancs de l'opposition.)

D'autres ont dit que si les Etats-Unis nous attaquaient, le meilleur parti à prendre serait d'aller au devant de leurs armées

envahissantes pour les combattre en rase campagne, homme contre homme. Ceux-là oublient que nos ennemis auraient plus de monde que nous. Ils ont pour eux le nombre et, malgré cela, ils élèvent des fortifications.

Ici sir Georges¹ passe en revue certains événements de la guerre de Crimée pour montrer l'importance des places fortes ; il parle aussi des négociations entre la France et la Prusse au sujet de Luxembourg et de la protection efficace que l'Autriche a trouvée dans le Quadrilatère, dans la dernière guerre d'Italie.

J'espère, continue-t-il, que les résolutions que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre seront adoptées presque unanimement. L'honorable député de Lambton a annoncé qu'il proposerait un amendement pour les faire rejeter ; mais je suis sûr qu'il serait lui-même heureux de les voir adopter à une écrasante majorité.

¹ Pour la première fois, le ministre de la milice est désigné sous le nom de sir Georges Cartier. A la séance du 21 avril 1868, sir John-A. Macdonald avait annoncé qu'il avait plu à la Reine de le nommer baronnet et de conférer le titre de Compagnon du Bain à l'honorable M. Langevin. Sir Georges avait refusé l'année précédente cette dernière distinction, en alléguant que le chef des Canadiens-Français ne pouvait accepter un titre inférieur à celui d'un autre ministre. La *Minerve* imputa cette injustice au gouverneur général, lord Monck. Les honorables MM. Mackenzie, Holton et Chauveau félicitèrent chaleureusement le nouveau baronnet.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 24 JUIN 1868

A LA FÊTE SAINT-JEAN-BAPTISTE

A OTTAWA

Il y a peu de groupes français restés aussi fiers de leur origine et aussi compacts que celui de la cité d'Ottawa. Nos compatriotes sentent que la minorité dans laquelle ils se trouvent leur commande l'union s'ils veulent protéger leurs droits et jouer un rôle de quelque importance. Le maire de la capitale est présentement l'un des leurs, M. Olivier Durocher, et ils ont toujours eu un représentant français à la Chambre des Communes depuis dix-neuf ans. Le Dr Saint-Jean fut leur député de 1874 à 1878, il eut pour successeur l'auteur de ces lignes, de 1878 à 1887, et celui-ci fut remplacé par M. Honoré Robillard. Sir Georges Cartier avait eu raison de prédire, dans son discours sur le choix de la capitale, qu'Ottawa finirait par devenir un grand foyer français, qui rayonnerait sur toute la ^{con}trée environnante. Chaque année, la fête Saint-Jean-Baptiste y est célébrée avec éclat : il y a messe solennelle, sermon patriotique, procession entre deux haies d'érables, au son des fanfares qui jouent les airs canadiens, discours qui rappellent notre passé, nos gloires, nos luttes, et forment les espérances de l'avenir. Sir Georges qui porta toujours beaucoup d'intérêt à la Société Saint-Jean-Baptiste dont il fut le président à Montréal, prit part à la fête d'Ottawa, qui se termina par une intéressante séance oratoire et musicale à la salle de l'Institut Canadien-Français. Il chanta même un couplet de la belle chanson qu'il avait composée dans sa jeunesse : *O Canada ! Mon pays ! Mes amours !* Le président lui présenta une jolie adresse pleine de sentiments patriotiques, à laquelle il fit une réponse semée d'observations et de faits intéressants. Sir Georges fut suivi de M. Etienne Parent, un vétéran du journalisme et un patriote éclairé, qui reçut une véritable ovation.

M. le Président et Messieurs,

Cette adresse m'honore et je vous en remercie bien cordialement. Recevoir de si agréables félicitations en un pareil jour, est un bonheur rare, et je les accepte comme une récompense de ce que Dieu et mes concitoyens m'ont permis de faire pour mon pays.

Vous vous dites heureux de la haute dignité qui m'a été conférée par Notre Gracieuse Souveraine, mais vous avez sans doute compris comme moi que je dois cette faveur royale, non pas tant à mon mérite personnel, qu'à la loyauté et au mérite du peuple canadien-français.

Il n'est plus possible de fermer les yeux sur l'importance et les destinées de la nationalité que vous êtes si fiers d'affirmer publiquement aujourd'hui. C'est comme représentant de cette nationalité, que j'ai été remarqué par l'Angleterre, après les grands labeurs de l'établissement de la Confédération.

Notre passé est noble, notre présent est plein d'encouragements, notre avenir sera prospère, si la Providence continue à nous montrer la bonne voie et à nous y guider.

Il ne faut pas que les plaintes des alarmistes vous jettent dans l'effroi. Il est malheureusement vrai que beaucoup trop de Canadiens-Français émigrent; mais, malgré cela, est-ce que l'accroissement de notre race n'égale point, s'il ne dépasse pas, le développement naturel de n'importe quelle autre nation au monde? Les statistiques le prouvent, et, contre les chiffres, les déclarations farouches et les articles tout en pleurs ne peuvent rien. Comme de raison, il est regrettable que ce mouvement d'émigration ait lieu. Tout le monde désire, tout le monde souhaite qu'on l'enraye au plus tôt; et ceux qui sont chargés de la direction et du contrôle des affaires de l'État ont compris que leur devoir était de travailler à retenir ici tous les enfants du sol, et ils y travaillent de toutes leurs forces.

Mais ce phénomène d'émigration n'est point particulier à notre race. Il suffit d'étudier l'histoire des autres nations, d'observer ce qui se passe ailleurs, pour savoir que chez tous les peuples

il y a un flot de population que les courants politiques et sociaux entraînent tantôt dans un sens et tantôt dans un autre.

Une chose qui ne peut que nous réjouir, c'est qu'on retrouve chez nos voï sins plusi eurs groupes de ces frères é m igrés, assez fiers de leurs origine, assez orgueilleux de notre passé, assez heureux d'appartenir à la famille franco-canadienne, pour avoir fondé là-bas des journaux français, des institutions toutes françaises, où la religion donne la main au patriotisme, comme ici.

On dit qu'il n'y a que le Français qui ne puisse s'américaniser dans cette grande république, où tant d'Européens, d'origines diverses, sont venus mêler leurs noms, leurs travaux et leurs énergies. Dieu merci, on ne peut nous accuser d'avoir dégénéré sous ce rapport, quand tant des nô tres restent ainsi bons Canadiens. Français sur le sol étranger où ils ont planté leurs tentes.

Il est consolant de se dire que les mêmes aspirations, les mêmes joies, les mêmes pensées que les nôtres font battre aujourd'hui des milliers de cœurs au sein de la république voisine.

Le Canadien-Français aime sa fête patriotique ; il la célèbre non-seulement par des réjouissances nationales, mais aussi par des cérémonies religieuses avec bonheur, avec enthousiasme, avec transport. Le culte de la patrie le frappe vivement. Il a du respect pour ce qui le constitue lui-même ce qu'il est, car la fête Saint-Jean-Baptiste ne revient jamais sans l'émouvoir et l'exalter. Je suis sûr qu'aujourd'hui, il n'y a pas un seul Canadien, soit à Rome, soit à Paris, soit ailleurs, qui n'ait senti son cœur tressaillir en songeant que c'est la fête du saint choisi par un grand patriote pour être le patron de cette jeune et noble famille, grandie dans les meilleures traditions de ses ancêtres, sur cette terre d'Amérique, déjà si féconde en grandes actions, en grands progrès, et en grandes espérances.

Jetons un coup-d'œil sur le passé, Messieurs ; c'est le meilleur moyen de saisir tout ce qu'il y a de remarquable, de providentiel en quelque sorte, dans l'élévation de la famille franco-canadienne au degré de prospérité qu'elle a atteint aujourd'hui.

De 1615 à 1640, quatre-vingt-cinq colons sont venus s'établir à Québec. De 1640 à 1666, il en est venu trois cent-quarante et un autres, ce qui fait en tout quatre cent vingt-six. Les registres de Québec et des Trois-Rivières prouvent l'exactitude de ces chiffres. De 1642 à 1666, Montréal reçut son principal fonds de

colons ; à la fin de 1666, cet établissement renfermait plus de cent familles ¹.

Aujourd'hui, nous sommes nombreux, nous sommes prospères et nous exerçons notre part d'influence dans les affaires de cette portion du continent de l'Amérique du Nord, et pourtant Québec, notre plus ancienne ville, n'a été fondée qu'en 1608.

Quels pas de géants nous avons faits depuis ! Néanmoins notre histoire est là pour prouver que les difficultés et les traverses n'ont jamais manqué à ces preux venus de France pour féconder et christianiser cette terre alors sauvage.

La première messe chantée à Québec depuis Jacques Cartier et Roberval, l'a été le 25 juin 1615. Un mois après, le 21 juillet, on en chantait une autre aux Trois-Rivières ².

¹ De 1608 à 1640, cent trente colons s'établirent dans le pays—dont 115 à Québec et 15 aux Trois-Rivières.

De 1642 à 1666, le groupe de Montréal se forma distinctement des deux premiers, amenant ses colons de France en ligne directe, de sorte que cette dernière année, il comptait 107 familles.

De 1641 à 1666, il a dû arriver 400 colons stables.

De 1667 à 1670, un millier.

1607-40.....	130
1641-66.....	400
1667-70.....	1000
Total.....	1530

Soit 1,500 chefs de familles qui furent le stock de notre population, car ceux qui arrivèrent après 1670 étaient en bien petit nombre.

La population de tout le Canada en 1666 était de 3,215 âmes, ou 538 ménages, en trois gouvernements :

Montréal.....	107
Trois-Rivières.....	69
Québec.....	362
Total.....	538

(Note de M. BENJAMIN SULTE.)

² A l'entrée de la rivière des Prairies (près de la pointe de Repentigny) le 24 juin 1615, jour de saint Jean-Baptiste, la première messe fut célébrée par le Père Denis Jamay et le Père Joseph LeCaron.

Le lendemain, à Québec, le Père Jean d'Olbeau, célébra la première messe dans la nouvelle chapelle des Récollets, assisté du Frère Pacifique Duplessis.

Champlain ne se trouva ni à l'une ni à l'autre de ces cérémonies :—il était sur le lac Saint-Pierre ou aux environs. (*Histoire des Canadiens-Français*, T. I. p. 135-6)

Mais à quelle date remonte l'établissement de la première famille française en Canada? A 1617, c'est Champlain lui-même qui l'amena ; son chef s'appelait Louis Hébert.¹

Comme de raison, d'autres Français avaient quitté la France pour venir chercher fortune ici, avant cette famille Hébert ; mais ce n'étaient point à proprement parler des colons ; tous étaient engagés dans la navigation et le commerce des pelleteries, et ils ne s'occupaient nullement de cultiver la terre ou de fonder une colonie viable et permanente. Le premier mariage fut célébré à Québec dans l'automne de 1617, entre Etienne Jonquest et la fille aînée de Louis Hébert.

Louis Hébert, qui avait été commerçant² à Paris, s'était établi à Québec, comme cultivateur, à l'endroit même qui est devenu la Haute-Ville. Détail de nature sans doute à intéresser une partie de l'auditoire, c'est le 27 avril 1628, qu'on a commencé, chez la veuve Hébert, où demeurait son gendre,³ à labourer avec la charrue, trainée par des bœufs.

Nous sommes aujourd'hui au delà d'un million ; eh bien ! en 1626, Québec ne contenait que cinquante habitants.

Enfin, c'est à la date de 1635 que nous trouvons sur les registres de baptêmes, mariages et sépultures, que les Révérends Pères le Jeune et Buteux avaient été autorisés à tenir aux Trois-Rivières, le premier acte d'état civil conservé en Canada.

Ces statistiques nous démontrent combien nos progrès ont été rapides et combien aussi nous avons lieu d'espérer en l'avenir. Nous avons d'autant plus de raison d'espérer, que tout dans le

¹ Le 15 juillet 1616, Marguerite Vienne reçut l'extrême-onction, à Québec ; elle mourut dans la nuit du 19. Son mari (dont le nom est resté inconnu) était arrivé de France cette année, avec elle, dans le dessein de demeurer en Canada. Louis Hébert et sa femme, Marie Rolet, forment par conséquent le premier ménage qui se maintint sérieusement dans le pays. (B. S.)

² Apothicaire et de plus herboriste entendu dans cette science ; il l'a prouvé en Acadie. (B. S.)

³ Jonquest et sa femme moururent en 1619 sans laisser d'enfant. Guillemette, fille de Louis Hébert, née en 1606, avait épousé Guillaume Coreillard, à Québec, en 1621 ; c'est elle qui vivait avec son mari chez madame Hébert en 1628.

Sir George n'avait à sa disposition que les renseignements imprimés vers 1850. Il s'est fait bien des découvertes depuis 1868 sur les premiers temps de la colonie ! (B. S.)

passé, même les événements en apparence les plus propres à nous terrasser, ont tourné à notre avantage. Quoi de plus pénible, au premier abord, que la conquête ? Et pourtant la conquête nous a sauvés des misères et des hontes de la Révolution française. La conquête a fini par nous donner les belles et libres institutions que nous possédons aujourd'hui, et sous lesquelles nous vivons heureux et prospères, car nous sommes des "hommes de foi et de progrès," comme le dit si bien votre bienveillante adresse.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 28 JANVIER 1869

A UN BANQUET OFFERT PAR LES PROPRIÉTAIRES DU GREAT WESTERN RAILWAY OF CANADA

A SIR GEORGES CARTIER ET A L'HONORABLE M. McDOUGALL

A LONDRES

Durant leur séjour à Londres, sir Georges Cartier et l'honorable M. McDougall furent invités à un dîner au *St. James Hall* par le directeur et les actionnaires du *Great Western Railway of Canada*. M. l'échevin Dakin représentait la Compagnie. Parmi les convives se trouvaient lord Granville, ministre des colonies, lord Bury, le très honorable Wm Monsell, M. P., sir Edward Watkin, président de la Compagnie du Grand-Tronc. Le président fit l'éloge de sir Georges Cartier, et pour montrer les progrès faits par le Canada, il constata qu'en 1853 il n'y avait que 12 milles de chemin de fer, tandis que l'on en comptait alors 3000. Il se peut, ajouta-t-il, que ces chemins de fer n'aient pas été aussi profitables aux actionnaires que ceux-ci auraient pu le désirer, mais il n'y a aucun doute qu'ils ont puissamment contribué à la prospérité du Canada. Lord Granville fit observer qu'il avait lu dans le célèbre rapport de lord Durham que les Canadiens-Français rongeaient en silence leur frein, en attendant l'heure de la vengeance, mais qu'ils avaient dû bien changer à en juger par l'aimable tempérament de leur hôte. Les lois de l'instruction publique et des corporations religieuses sont autant d'exemples que la métropole pourrait imiter avantageusement. En terminant, il félicita sir Georges Cartier sur le brillant avenir réservé à son pays, prédisant qu'il deviendrait l'un des grands de la terre. Sir Edward Watkin parla des services que le Grand-Tronc avait rendus dans l'imbroglio du *Trent*, des facilités qu'il avait données pour le transport des troupes et leur concentration à la frontière, de la bonne fortune qu'il avait eue personnellement en donnant son concours à la confédération des provinces, et en liant connaissance avec des Canadiens éminents tels que sir Georges Cartier. Le *London Railway News* ne nous donne qu'une analyse très incomplète de la réponse de sir Georges Cartier au toast qui fut proposé en son honneur.

M. le Président, Messieurs,

Je dois tout d'abord remercier les hôtes distingués qui m'ont invité ce soir à dîner avec eux. En second lieu, je puis leur donner l'assurance que la population canadienne est pro fondément loyale et qu'elle ne désire aucunement se jeter dans le gouffre républicain qui l'avoisine. Elle désire rester fid èle au vieux drapeau monarchique de la Grande-Bretagne, ce drapeau qui flotte sur toutes les mers, ce drapeau que la tyrannie n'a jamais pu abatt re, ce drapeau qui symbolise la vraie liberté.

Oui, les Canadiens ne soupirent pas après ce qu'un certain nombre appellent l'indépendance politique, car ils sont convaincus que, s'ils veulent grandir réellement, ils n'ont qu'à continuer leur union étroite avec la mère-patrie, afin de partager sa puissance, son prestige et sa gloire.

Les Canadiens veulent être une puissance sur le continent américain. Pour faire sentir leur influence sur l'Atlantique à l'est et sur le Pacifique à l'ouest ; pour réaliser leurs espérances, leur ambition, ils sont convaincus qu'il leur faut avoir l'appui et l'influence de la Grande-Bretagne.

Je mets donc sur leurs gardes les crédules qui pourraient être disposés à attacher quelque importance aux arguments de M. Goldwin Smith et de ceux qui forment avec lui l'école anti-coloniale.

DISCOURS

SUR

L'ACQUISITION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PRONONCÉ LE 15 AVRIL 1869

AU RETOUR DE SA MISSION EN ANGLETERRE

EN RÉPONSE A UNE ADRESSE DE BIENVENUE

DES CITOYENS DE MONTRÉAL

Sur l'invitation des autorités impériales, le gouvernement canadien chargea sir Georges Cartier et l'honorable M. Wm McDougall de se rendre à Londres, dans le but de négocier l'acquisition des territoires de la Baie d'Hudson. Partis de Québec, le 3 octobre 1868, ils arrivèrent à Londres, le 12 du mois. Ils furent parfaitement accueillis par les ministres, et le secrétaire d'Etat pour les colonies, le duc de Buckingham et Chandos, les invita même d'aller passer quelques jours à sa résidence d'été, où ils purent conférer en toute liberté de l'important sujet de leur mission. M. McDougall tomba malheureusement malade peu après, et le fardeau de la besogne retomba sur sir Georges Cartier. Les négociations marchèrent rondement, et, dès la fin d'octobre, les journaux anglais annoncèrent que la mission des ministres canadiens avait complètement réussi, qu'ils avaient fait justice des prétentions excessives de la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui se réclamait d'être la reine et maîtresse du Nord-Ouest. Malheureusement, le cabinet Disraeli essuya subséquemment une défaite, et tout fut remis en cause. La Compagnie demandait \$5,000,000 pour céder ses droits, outre des réserves de terres assez importantes. Ce n'était pas une bagatelle ! Il fallut donc reprendre les négociations avec le gouvernement et la Compagnie et recourir à tous les moyens légitimes d'influencer l'opinion publique en faveur du Canada. Sir Georges porta la parole à maintes réunions publiques, notamment aux diners de la Corporation des Poissonniers et de la Société Coloniale. Ce dernier eut une importance plus qu'ordinaire, le premier ministre, M. Gladstone, et lord Granville, ministre des colonies, étant présents. M. Gladstone fit un délicat éloge

de sir Georges Cartier. “ Je me réjouis, dit-il de voir que vous ayez réussi à vous assurer la présence, ce soir, des représentants de la grande famille anglaise (*Applaudissements*), et qu'une des plus grandes branches de cette famille soit représentée parmi nous par un homme qui semble être légion, et qui n'en éprouve pas moins une chaude sympathie, particulière à l'origine d'où il tire son nom et aux traditions de son pays (*Applaudissements*), et qui, supérieur à aucun de ses prédécesseurs, est éminemment apte à représenter cet esprit de fraternité qui devrait unir la nation parlant anglais dans tout le monde.” (*Applaudissements.*) Sir Georges parla immédiatement après M. Gladstone, à la santé des parlements coloniaux. “ Je suis sujet britannique, dit-il, comme tous ceux qui m'entourent ; la seule différence c'est que je parle français.” Puis il fit un brillant éloge du gouvernement responsable appliqué aux colonies et particulièrement au Canada. M. McDougall répondit à la santé : “ La Nouvelle Puissance et les Colonies de l'Ouest.” Lord Granville prononça un discours remarquable et fit allusion aux négociations pendantes pour l'acquisition du territoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson. “ Le transfert, dit-il, de toute l'Amérique britannique du Nord, à l'exception de la Colombie-Anglaise, à la Puissance du Canada, est l'un des plus importants sujets dont j'aie eu à m'occuper. La proposition de mon prédécesseur qui avait invité les délégués à se réunir à Londres, et qui s'était donné beaucoup de peine à ce sujet, a été rejetée. Mon vieil adversaire politique, mais ancien ami, sir Stafford Northcote, et sir Curtis Lampson, qui tous deux jouissent de la confiance de la grande Compagnie de la Baie d'Hudson, et les hommes d'Etat éminents qui représentent le Canada, professaient des vues si différentes que j'ai entièrement désespéré du succès. Tous me traitèrent d'une manière droite, courtoise et patiente, mais chacun d'eux semblait me considérer comme lui étant hostile et favorable à ses opposants. Je n'avais qu'une arme, mais une arme de grande puissance dans les transactions publiques et privées. On pourrait la définir comme le pouvoir de la fatigue. (*Rires.*) Je les bombardai de dépêches, de lettres privées et de notes confidentielles, je les fatiguai d'entretiens interminables, et, enfin, quand je les jugeai suffisamment épuisés, je lançai un feu général avec une proposition qui, désagréable à chacun, pouvait cependant être acceptée par tous comme un compromis raisonnable.” (*Rires et applaudissements.*) En quoi consistait la proposition dont lord Granville parle ici avec tant d'humour ? Elle portait que la Compagnie devait céder à Sa Majesté tous ses droits de gouvernement, propriété, etc., dans la Terre de Rupert et les autres parties de l'Amérique britannique du Nord, dans le but d'être transférés à la Puissance du Canada, aux conditions suivantes : 1o. Le Canada paierait £300,000 à la Compagnie, avec la garantie impériale, comme compensation de son territoire et de ses droits ; 2o. la Compagnie conserverait ses postes et terres avoisinantes ne formant pas en tout plus de 50,000 acres ; 3o. elle pourrait réclamer un vingtième du terrain dans chaque township ou district compris dans la zone fertile du territoire ; 4o. il ne serait imposé aucune taxe exceptionnelle sur la propriété de la Compagnie, le commerce ou ses employés. Nous sommes bien loin des prétentions de la Compagnie, mais le gouvernement impérial refusait d'ac-

céder à la demande des délégués du Canada, qui n'iaient purement et simplement les droits de propriété du sol qu'elle prétendait tenir en vertu de sa charte. Soumise aux actionnaires de la Compagnie, le 24 mars 1869, la proposition de lord Granville souleva un débat très orageux, au point que l'assemblée fut remise au 9 avril, alors qu'il leur fallut bien se rendre aux désirs du gouvernement anglais, sous peine de tout perdre. Le 23 mars, la *Circulaire de la Cour* publiait ce qui suit : " Sir G.-E. Cartier et M. McDougall, C. B., sont arrivés au Château Windsor, le 24 mars, et ont eu l'honneur de dîner avec la Reine et la famille royale." Sir Georges fut même l'hôte de la Reine pendant quelques jours. Comme dans ses autres voyages à Londres, il reçut de nombreuses invitations chez les ministres, les comtes et les ducs. Les ambassadeurs eux-mêmes n'ont jamais été traités avec plus d'égards. Sa mission heureusement terminée, sir Georges quitta Londres, le 1^{er} avril, à bord du *North American*, pour revenir au pays après une absence de cinq mois. En apprenant cette nouvelle, les citoyens de Montréal se mirent à l'œuvre pour lui préparer une grande réception. Le *Telegraph* de Montréal disait à ce sujet, le 9 avril : " Il n'y a pas de doute que le résultat de sa mission a été d'ajouter près d'un quart de l'Amérique du Nord au territoire du Canada. Sans entrer dans aucune controverse politique sur la valeur, les avantages et la responsabilité de cette acquisition, l'on ne peut nier que l'adjonction de ce territoire à la Puissance ne soit un grand événement, un pas nécessaire dans la vie nationale, si jamais nous voulons être une nation, de la population de l'Amérique anglaise. Sir Georges Cartier a été le principal agent de cette opération, et nous ne pouvons oublier que pour cela il a été obligé de combattre et de surmonter une certaine somme de crainte de la part de ses amis et suivants." La réception faite à sir Georges Cartier par les citoyens de Montréal, fut tout aussi enthousiaste que celle qui avait eu lieu deux ans auparavant. Ils comprenaient que leur représentant venait d'agrandir considérablement la sphère de la Confédération en faisant l'acquisition des vastes territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson, dans lesquels seraient taillées plus tard plusieurs provinces, qui seraient autant de débouchés pour leurs produits. Venu d'Europe *via* Portland, sir Georges recueillit une série d'ovations le long de la route. A Sherbrooke, Acton et Saint-Hyacinthe, des adresses de bienvenue, signées par le clergé catholique et protestant et les citoyens les plus influents, lui furent présentées. L'adresse de Sherbrooke disait entre autres choses : " Votre carrière publique nous est bien connue, et nous savons que vos concitoyens de toutes les origines sont fiers des succès que vous avez remportés dans les hautes fonctions qui vous ont été tour à tour confiées. Permettez-nous de mentionner une promesse que vous nous avez faite en 1865 dans le Parlement, alors que vous vous êtes engagé à régler la question de l'instruction publique sur une base juste et équitable, qui respecterait parfaitement les droits de la minorité. Il vous sera agréable d'apprendre que cet engagement, volontairement donné, a été rempli par l'action unanime de la législation à la dernière session. " Lorsque le train du Grand-Tronc atteignit la gare Bonaventure, il y avait bien là cinq à six mille personnes accourues de partout pour saluer le baronnet

canadien. La brigade du Grand-Tronc lui présenta les armes, pendant que la fanfare jouait *the conquering hero comes*. A l'adresse de bienvenue qui fut présentée par le maire, M. William Workman, sir Georges Cartier répondit à peu près comme suit :

M. le Maire et Messieurs,

Vous voulez bien avoir la bonté de me féliciter du succès qui a couronné ma mission en Angleterre avec mon très habile collègue, l'honorable M. McDougall. Je suis heureux de ce succès pour mon pays et pour mes compatriotes. Dans quelques mois, la Puissance du Canada s'étendra de l'Atlantique au Pacifique.

Avec quatre provinces unies par la Confédération, nous sommes déjà forts ; mais il ne faut pas nous en tenir là. Une nation comme un individu doit aspirer à grandir et à devenir plus fort. En diverses occasions, quand j'ai eu à adresser la parole à mes amis de l'autre côté de l'Océan, dans la mère-patrie, je n'ai jamais manqué de leur dire que le Canada voulait devenir un pays grand et puissant ; non pas pour satisfaire une ambition égoïste, mais pour ajouter encore au prestige de la chère vieille Angleterre.

J'ai vu, en parcourant quelques journaux depuis mon arrivée sur le continent, que le résultat de notre union est diversement apprécié. Naturellement, je ne puis aujourd'hui vous faire connaître tous les détails de notre compromis ; cela viendra à la Chambre, mais de cette place, comme de mon siège en Chambre, je suis prêt à défendre ce compromis et à en recommander l'adoption au Parlement. Quelques-uns ont dit que les conditions étaient trop onéreuses pour le Canada. Chacun sait que si la Compagnie de la Baie d'Hudson avait un titre douteux sur certaines parties de territoire, son droit était certain sur d'autres parties importantes. On a aussi prétendu que nous aurions dû demander au conseil privé d'en décider. Mais qu'en serait-il résulté ? Le procès aurait duré trois ou quatre ans, et pendant ce temps-là la Puissance aurait été privée de ces droits et titres, et trois ou quatre années, c'est beaucoup pour un pays progressif comme le nôtre. Il est vrai que nous avons à payer £300,000, mais, Messieurs, ces £300,000 ne devront pas se payer demain. Nous avons fixé les termes de paiement.

Je me souviens que lorsque j'allai en Angleterre, en 1865, avec

l'honorable sir John Macdonald, M. Brown et M. Galt, nous y obtenmes la promesse que, si le Canada achetait les droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson, le gouvernement impérial garantirait l'emprunt nécessaire pour l'acquisition. Je ne puis dire autre chose aujourd'hui, sinon que je suis un grand croyant. J'ai de bonnes raisons de croire que la garantie nous sera donnée. Avec cette garantie nous pourrons emprunter à $3\frac{1}{2}$ pour 100, et en y ajoutant 2 pour 100 d'amortissement, nous aurons à payer pendant quarante-cinq ans à peu près £15,000 par année, et voilà tout.

Mais qu'avons-nous en échange ? Nous aurons la maîtrise et la propriété du territoire, qui dès lors sera sujet à nos lois douanières, et comme la compagnie continuera à y faire son commerce et qu'il y a aujourd'hui 20,000 à 25,000 habitants, elle aura à payer des droits de douane si considérables qu'elle sera heureuse de les commercer en une somme de £10,000 à £12,000 par année. Maintenant, quel homme de bon sens prétendra que nous avons fait un mauvais marché ? Messieurs, ce n'est pas tout. Nous allons posséder un pays extrêmement fertile. Nous aurons là-bas 50 millions d'acres de terres en prairies pour faire concurrence aux éleveurs et aux cultivateurs de blé des Etats-Unis. Oui, le Canada aura là d'immenses prairies propres au nourrissage et à la culture !

Nous voyons un grand nombre de compatriotes du Haut et du Bas-Canada partir pour les Etats-Unis. Il ne faut pas en être surpris. Tout le monde n'est pas du même goût et le besoin de locomotion produit insensiblement l'émigration. Eh bien, nous aurons chez nous la plus belle diversité de localité qu'on puisse imaginer. L'émigrant se portera volontiers dans le Nord-Ouest et avant cinq années il y aura là 80,000 âmes. Les douanes nous donneront alors un revenu de £60,000 par année. Messieurs, ne soyez donc pas effrayés.

La compagnie conservera un vingtième des terrains dans les régions cédées. Ainsi, dans un township de 20,000 acres contenant 100 lots de 200 acres, il lui sera réservé cinq de ces lots. Cela est sans importance matérielle pour nous ; mais cela aura de l'influence sur la colonisation. La compagnie sera fort intéressée à encourager en beaucoup d'endroits la colonisation, utile, en outre, pour tenir en respect les sauvages avec qui elle fait la traite et envers lesquels, du reste, elle se conduit bien. La compagnie épargnera par son organisation propre de grands frais d'administration au gouvernement.

Il faut se réjouir de ce résultat. Je puis dire que l'apparente hostilité qu'il y avait entre le Canada et la compagnie n'existe plus.

Nous sommes en paix et amitié et la compagnie a le même intérêt que le Canada au développement de ce territoire.

J'ai donc les meilleures raisons de croire que le compromis sera approuvé avec empressement par le Parlement auquel nous aurons d'autres explications à donner.

Quant à ce qui me regarde comme chef—titre que je tiens de la confiance du pays depuis douze ou quinze années—on a prétendu, pour me l'imputer à blâme, que mes compatriotes du Bas-Canada étaient opposés à l'acquisition du territoire de la Baie d'Hudson. Je suis prêt à affirmer en Parlement que le reproche n'est pas mérité. Nous ne nous sommes jamais opposés à l'acquisition du territoire, et je suis certain que la grande majorité des habitants du Bas-Canada approuvera la mesure. Alors, si les habitants du Haut-Canada s'opposaient au compromis, eux seuls en devront porter la responsabilité. Je le répète, le Bas-Canada, lui, est prêt à accepter le compromis. Mais je ne pense pas que le Haut-Canada s'y refuse sérieusement lorsque toute la question aura été expliquée. Ce sera mon devoir de demander aux adversaires ce qu'il faut penser de leur sincérité durant les dix ou quinze années dernières où ils n'ont cessé de réclamer à grands cris l'acquisition du Nord-Ouest.

Si vous me permettez d'aller au delà de votre adresse, je vous dirai combien je suis satisfait des résultats de la session de la législature à Québec. Je me rappelle qu'en 1866, lors de la discussion du projet du système fédéral, la minorité protestante éprouvait quelque crainte au sujet de l'instruction publique. J'ai la réputation comme homme politique de remplir mes promesses ; mais je dois vous dire que cela ne m'est pas difficile, vu que je n'en fais point ou très rarement. Je suis fort prudent sur ce point. Pour revenir aux craintes que faisait naître le projet de Con fédération, j'ai pris sur moi d'affirmer à la minorité protestante du Bas-Canada qu'elle n'avait aucun sujet de s'alarmer, que la législature de Québec lui rendrait toujours justice. J'ai appris avec plaisir que cette parole a été accomplie par mon ami l'honorable M. Chauveau et ses collègues. Quoique je m'y attendisse, rien ne pouvait m'être plus agréable dans le moment où j'ai appris ce fait. Ne démontre-t-il pas la libéralité qui inspire les catholiques du Bas-Canada ? Je connaissais bien toute cette libéralité lorsque j'ai fait ma pro-

messe. Une chose qui me fut bien agréable, c'est la confiance que me témoigna la minorité protestante en cette circonstance vraiment très importante pour elle. En voyant que mon engagement a été fidèlement tenu, sans en être surpris, je m'en réjouis. C'est un de ces moments heureux qui surviennent de fois à autres dans la vie des hommes politiques. On pense généralement que l'homme d'Etat mène une vie facile. Que l'on se détrompe ! Si le lit paraît être de roses, on ne sait pas toujours que les épines y sont vraiment trop nombreuses.

Je vois avec joie la situation de l'échiquier de la province de Québec, si bien administré par notre habile ami, l'honorable M. Dunkin. Tel est l'état de nos finances qu'il fait disparaître toutes nos craintes, et nous assure qu'on n'aura point à recourir à la taxe directe pour suffire aux dépenses. Permettez-moi encore, Messieurs, de vous exprimer mes remerciements pour l'honneur que vous m'avez fait en m'écoutant avec une telle attention et pour la confiance dont vous m'honorez depuis plus de quinze ans. J'espère ne rien perdre de cette confiance.

Je n'ai jamais fait appel aux préjugés, j'ai plutôt, comme homme politique, proposé et fait voter des mesures très impopulaires dans le temps, mais qui ont été avantageuses au pays. Je ne me guide pas d'après les préjugés populaires, je ne consulte et ne consulterai jamais que ma propre conscience.

DISCOURS

SUR LE

DOUBLE MANDAT

PRONONCÉ LE 28 AVRIL 1869

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

A la séance du 28 avril, M. Mills, député de Bothwell, revint à la charge et proposa son bill pour rendre inéligibles comme membres de la Chambre des Communes les membres des Conseils ou des Assemblées législatives des provinces. A l'appui de sa motion, il alléguait que la dualité de la représentation nuisait à l'indépendance des législatures locales, que des membres de ces législatures siégeant aux Communes pouvaient être influencés indûment par les ministres, et qu'il n'empiétait aucunement sur la liberté des électeurs en restreignant leur choix, puisque les juges des cours supérieures, les étrangers non naturalisés, etc., avaient déjà été déclarés inéligibles. M. Dufresne, député de Montcalm, répondit au discours de M. Mills, puis sir Georges Cartier, sir John-A. Macdonald, M. Dorion, M. Blanchet et autres prirent part au débat. Le bill fut rejeté par 82 voix contre 57. M. Mills présenta le même bill à la session suivante, et il subit le même sort, 82 votèrent contre et 69 pour. Sir Georges Cartier porta de nouveau la parole, le 9 mars 1870, mais son discours ne renferme aucun aperçu nouveau.

M. l'Orateur,

Je rappellerai ce que j'ai dit à la session dernière sur un projet de loi de même nature. Il existe, toutefois, une certaine différence entre le présent bill et le premier, qui aurait atteint même ceux qui siègent dans une autre Chambre ; à quoi je me suis opposé. Mon honorable ami, je le constate avec plaisir, a tenu compte de mon objection, et son bill d'aujourd'hui n'est plus attaquant de ce

côté ; mais il se présente d'autres difficultés dont il voudra bien encore se souvenir l'année prochaine, je l'espère.

Le député de Montcalm les a fait valoir, avec beaucoup de force ; et, à mon tour, je m'étonne que l'honorable proposant du bill, qui se prétend imbu de principes très libéraux, fasse cette tentative, de restreindre la liberté du peuple dans le choix de ses représentants. Ce bill, fût-il adopté, la Chambre ne serait pas plus en pouvoir de contester à la Couronne son droit de faire un sénateur d'un membre d'une législature provinciale conformément à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. (Il cite l'article.) Pourquoi, si nous ne pouvons empêcher un membre d'une législature provinciale de siéger dans l'autre Chambre fédérale, essaierions-nous de l'exclure de celle-ci ? L'esprit de la constitution est tout à fait opposé au principe du bill.

Si l'honorable député de Bothwell est fermement résolu à expulser des Communes les membres des législatures locales, qu'il prépare l'opinion publique dans les provinces pour arriver à son but. Les législatures ont les pouvoirs nécessaires pour décréter cette inéligibilité. Elles peuvent décider que ni les sénateurs ni les députés fédéraux ne siégeront dans leurs Chambres. Il n'appartient pas à ce Parlement de le faire. Laissons donc aux provinces l'initiative de ces mesures. Déjà les législatures de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont usé de leur pouvoir. Que celles d'Ontario et de Québec suivent leur exemple, si elles le trouvent à propos.

DISCOURS

SUR LES

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

PRONONCÉ LE 29 AVRIL 1869

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. Dorion fit motion, à cette séance, pour obtenir un relevé des importations et exportations du Canada par année, depuis le 1er janvier 1853 jusqu'au 1er janvier 1869, avec un état spécial des importations et exportations aux Etats-Unis. Cet état devait aussi indiquer la valeur des articles qui chaque année avaient été admis en franchise ou l'auraient été sous l'application du traité de réciprocité. M. Dorion traça en même temps un tableau très sombre de la situation. Dans les trois derniers mois, dit-il, deux cents personnes sont tombées en faillite, près de quarante faillites par semaine ont eu lieu dans les provinces d'Ontario et de Québec seules, et un grand nombre de Canadiens ont pris la route des Etats-Unis pour aller s'y fixer. Le remède, suivant M. Dorion, était le renouveau du traité de réciprocité qui avait fait augmenter nos importations des Etats-Unis de onze millions à vingt-six millions, et nos exportations de huit millions à trente-quatre millions. L'honorable M. Rose, ministre des finances, soutint qu'un commerce excessif, que des importations excessives étaient plutôt la cause des faillites que le manque de réciprocité. Il reconnut l'importance de relations plus libres avec les Etats-Unis tout en soutenant que le Canada pouvait vivre indépendamment de ses voisins. L'an dernier, ajouta-t-il, pas moins de cinq navires chargés de bois quittèrent le seul port de Montréal pour l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud. Après des discours de MM. Huntington, Mackenzie, Young, Chamberlan et Anglin, sir Georges Cartier exposa ses vues à son tour.

M. l'Orateur,

Je suis d'avis que la motion de l'honorable député d'Hochelaga est tout à fait opportune et que nous devons l'adopter. C'est une

demande de renseignements sur une matière importante. Nous savons tous que la réciprocité commerciale entre ce pays et les Etats-Unis est une très grande question ; mais nous savons aussi qu'une loi autorise le gouvernement canadien à admettre certains articles en franchise dès que les Etats-Unis voudront les laisser entrer chez eux au même titre. Si nos voisins mettent à leur pays une muraille de Chine, la faute n'en est pas au Canada.

Le député de Gloucester (M. Anglin) nous a dit que l'idée annexionniste prenait racine à Saint-Jean. Oublie-t-il ce qui s'est passé à la législature du Nouveau-Brunswick ? Quelqu'un avait fait une motion qui tendait à l'annexion ; il ne put trouver personne pour l'appuyer. Est-ce bien là la preuve que l'annexion y compte beaucoup de partisans ?

On nous a beaucoup parlé de la correspondance Woods-Potter. Cela n'empêche point que depuis l'abrogation du traité, le Canada n'ait vu augmenter sa population et sa richesse.

Quant au Bas-Canada, s'il est une chose où sa population excelle, c'est bien assurément dans l'œuvre de croître et multiplier. (*Rires.*) Elle a pris par suite, un peu l'habitude de fournir plus ou moins d'émigrants aux Etats-Unis ; mais il est vrai également qu'à leur tour beaucoup d'Américains viennent s'établir au milieu de nous. Qu'est-ce qui les attire ici ? se peut-il que ce soit la misère ? Si l'on compare le progrès des populations, on voit que le Haut et le Bas-Canada ont triplé la leur en vingt-huit ans, au lieu que la population blanche des Etats-Unis n'a pu que se doubler en cinquante ans environ.

J'espère qu'on n'entendra plus dire dans cette Chambre que le manque de réciprocité commerciale ruine notre pays. Le gouvernement a envisagé cette question sous le vrai jour. Il en reconnaît toute l'importance. La politique d'extrême protection adoptée par les Etats-Unis, a pour effet de détruire leur marine marchande et leur commerce au dehors ; mais l'expérience sans doute les rendra plus sages ; ils voudront enfin briser les entraves qui les empêchent d'ouvrir largement les portes de leur pays à toutes les nations de l'univers. Pendant que j'étais en Angleterre, j'eus le plaisir, un jour, de rencontrer M. Bright, l'un des champions du libre-échange, et je lui appris, ainsi qu'à d'autres hommes distingués, que le Canada avait moins de restrictions fiscales que l'Angleterre. Je pus établir qu'avec une population de quatre millions d'âmes, le ministre des finances du Canada serait très heu-

reux de pouvoir lever huit millions de piastres par les douanes, tandis que l'Angleterre, avec une population de trente millions, levait sur les marchandises, vingt-trois millions sterling de droits dans ses ports, c'est-à-dire près de deux fois autant que le Canada, proportion gardée. J'eus encore le plaisir de prouver que le Canada est le pays le moins imposé de tout l'Empire britannique.

DISCOURS

SUR LE

SALAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

PRONONCÉ LE 12 MAI 1869

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

La 105^e clause de l'Acte d'Union fixe le traitement du gouverneur général à £10,000 sterling. Beaucoup de députés trouvèrent que ce montant était excessif, et, à la session de 1868, conformément à la promesse qu'ils avaient faite à leurs électeurs, ils le réduisirent à \$32,000. Le bill qui était basé sur cette réduction, fut réservé toute fois pour le bon plaisir de Sa Majesté, et le duc de Buckingham, ministre des colonies, envoya une dépêche au gouvernement canadien, à la date du 30 juillet 1868, dans laquelle il expliqua que la sanction royale n'avait pas été donnée au bill parce que la réduction proposée réduirait le Canada au rang d'une colonie de troisième ordre. La colonie de Victoria, disait-il, donne un traitement de £10,000 à son gouverneur et plusieurs autres colonies paient £7,000, tandis que le Canada n'offre que £6,500. Au prix offert, il ne serait pas possible, suivant lui, d'avoir les services d'un homme d'Etat pour représenter dignement l'Angleterre, et cela importe, car le Canada est devenu un grand pays, avec un voisin puissant, des questions internationales y sont souvent soulevées, et son gouverneur doit avoir un esprit supérieur, une grande expérience des hommes et des choses, une haute position dans son propre pays. Telle ne fut pas l'opinion de M. Oliver, député d'Oxford-Nord, qui insista pour que la constitution fût amendée de façon que le traitement ne dépassât pas \$32,000. Un amendement de M. Mackenzie, député de Lambton, qui s'en tenait au désir des autorités impériales, fut adopté toutefois par une forte majorité, après avoir obtenu l'assentiment des ministres.

M. l'Orateur,

Je crois que nous devons nous féliciter du progrès qui s'est fait dans les esprits sur cette question.

A la dernière session, le député de Châteauguay (M. Holton) nous a dit qu'il voterait pour que le traitement du gouverneur général fût maintenu à £10,000, si tel était le désir des autorités impériales. Nous avons reçu depuis une dépêche du ministre des colonies, portant que c'est bien là le désir du gouvernement impérial. Ce point est donc réglé.

A la conférence tenue à Londres, lorsqu'il s'est agi d'élaborer l'Acte de la Confédération, nous avons convenu de payer au gouverneur général un traitement de £10,000, mais les autorités impériales n'exigèrent du Canada aucune liste civile. Lord Carnarvon nous laissa le contrôle absolu de notre liste civile, sans y attacher la moindre condition. Tout ce qu'il nous a demandé, c'est le paiement du traitement du représentant de la Reine au chiffre que je viens de mentionner.

La dépêche du duc de Buckingham mande que ce traitement n'est pas trop élevé, mais elle ne dit pas que ce Parlement n'a pas le droit d'intervenir, elle nous fait connaître seulement la pensée impériale.

L'amendement qui est proposé par l'honorable député de Lambton, est, en substance, celui de l'honorable ministre de la justice. La seule différence est que ce dernier déclare qu'il n'est pas désirable de changer le traitement du gouverneur général pour les raisons énoncées dans la dépêche du duc de Buckingham, tandis que l'amendement du député de Lambton, mettant de côté la motion principale, dont tout le monde semble vouloir se débarrasser (*Rires*), affirme la possession de droits par cette Chambre, dont personne ne nie l'existence. Comme il s'agit principalement d'écarter la motion de l'honorable député d'Oxford-Nord, et que l'amendement du député de Lambton nous permet d'atteindre ce but, nous lui donnons volontiers notre adhésion.

DISCOURS

SUR

L'ACQUISITION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PRONONCÉ LE 28 MAI 1869

A LA CHAMBRE DES COMMUNES

A cette séance, sir Georges Cartier présenta une série de résolutions pour ratifier l'arrangement qu'il avait conclu, au nom du Canada, avec le gouvernement impérial et la Compagnie de la Baie d'Hudson pour l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest. Ces résolutions ne soulevèrent guère d'opposition, et un amendement proposé par M. Levisconte, qui aurait eu pour effet de les renvoyer aux calendes grecques, n'obtint que 15 voix contre 121. Voici les noms de ces 15 députés : MM. Béchard, Bourassa, Carmichael, Cheval, Chipman, Coupal, Forbes, Geoffrion, Godin, Killam, Levisconte, Paquet, Pelletier, Smith et Tremblay.

M. l'Orateur,

Je n'ai pas besoin de dire que le gouvernement, en présentant les résolutions dont je vais parler, en a compris toute l'importance. Depuis plusieurs années déjà, la question qu'elles tendent à résoudre a provoqué le plus vif intérêt. L'ancien Parlement en a lui-même été saisi. Aussi n'ai-je pas l'intention de donner d'explications préalables. J'entrerai de suite dans le vif du sujet, de telle sorte que la Chambre pourra se prononcer avec pleine connaissance de cause. Le gouvernement a produit les documents et la correspondance qui se rapportent à cette mesure, et je suis convaincu que mes colègues du Parlement ont appris avec plaisir que le Canada allait devenir propriétaire d'un immense territoire.

A ce propos, il est intéressant de jeter d'abord un coup d'œil rapide sur l'extension du territoire des Etats-Unis. Tout le monde sait que les treize colonies originaires étaient d'une étendue relativement limitée lorsqu'elles devinrent indépendantes de l'Angleterre. Mais elles ne tardèrent pas à sentir le besoin d'agrandir leur domaine. La Louisiane fut achetée, puis les vastes solitudes de l'Ouest furent ouvertes à la colonisation et finalement, les colonies américaines étendirent leur empire de l'Atlantique au Pacifique. Il est inutile de signaler l'influence extrême que ces acquisitions de territoire ont exercée, durant la courte période des cinquante dernières années, sur la prospérité et le progrès de la république voisine. A son tour, le Canada, grâce aux arrangements faits avec la Grande-Bretagne, peut acquérir un territoire plus vaste et, à certains points de vue, plus important que celui que les Etats-Unis ont ajouté à leurs domaines, durant le laps d'un demi-siècle.

La Colombie-Britannique est prête à se joindre à nous—à faire partie de notre grande Confédération, et Terre-neuve semble sur le point d'unir ses destinées aux nôtres. On voit par là combien le Canada s'agrandit rapidement. On a cependant prétendu que nous n'avions pas progressé depuis la Confédération, depuis que le Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse se sont alliés; et voilà encore que le territoire canadien va s'étendre jusqu'à comprendre toutes les régions au nord du continent entre l'Atlantique et l'Océan Pacifique. Dans l'intervalle, le nom du Canada s'est répandu au loin. Nous avons eu à négocier en premier lieu avec le duc de Buckingham, qui représentait le gouvernement impérial et ensuite, au changement de ministère, avec le comte de Granville. Ce changement de gouvernement en Angleterre, est surtout ce qui a retardé la terminaison des négociations. A cette première cause de retard, il faut ajouter la grave maladie qui a malheureusement frappé mon collègue, l'honorable M. McDougall, et qui a mis ses jours en danger. Bien plus, pour comble à son affliction, sa femme expirait de ce côté-ci de l'Atlantique, pendant qu'il était absent. L'honorable monsieur a la sympathie de toute la Chambre. Il a fait de grands sacrifices pour son pays; ses concitoyens lui seront reconnaissants de la part qu'il a prise à l'acquisition du Nord-Ouest, de tous les services qu'il a rendus au Canada. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

Deux considérations principales ont engagé la Compagnie de la

Baie d'Hudson à nous céder ses droits : la première est le paiement d'une somme fixe de £300,000 ; la seconde, la réserve que nous lui accordons du vingtième des terres concédées. On pensera peut-être que la Compagnie a fait là un excellent marché. On se tromperait, ces conditions nous sont plus favorables que celles qu'avait approuvées le Parlement canadien à sa première session. Dans l'adresse qui fut alors présentée à la Reine, aucune somme d'argent n'était promise. Le gouvernement canadien demandait seulement que les titres de propriété lui fussent transférés, tous les autres droits de la Compagnie restant intacts. Nous aurons maintenant à traiter avec elle sur une base différente. Il est heureux que le gouvernement impérial ne nous ait pas procuré ces territoires aux conditions énoncées dans cette adresse ; car la convention nouvelle nous est bien plus avantageuse. En payant £300,000, nous nous mettons à l'abri de tous troubles à l'avenir. Garanti par le gouvernement impérial, ce paiement équivaut tout au plus à £13 ou £14,000 par année, durant quarante ou quarante-cinq ans. Comme compensation, nous aurons les recettes douanières, qui égaleront presque les sommes à payer ainsi annuellement. On pourrait aisément prouver que la population actuelle des territoires vaudra bien pour le Canada, ce que lui auront coûté ses nouvelles possessions. En Angleterre, on s'est beaucoup occupé du projet, et sous le régime libéral comme sous le régime conservateur, on s'est toujours montré très désireux de voir cette question réglée ; j'entends depuis 1858, année où je traversai l'Atlantique avec les honorables MM. Galt et John Ross, jusqu'à la convention de ces jours derniers. Les territoires que nous acquérons sont presque aussi grands que les États-Unis.

J'ai quelquefois entendu préconiser l'indépendance, mais je n'ai aucune sympathie pour cette cause. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Il est bien probable que ceux qui parlent d'indépendance ne comprennent pas assez la portée de leurs paroles. Nous n'avons pas besoin de plus d'indépendance que nous n'en possédons (*Ecoutez ! Ecoutez !*) et, pour ma part, je désire m'en tenir à l'union avec l'Angleterre. (*Ecoutez ! Ecoutez !*)

J'ai établi que le prix payé est peu considérable, je passe maintenant à la réserve des terres. La Compagnie a le droit de retenir la vingtième partie des terres fertiles. Supposons que l'étendue des terres fertiles soit de quarante millions d'acres, la compagnie n'aura donc plus droit qu'à deux millions d'acres, choisis en blocs,

à même la masse, et sujets aux redevances municipales. Elle devra faire le choix dans les dix ans qui suivront la délimitation des townships, et seulement sur le terrain qui n'aura pas encore été vendu. Cette concession de terres nous sera très avantageuse.

On évalue à 180,000 ou 200,000 le nombre des Indiens, répandus dans ces régions. La Compagnie de la Baie d'Hudson les a toujours fort bien traités et a réussi à s'en faire estimer. Le Canada pourra compter sur son aide pour se mettre en bonnes relations avec eux, et pour bien administrer leurs affaires.

Si nous comparons le Canada aux pays voisins, nous constatons que sa population est presque égale à celle de la Nouvelle-Angleterre, de l'Etat de New-York et de la Pensylvanie respectivement. La population n'augmente pas très rapidement dans la Nouvelle-Angleterre. Dans l'Etat de New-York, l'augmentation se limite presque entièrement aux grandes villes, tandis que la Pensylvanie reste à peu près stationnaire. Par contre, dans les provinces d'Ontario et de Québec, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse, et aussi à Terre-Neuve qui nous appartiendra bientôt, la population s'accroît beaucoup plus vite. Avec le Nord-Ouest ajouté à notre domaine, nous aurons de vastes prairies qui attireront si fortement l'immigration que d'ici dix ans le recensement prouvera que le Canada se développe plus rapidement que les contrées de la République qui l'avoisinent.

A six heures, l'orateur quitte le fauteuil.

APRÈS L'AJOURNEMENT.

Je prétends que les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse possèdent un sol capable de nourrir une population égale à celle des contrées des Etats-Unis qui sont sur leurs frontières septentrionales, et comme l'augmentation de la population des Etats-Unis a lieu principalement dans leurs prairies de l'Ouest, nous serons tout aussi favorisés qu'eux, par suite de l'acquisition que nous faisons des territoires du Nord-Ouest, plus étendus même que les prairies américaines. Déjà nous avons presque complété notre agrandissement territorial, puisque la Colombie-Britannique est à la veille de s'unir à nous. Dans dix ans, la population du Canada aura doublé et notre commerce aura pris un immense essor ; nous aurons augmenté notre marine marchande non-seulement du côté des provinces de l'Atlantique

mais aussi du côté de la Colombie-Britannique. La construction d'un chemin de fer d'un océan à l'autre sur notre territoire est en perspective à présent. Ce chemin de fer canadien serait de douze cents milles plus court que le Transcontinental des États-Unis.

Aussitôt les résolutions adoptées et l'adresse votée, le gouvernement présentera une mesure pour obtenir l'autorisation d'organiser là-bas un gouvernement provisoire. Il est important que l'organisation de ces territoires ne soit pas différée d'un seul jour. Il faudra que les townships soient tracés et délimités pour recevoir les immigrants. Quand la proclamation royale paraîtra, le gouvernement du Canada devra être prêt à former la nouvelle administration. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord va donc s'appliquer bientôt à une suite, à une chaîne de provinces qui s'espaceront de l'Atlantique au Pacifique. J'espère qu'on n'entendra plus parler d'annexion. (*Ecoutez ! Ecoutez !*) Si notre pays était annexé aux États-Unis, le revenu actuel du Canada, qui se distribue en subventions aux provinces, prendrait le chemin de Washington, pour être la proie des spéculateurs. (*Rires.*)

On a dit que d'accord avec mes amis, je m'étais opposé à l'acquisition des territoires du Nord-Ouest. Je n'ai jamais été opposé, en principe, à cette mesure. Mais je n'ai jamais voulu consentir à ce que la province d'Ontario devint seule propriétaire de cette immense région, à l'exclusion des autres provinces, c'est la seule objection que j'ai faite, et j'espère que mes amis du Bas-Canada vont montrer, ce soir, par leur vote, qu'ils sont convaincus que j'ai agi pour leur intérêt, comme j'espère que les députés du Haut-Canada seront unanimes à approuver le gouvernement. Je termine en remerciant la Chambre de l'attention qu'elle a bien voulu m'accorder.— (*Applaudissements.*)
